



Boîte Postale n°90003  
17880 LES PORTES-EN-RE  
contact.adcnordiledere@gmail.com

crédit photo : Thierry Poletti

# RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE

## LA COUARDE-SUR-MER

### DE 2009 A 2023 ET PRÉVISIONS POUR 2024

## TABLE DES MATIERES

<b>I.</b>	<b>SYNTHESE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LA COUARDE-SUR-MER</b> .....	<b>5</b>
<b>II.</b>	<b>GENERALITES</b> .....	<b>5</b>
<b>III.</b>	<b>MARGES BRUTES ET NETTES D'AUTOFINANCEMENT</b> .....	<b>5</b>
III.1	Evolution des marges brutes et nettes d'autofinancement .....	5
III.2	Marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées par Unité Foncière .....	7
III.3	Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement .....	8
III.4	Commentaires .....	9
<b>IV.</b>	<b>VUE D'ENSEMBLE SUR L'EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES ET DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT</b> .....	<b>10</b>
IV.1	Représentations graphiques .....	10
IV.2	Commentaires .....	11
<b>V.</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES DE LA COMMUNE</b> .....	<b>11</b>
V.1	Recettes réelles de fonctionnement consolidées hors « Impôts et taxes » .....	11
V.1.1	Représentation graphique .....	12
V.1.2	Produits des services, du domaine et ventes diverses .....	12
V.1.3	Dotations, subventions et participations .....	13
V.1.4	Autres produits de gestion courante.....	13
V.1.5	Apports des activités annexes.....	13
V.1.6	Atténuations de produits .....	13
V.2	Répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune.....	13
V.3	Recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Foncière .....	14
V.4	Impôts et taxes .....	15
V.4.1	Vue d'ensemble des recettes des contributions directes .....	15
V.4.2	Evolution des recettes des contributions directes.....	15
V.4.2.1	Taxe d'Habitation .....	15
V.4.2.2	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties .....	19
V.4.2.3	Coefficient correcteur d'équilibrage de la réforme de la Taxe d'Habitation .....	23
V.4.2.4	Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties.....	23
V.4.2.5	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.....	26
V.4.2.6	Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).....	28
V.4.2.7	Cotisation Foncière des Entreprises .....	28
V.4.2.8	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises .....	31
V.4.3	Taxe de séjour.....	32
V.4.4	Attributions de compensation.....	32
V.4.5	Analyse.....	33
V.4.6	Commentaires .....	34
V.4.6.1	Fiscalité des particuliers .....	34
V.4.6.2	Fiscalité des professionnels .....	34
<b>VI.</b>	<b>CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE</b> .....	<b>35</b>
VI.1	Répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la commune .....	35
VI.2	Charges courantes de fonctionnement par Unité Foncière.....	35
VI.3	Charges de personnel.....	36
VI.3.1	Répartition des effectifs.....	36
VI.3.2	Evolutions des charges nettes de personnel .....	36
VI.3.3	Proportions relatives des charges nettes de personnel .....	37
VI.3.4	Charges nettes de personnel par Unité Foncière .....	39
VI.3.5	Commentaires.....	39
VI.4	Autres charges courantes de fonctionnement .....	39
VI.4.1	Représentation graphique .....	39
VI.4.2	Achats non-stockables .....	40

VI.4.3	Services extérieurs.....	41
VI.4.4	Autres services extérieurs .....	41
VI.4.5	Impôts et taxes.....	41
VI.4.6	Autres charges de gestion courante .....	42
VI.5	Subventions aux associations.....	42
<b>VII.</b>	<b>EMPRUNTS.....</b>	<b>43</b>
VII.1	Emprunts bancaires.....	43
VII.2	Crédit de trésorerie .....	44
<b>VIII.</b>	<b>EVOLUTION DE LA DETTE ET DES ANNUITES D'EMPRUNTS .....</b>	<b>44</b>
VIII.1	Endettement non-consolidé .....	44
VIII.2	Endettement consolidé .....	44
VIII.2.1	Endettements consolidés des communes de l'île de Ré.....	44
VIII.2.2	Endettement consolidé et annuité d'emprunt de la commune de La Couarde-sur-Mer .....	45
VIII.2.3	Contrôle .....	46
VIII.3	Coefficient d'endettement consolidé .....	46
<b>IX.</b>	<b>INVESTISSEMENTS.....</b>	<b>47</b>
IX.1	Réalisation des budgets d'investissement.....	47
IX.2	Opérations d'équipement.....	49
IX.2.1	Réalisées en 2023 .....	49
IX.2.2	Budgétisées en 2024 .....	49
IX.2.3	Récapitulatif sur la période 2009 à 2023 .....	49
IX.3	Investissements comparés aux emprunts annuels .....	50
IX.4	Evolution et compatibilité des principaux flux entrants et sortants .....	50
IX.4.1	Comparaison des principaux flux entrants et sortants .....	51
IX.4.2	Soldes de trésorerie.....	51
<b>X.</b>	<b>DISPONIBILITES.....</b>	<b>51</b>
X.1.1	Fonds de roulement.....	51
X.1.1.1	Fonds de roulement du Budget Général .....	52
X.1.1.2	Fonds de roulement consolidé.....	52
X.1.1.3	Fonds de roulement consolidé par Unité Foncière.....	53
X.1.2	Besoin en fonds de roulement.....	54
X.1.3	Comptes des Classes 5, 451, 452 et 453.....	55
X.1.3.1	Classe 5 – Comptes financiers .....	55
X.1.3.2	Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée.....	56
<b>ANNEXE A LA RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LA COUARDE-SUR-MER DE 2009 A 2023 ET PRÉVISIONS POUR 2024.....</b>		<b>57</b>
<b>XI.</b>	<b>METHODOLOGIE.....</b>	<b>58</b>
XI.1	Avertissement.....	58
XI.2	Avant-propos .....	58
XI.3	Quelques définitions de base.....	58
XI.3.1	Recettes réelles de fonctionnement et recettes réelles de fonctionnement consolidées .....	58
XI.3.2	Dépenses réelles de fonctionnement .....	59
XI.3.3	Charges courantes de fonctionnement .....	59
XI.3.4	Marge brute d'autofinancement.....	59
XI.3.5	Marge nette d'autofinancement .....	59
XI.3.6	Unités Foncières .....	59
XI.4	Méthodologie retenue .....	59
XI.5	Transparence financière .....	60
<b>XII.</b>	<b>LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNE DE LA COUARDE-SUR-MER.....</b>	<b>60</b>
XII.1	Généralités .....	60
XII.2	Budget Général ou Budget Principal .....	60

XII.3	Budget Annexe « Camping Le Rémondeau » .....	61
XII.4	Budget Annexe « Ecotaxe ».....	62
XII.5	Budget Annexe « Bâtiments d'activité agricole ».....	62
XII.6	Budget Annexe « Zone de Mouillages ».....	63
XII.7	Budget Annexe « Centre Communal d'Actions Sociales » .....	63
XII.8	Budget Annexe « Caisse des Ecoles » .....	63
<b>XIII.</b>	<b>RESUMES DES BUDGETS PRIMITIFS (BP) 2024 ET COMPTES ADMINISTRATIFS (CA) 2022 ET 2023 .....</b>	<b>63</b>
XIII.1	Budget Général ou Budget Principal .....	64
XIII.1.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2022 et 2023 .....	64
XIII.1.1.1	Section de fonctionnement.....	64
XIII.1.1.2	Section d'investissement .....	64
XIII.1.2	Résumés du Budget Primitif (BP) 2024 et du Compte Administratif (CA) 2023 .....	64
XIII.1.2.1	Section de fonctionnement.....	64
XIII.1.2.2	Section d'investissement .....	65
XIII.2	Budget Annexe « Camping Le Rémondeau » .....	65
XIII.2.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2022 et 2023 .....	65
XIII.2.1.1	Section d'exploitation.....	65
XIII.2.1.2	Section d'investissement .....	66
XIII.2.2	Résumés du Budget Primitif (BP) 2024 et du Compte Administratif (CA) 2023 .....	66
XIII.2.2.1	Section d'exploitation.....	66
XIII.2.2.2	Section d'investissement .....	66
XIII.3	Budget Annexe « Ecotaxe ».....	67
XIII.3.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2022 et 2023 .....	67
XIII.3.1.1	Section de fonctionnement.....	67
XIII.3.1.2	Section d'investissement .....	67
XIII.3.2	Résumés du Budget Primitif (BP) 2024 et du Compte Administratif (CA) 2023 .....	67
XIII.3.2.1	Section de fonctionnement.....	67
XIII.3.2.2	Section d'investissement .....	68
XIII.4	Budget Annexe « Bâtiments d'activité agricole ».....	68
XIII.4.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2022 et 2023 .....	68
XIII.4.1.1	Section d'exploitation.....	68
XIII.4.1.2	Section d'investissement .....	68
XIII.4.2	Résumés du Budget Primitif (BP) 2024 et du Compte Administratif (CA) 2023 .....	68
XIII.4.2.1	Section d'exploitation.....	68
XIII.4.2.2	Section d'investissement .....	68
XIII.5	Budget Annexe « Zone de mouillages ».....	69
XIII.5.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2022 et 2023 .....	69
XIII.5.1.1	Section d'exploitation.....	69
XIII.5.1.2	Section d'investissement .....	69
XIII.5.2	Résumés du Budget Primitif (BP) 2024 et du Compte Administratif (CA) 2023 .....	69
XIII.5.2.1	Section d'exploitation.....	69
XIII.5.2.2	Section d'investissement .....	69

## I. SYNTHÈSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE LA COUARDE-SUR-MER

Nous constatons dans la « Radioscopie » des années antérieures qu'un certain nombre d'indicateurs financiers s'étaient dégradés en 2020 et que la crise sanitaire n'avait pas été neutre pour les finances de la commune de La Couarde-sur-Mer. Le redressement initié en 2021 s'est confirmé globalement en 2023.

On notera, comme chaque année, l'importance des charges de personnel dans les comptes de la commune de La Couarde-sur-Mer.

En ce qui concerne les prévisions budgétaires, on notera les améliorations poursuivies ou constatées en 2023.

Enfin, les différents projets d'envergure initiés récemment ont eu une influence négative sur les indicateurs liés aux disponibilités.

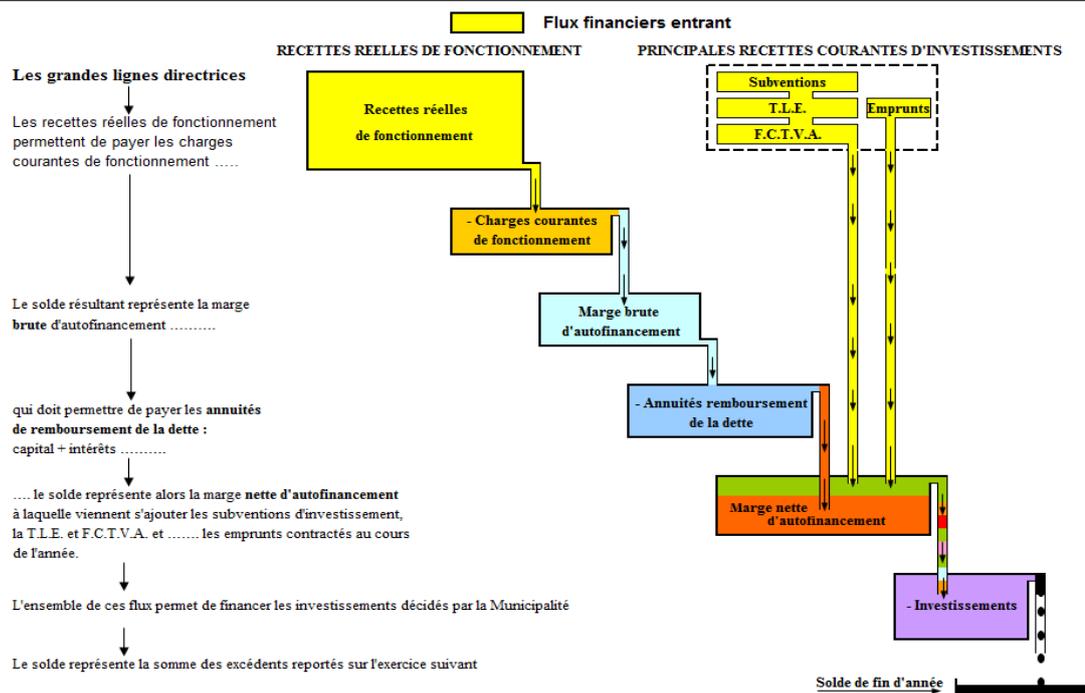
Globalement, il nous semble que la commune de La Couarde-sur-Mer, dont les fondamentaux financiers sont généralement bons, est raisonnablement armée pour s'attaquer aux défis majeurs des années, voire des décennies, à venir : maintenir une vie à l'année (commerces, école...), faciliter les installations de professionnels sur son territoire (notamment de jeunes artisans du secteur du bâtiment), faciliter le logement de nouveaux résidents permanents...

## II. GENERALITES

En annexe, à la fin du présent document, le lecteur intéressé trouvera :

- la méthodologie de cette étude,
- le rappel des différents budgets de la commune de La Couarde-sur-Mer,
- et le résumé des Budgets Primitifs 2024 et des Comptes Administratifs 2022 et 2023.

### Avant tout .... bien saisir le cheminement des flux financiers dès leurs origines



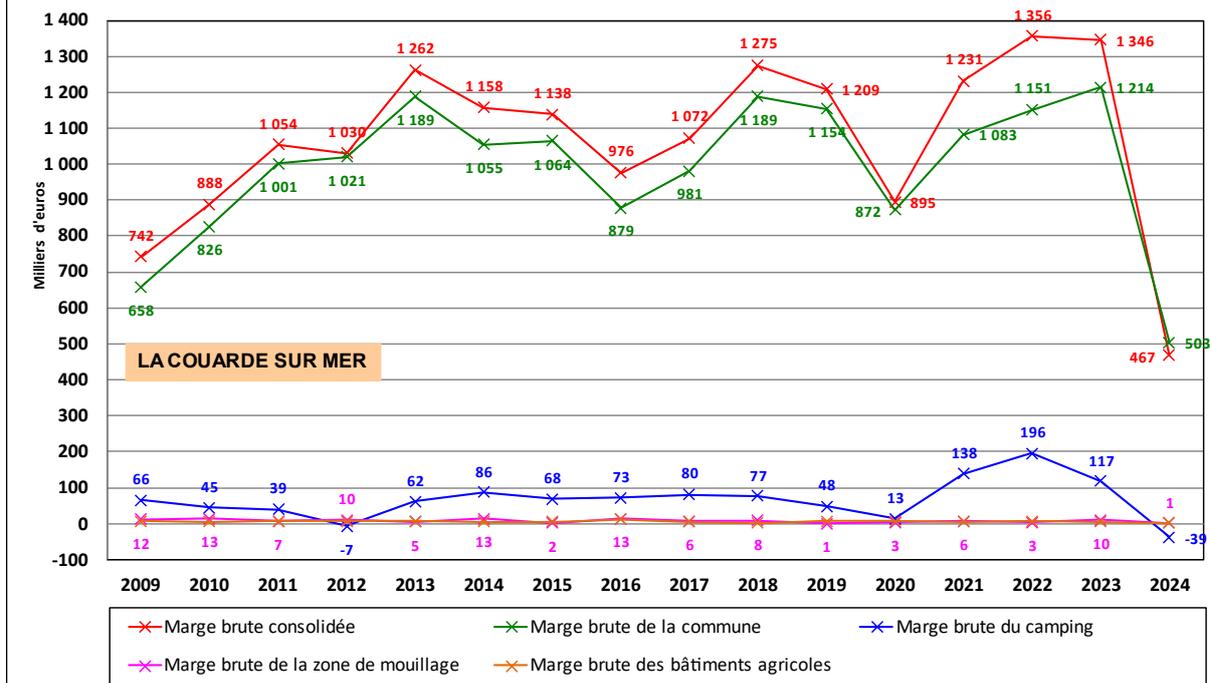
## III. MARGES BRUTES ET NETTES D'AUTOFINANCEMENT

### III.1 Evolution des marges brutes et nettes d'autofinancement

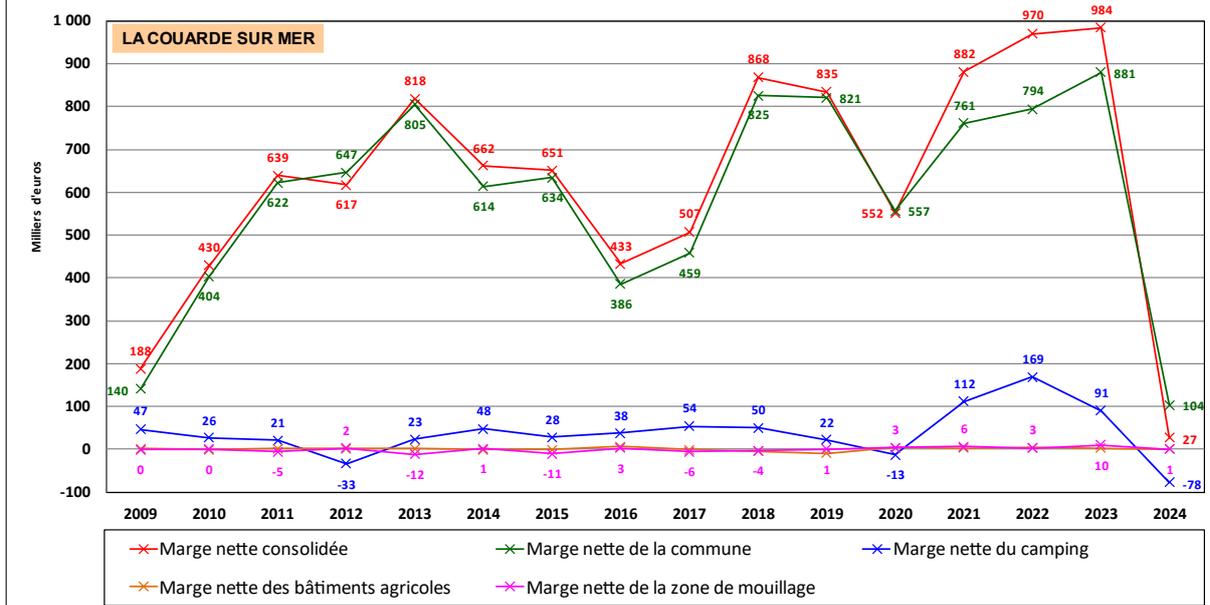
Ces deux premiers graphiques, établis à partir des Comptes Administratifs de 2009 à 2023 et des Budgets Primitifs 2024 de la commune de La Couarde-sur-Mer, montrent quelles ont été les évolutions des marges brutes et nettes d'autofinancement :

- de la commune seule,
- du camping municipal seul,
- des bâtiments d'activité agricole seuls,
- de la zone de mouillages seule,
- de l'ensemble de ces éléments consolidés.

## EVOLUTION DES MARGES BRUTES D'AUTOFINANCEMENT



## EVOLUTION DES MARGES NETTES D'AUTOFINANCEMENT



Les marges d'autofinancement des « Bâtiments d'activité agricole » et de la « Zone de mouillages » sont globalement anecdotiques dans l'économie générale de la commune.

A l'inverse, celles du camping municipal « Le Rémondeau » sont plus significatives :

- hormis en 2012 (hausse ponctuelle très importante des articles « 6061 - Fournitures non stockables (eau, énergie, ...) » et « 6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement ») elles étaient positives, signant une bonne gestion financière de cet équipement municipal,
- en 2020, avec la crise sanitaire, ces deux indicateurs sont en baisse, la marge nette d'autofinancement passant même en territoire négatif,
- après la hausse de l'année 2021, l'année 2022 signe la meilleure année pour ces deux indicateurs sur la période étudiée,
- en 2023 ces deux indicateurs sont en baisse,
- les prévisions budgétaires de 2024 anticipent une nouvelle dégradation, mais comme chaque année la réalité sera probablement bien différente.

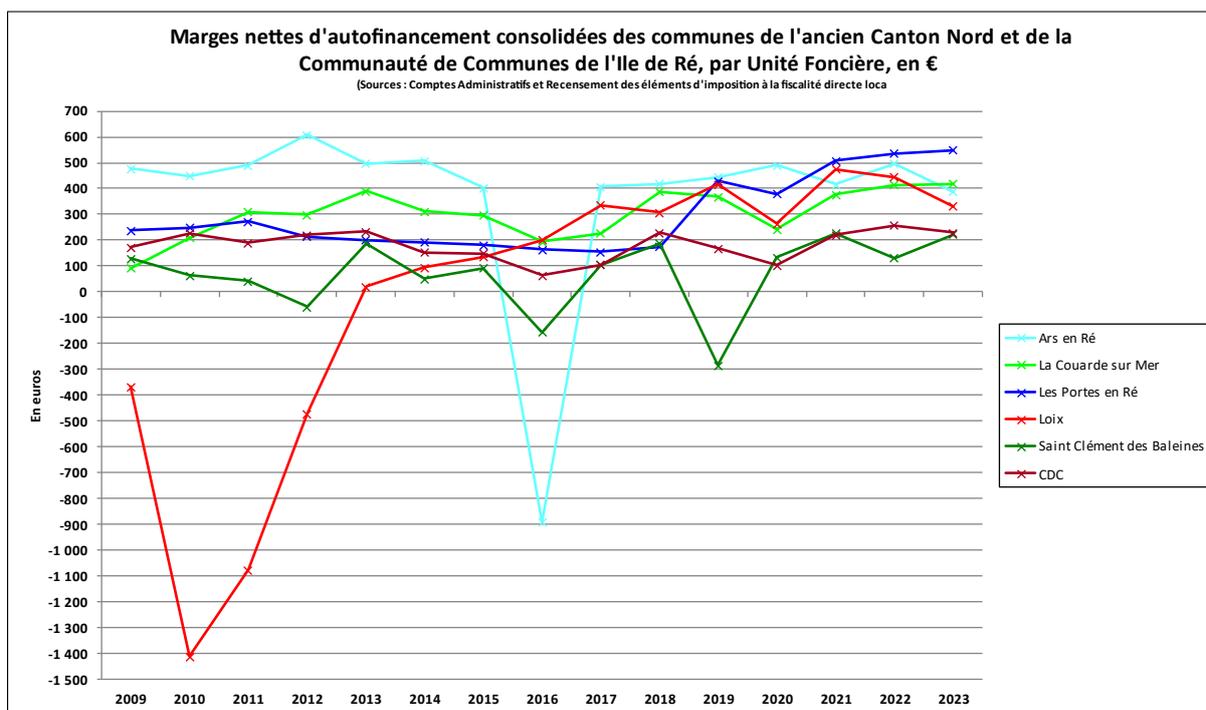
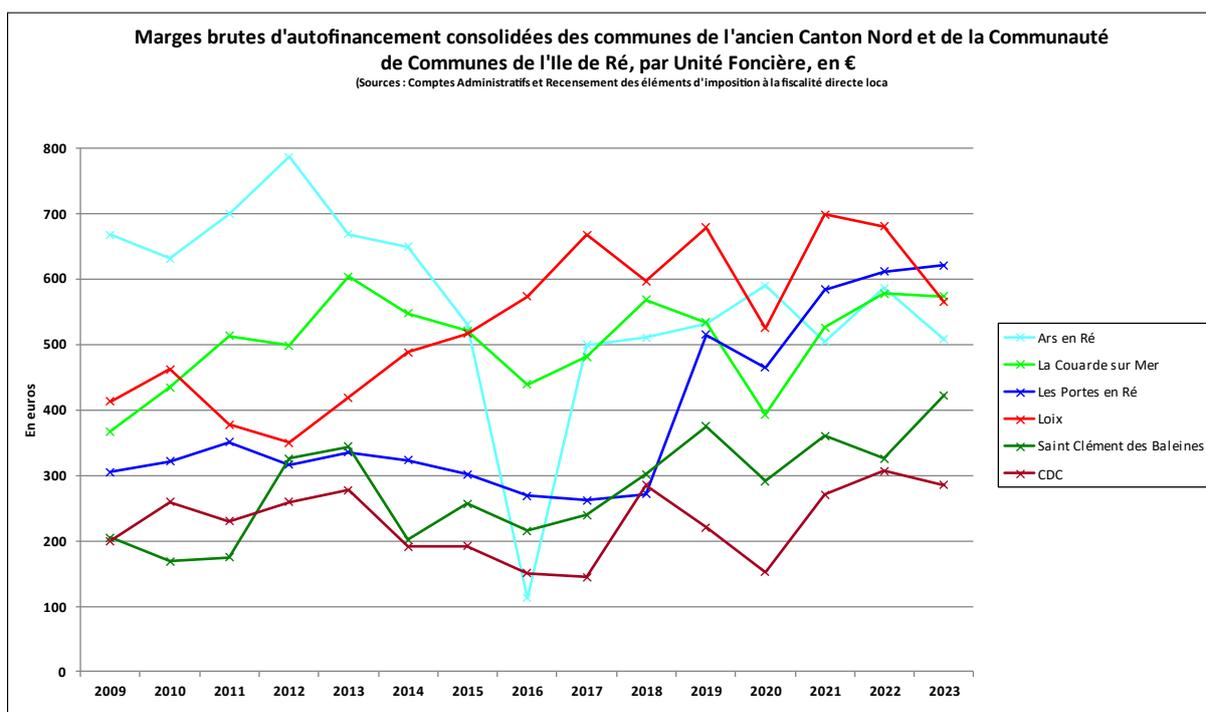
Pour le Budget Général de la commune de La Couarde-sur-Mer :

- entre 2009 et 2013 les marges brutes et nettes sont sur une tendance générale haussière,
- à l'inverse, entre 2014 et 2016, elles sont sur une tendance générale baissière,

- puis, à partir de 2017, elles retrouvent une tendance haussière,
- 2019, marque une certaine stabilisation,
- *a contrario*, en 2020, ces deux indicateurs sont significativement dégradés mais ils retrouvent depuis 2021 des niveaux comparables à ceux antérieurs à la crise sanitaire,
- et pour 2024, si les prévisions budgétaires se réalisent, la baisse des recettes réelles de fonctionnement combinée à la hausse des charges courantes de fonctionnement feraient plonger les marges brute et nette d'autofinancement à des niveaux inconnus depuis 2009 ; mais, là-encore, les réalisations seront probablement bien différentes.

### III.2 Marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées par Unité Foncière

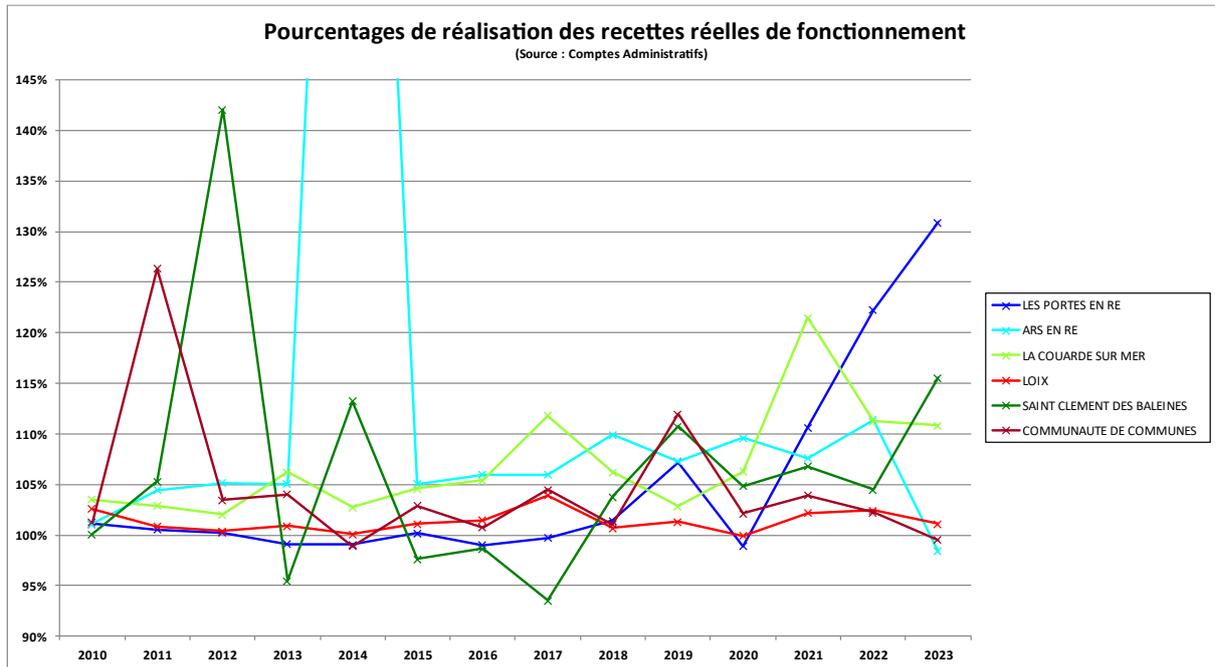
Rapportées aux Unités Foncières (définies au point XI.3.6 ci-dessous), les marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré peuvent être comparées (dans l'attente de certaines données fiscales de 2023, les Unités Foncières utilisées pour 2023 sont les mêmes que celles de 2022).



Les marges brutes et nettes d'autofinancement par Unité Foncière de la commune de La Couarde-sur-Mer sont globalement dans une position intermédiaire par rapport à celles des autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré. Cependant, la tendance observée depuis 2021 les amène vers les meilleurs niveaux.

### III.3 Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement

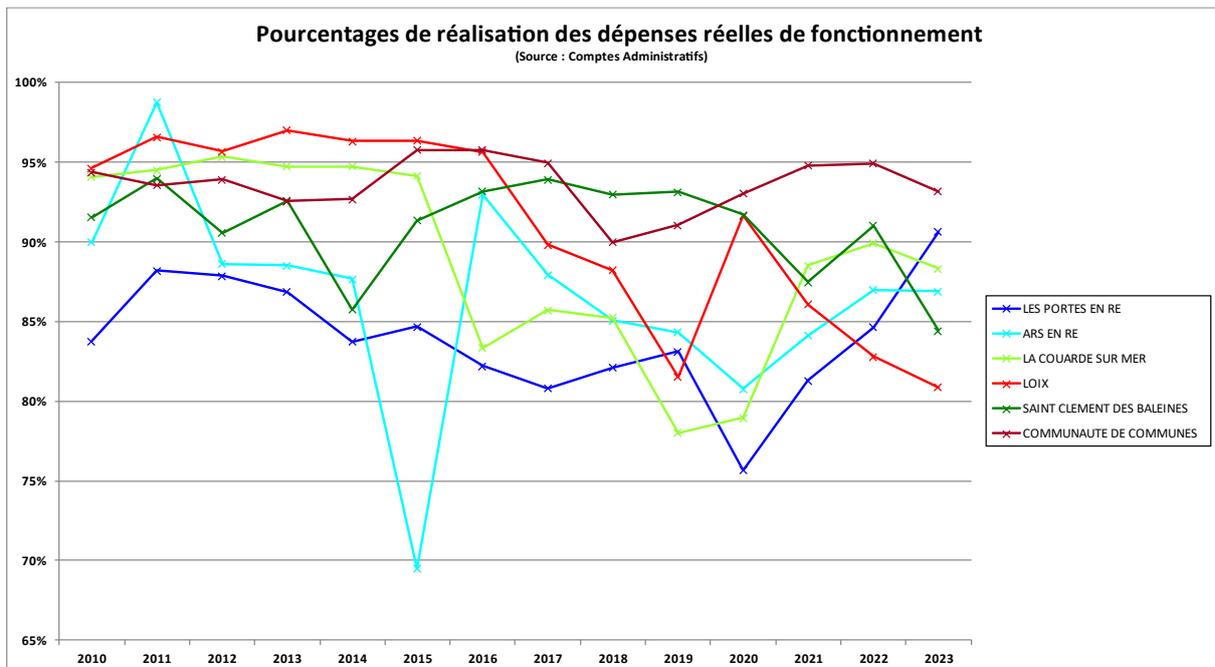
Si on étudie, pour les cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré et la Communauté de Communes de l'Île de Ré, sur la période de 2010 à 2022, les pourcentages de réalisation des recettes réelles de fonctionnement entre le Compte Administratif (définitif) et le Budget Primitif (prévisionnel), on obtient le graphique suivant (plus on s'approche du taux de 100 % meilleures ont été les prévisions de recettes et de dépenses de fonctionnement) :



Nous constatons que, pour la commune de La Couarde-sur-Mer, les recettes réelles de fonctionnement engagées et comptabilisées aux Comptes Administratifs sont proches de celles votées aux Budgets Primitifs mais systématiquement sous-évaluées :

- le pourcentage de réalisation oscille entre 102,0 % (en 2012) et 121,5 % (en 2021 où les prévisions budgétaires étaient particulièrement pessimistes),
- et la moyenne s'établit à 107,0 % sur la période étudiée.

Est-ce le signe d'une attitude conservatrice et prudente des personnes en charge des budgets ? Nous aurons l'occasion de poser la question à Monsieur le Maire.



A l'inverse le même type de graphique réalisé pour les dépenses réelles de fonctionnement montre que celles engagées et comptabilisées dans les Comptes Administratifs sont plus significativement éloignées de celles votées aux Budgets Primitifs :

- le pourcentage de réalisation oscille entre 78,0 % (en 2019) et 95,3 % (en 2012),
- la moyenne s'établissant à 89,0 % sur la période étudiée.

Est-ce, là encore, le signe d'une attitude conservatrice et prudente des personnes en charge des budgets ? Peut-être, mais cela rend délicat les prévisions et suivis budgétaires.

La tendance observée depuis 2020, encourageante pour cet indicateur, s'est légèrement infirmée en 2023.

### III.4 Commentaires

#### **Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement :**

L'écart systématique constaté entre les dépenses réelles de fonctionnement budgétisées et celles réalisées peut rendre délicate l'interprétation des Budgets Primitifs de la commune.

Monsieur le Maire, lors du Conseil Municipal du 28 mars 2022, indiquait en introduction du vote des Comptes Administratifs 2021 : « *Monsieur le Maire introduit la présentation des réalisations 2021 du budget principal de la Commune en exposant les difficultés que rencontre la collectivité pour ajuster prévisions et réalisations en raison de plusieurs facteurs difficilement maîtrisables à savoir la disponibilité des entreprises pour répondre aux marchés publics, l'approvisionnement en matériel rendu compliqué par le contexte international et les problèmes de ressources internes avec des postes permanents non pourvus. Cette situation crée ainsi mécaniquement des écarts entre prévisions et réalisations pouvant, selon de point de vue de certains, remettre en question la sincérité des budgets.* »

Et, en introduction du vote des Budgets Primitifs 2022, il indiquait : « *Monsieur le Maire commence par rappeler que ce budget est le fruit d'un processus d'élaboration commencé à l'automne et ponctué de deux commissions des finances réunies en novembre et début mars. Monsieur le Maire alerte ensuite l'assemblée sur le fait que 2022 portera son lot d'incertitudes à commencer par l'inflation du coût des énergies dont les crédits ont été augmentés de 35% sans savoir exactement si ça suffira. Le recrutement de collaborateurs est une autre difficulté mettant potentiellement à mal nos capacités à assumer tous les projets inscrits au budget.* »

#### **Marges brute et nette d'autofinancement :**

Nous avons :

- d'un côté l'épisode inquiétant de la dégradation des marges brute et nette d'autofinancement de la commune, et par voie de conséquence des marges brute et nette d'autofinancement consolidées, entre 2014 et 2016,
- et d'un autre côté l'épisode encourageant de l'amélioration, en 2017 et 2018, de ces mêmes indicateurs,
- pouvant faire penser à une réaction adéquate de l'équipe municipale.

Nous avons par le passé relevé que les prévisions budgétaires de l'année en cours annonçaient, à tort, une dégradation de ces indicateurs. Pour 2020, année de crise sanitaire, le Budget Primitif avait été voté après le déconfinement (le 23 juin 2020) en adoptant manifestement une position prudente :

- tous les postes de recettes avaient été revus à la baisse,
- et presque tous les postes de charges avaient été revus à la hausse.

Heureusement pour les finances de la commune les réalisations ont été plus favorables que les prévisions mais pas suffisamment pour éviter à la marge brute et à la marge nette d'autofinancement de décroître significativement. En la matière, la crise sanitaire de 2020 n'aura pas épargné la commune de La Couarde-sur-Mer.

En 2021, assez naturellement, ces deux indicateurs se sont redressés et ce redressement s'est confirmé en 2022 et en 2023.

Pour les prévisions budgétaires de 2024, la municipalité a manifestement, de nouveau, adopté une position très conservatrice avec :

- 381 k€ environ de charges courantes de fonctionnement supplémentaires par rapport à 2023 (+ 16 %),
- et 510 k€ environ de recettes réelles de fonctionnement consolidées en moins par rapport à 2023 (- 14 %).

#### **Camping municipal « Le Rémondeau » :**

Le résultat net de l'exercice 2023, calculé conformément à l'Annexe n°13 - Bilan et compte de résultat de l'Instruction Budgétaire et Comptable M4, est bénéficiaire de 57,3 k€, sans subvention du Budget Principal de la commune.

L'année 2023 marque donc la confirmation du redressement initié en 2021 pour cet équipement municipal de tourisme, après l'impact négatif lié à la crise sanitaire de 2020.

Le Budget Primitif 2024 en notre possession annonce un résultat déficitaire de 91,4 k€ et ne fait pas apparaître de soutien financier du Budget Principal de la commune.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 mars 2024 fait par contre état des éléments suivants : « *Monsieur le Maire rappelle que les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), comme le camping municipal, doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations possibles. Il rappelle les différents échanges avec les services fiscaux sur les modalités de financement des travaux au profit du camping d'où une proposition ce jour de financer par voie de subvention exceptionnelle. En effet, l'article L 2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes. L'article L. 2224-2 prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre qui sont applicables seulement aux communes. Le conseil municipal peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général : si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières, si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs et si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge. Ainsi, Vu l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (OAP A5) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'île de Ré affectée à une opération de logements sociaux au lieu-dit du Petit Noue dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de Communes de l'île de Ré.*

*Vu la délibération du conseil municipal du 26 juin 2023 actant la vente des parcelles communales A11755, A11757, A11783 au bénéfice de la Communauté de Communes de l'île de Ré dans le cadre de la réalisation d'un programme de logements sociaux de 21 à 25 unités.*

Considérant la division de la parcelle AI1758 en les parcelles AI 1782 et AI 1783 dont cette dernière, bien communal de 809 m<sup>2</sup>, mise à disposition du camping municipal « Le Rémondeau » fait l'objet de la cession au profit de la CDC et sera désaffecté avant le 1<sup>er</sup> novembre selon les dispositions de la délibération du conseil municipal n°2023107 du 11 décembre 2023.

Considérant que la partie cédée est occupée (jusqu'à désaffectation) par 6 mobil-homes, une zone de gestion des déchets, la clôture, des végétaux, divers mobiliers...

Considérant que le camping municipal est également amputé des parkings de nuit et extérieur situés sur les parcelles AI 1755 et AI 1757.

Considérant que le produit de la vente des terrains s'élève à 549 430,00 €

Considérant que le camping municipal est contraint de revoir son aménagement pour réintégrer sur son nouveau périmètre d'exploitation les services et équipements dont il est pénalisé par cette vente.

Entendu l'exposé, après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de dédommager le camping municipal « Le Rémondeau » de ce préjudice par l'attribution d'une double subvention : une subvention de fonctionnement de 20 000 € pour en partie déposer et reposer l'aire de jeux amenée à être déplacée pour la création d'un parking (dépense imputée à l'article <6573641> du budget principal) ; une subvention d'équipement de 160 000 € pour la création d'une nouvelle zone de gestion des déchets, la création d'une nouvelle clôture avec végétalisation, la création du parking de nuit, le réaménagement de l'entrée du camping et divers (dépense imputée à l'article <204141>).

Les crédits seront inscrits au budget principal dès lors que sera encaissé le produit de la vente des terrains du Petit Noue au profit de la Communauté de Communes dont l'acte notarié a été signé en décembre 2023. »

### Conclusion :

Nous continuons à penser et à militer pour :

- qu'aussi bien le volet dépenses que le volet recettes des Budgets Primitifs soient établis, comme par le passé, avec le plus de rigueur possible,
- cela permettrait aux élus locaux d'avoir une vision réaliste de l'économie de la section de fonctionnement de l'année en cours, notamment lors d'exercices très particuliers comme 2020, sans attendre l'année suivante et la publication des Comptes Administratifs, et de gérer au mieux les intérêts de la commune et donc de ses résidents / contribuables.

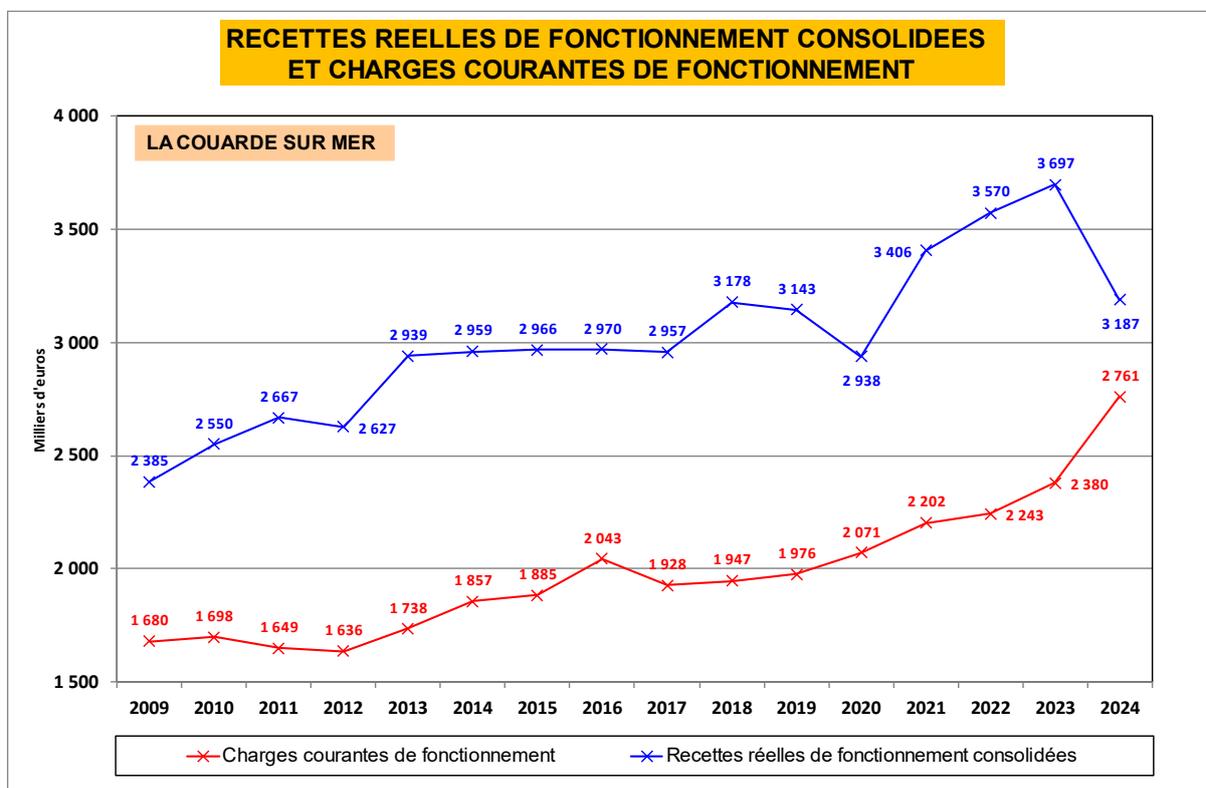
Les évolutions récentes nous semblent aller dans ce sens.

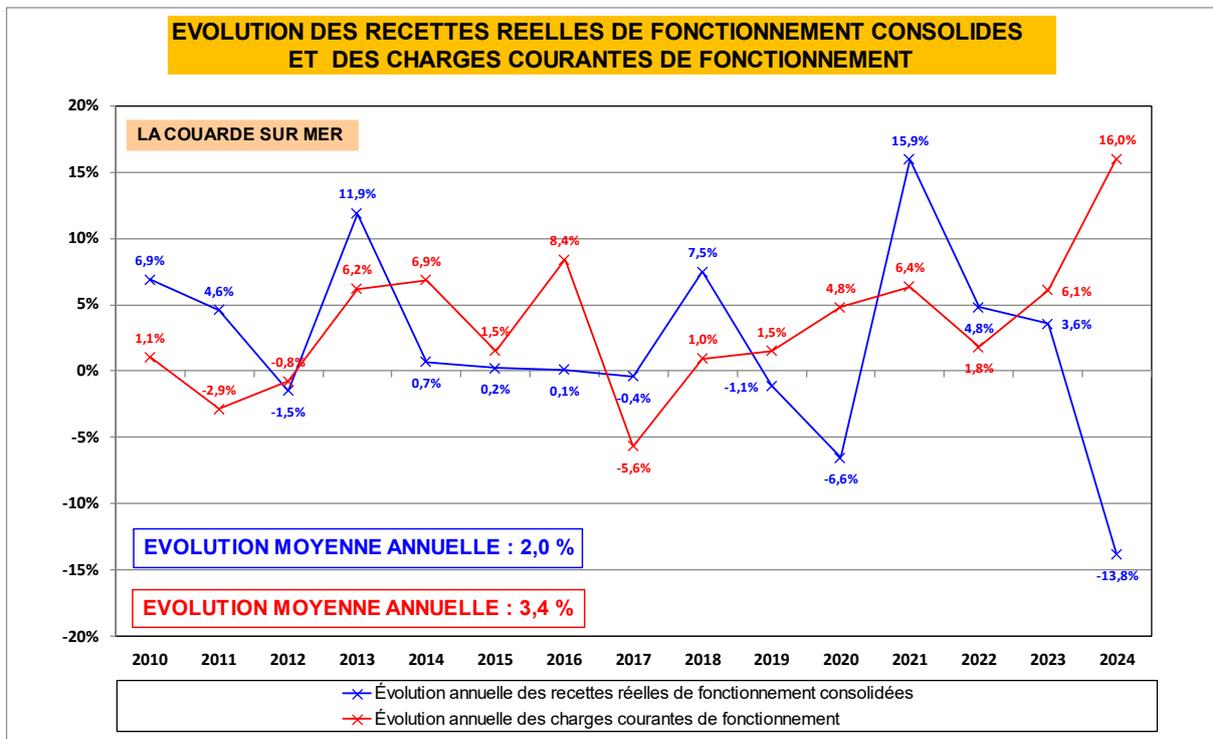
## IV. VUE D'ENSEMBLE SUR L'EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES ET DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Pour information, dans ce qui suit :

- les recettes réelles de fonctionnement consolidées correspondent aux recettes réelles de fonctionnement (cf. point XI.3.1 ci-dessous) du Budget Principal de la commune auxquelles nous ajoutons l'apport financier théorique des Budgets Annexes (c'est-à-dire leurs marges nettes d'autofinancement),
- les charges courantes de fonctionnement sont celles définies au point XI.3.3 ci-dessous.

### IV.1 Représentations graphiques





On constate que :

- si les recettes réelles de fonctionnement consolidées :
  - o progressent globalement de 2009 à 2013 (sauf en 2012),
  - o elles demeurent ensuite assez stables jusqu'en 2017,
  - o puis sont en hausse significative en 2018,
  - o 2019 marquant une légère baisse, largement amplifiée en 2020,
  - o après une hausse les trois années suivantes, elles atteignent, en 2023, un plus haut niveau sur la période étudiée,
  - o et sont enfin annoncées en très forte baisse en 2024,
- l'évolution des charges courantes de fonctionnement est moins contrastée :
  - o tendance baissière jusqu'en 2012,
  - o tendance haussière de 2013 à 2016,
  - o baisse significative en 2017,
  - o et hausse depuis 2018.

Ainsi, sur la période de 2009 à 2023 :

- la hausse moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées ressort à 2,0 %,
- et celle des charges courantes de fonctionnement à 3,4 %,
- la tendance favorable constatée pour 2017 (baisse des charges, quasi stabilité des recettes) et pour 2018 (hausse modérée des charges, forte hausse des recettes) ayant entraînée une amélioration significative des marges d'autofinancement s'est à peu près maintenue en 2019,
- en 2020, les effets de la crise sanitaire se font sentir : baisse des recettes et hausse des charges,
- en 2021 et en 2022, si les charges courantes de fonctionnement poursuivent leur progression, les recettes réelles de fonctionnement consolidées croissent de façon plus importante, permettant le redressement de la situation,
- 2023 marque une annulation de cette tendance favorable,
- en 2024 les prévisions budgétaires font converger dangereusement les charges courantes de fonctionnement et les recettes réelles de fonctionnement consolidées.

## IV.2 Commentaires

Si l'évolution moyenne annuelle des charges courantes de fonctionnement est supérieure à l'évolution moyenne annuelle des recettes réelles de fonctionnement consolidées, ce qui est regrettable, la capacité, certaines années (notamment en 2017, 2018, 2021 et 2022), de l'équipe municipale à inverser cette tendance est encourageante.

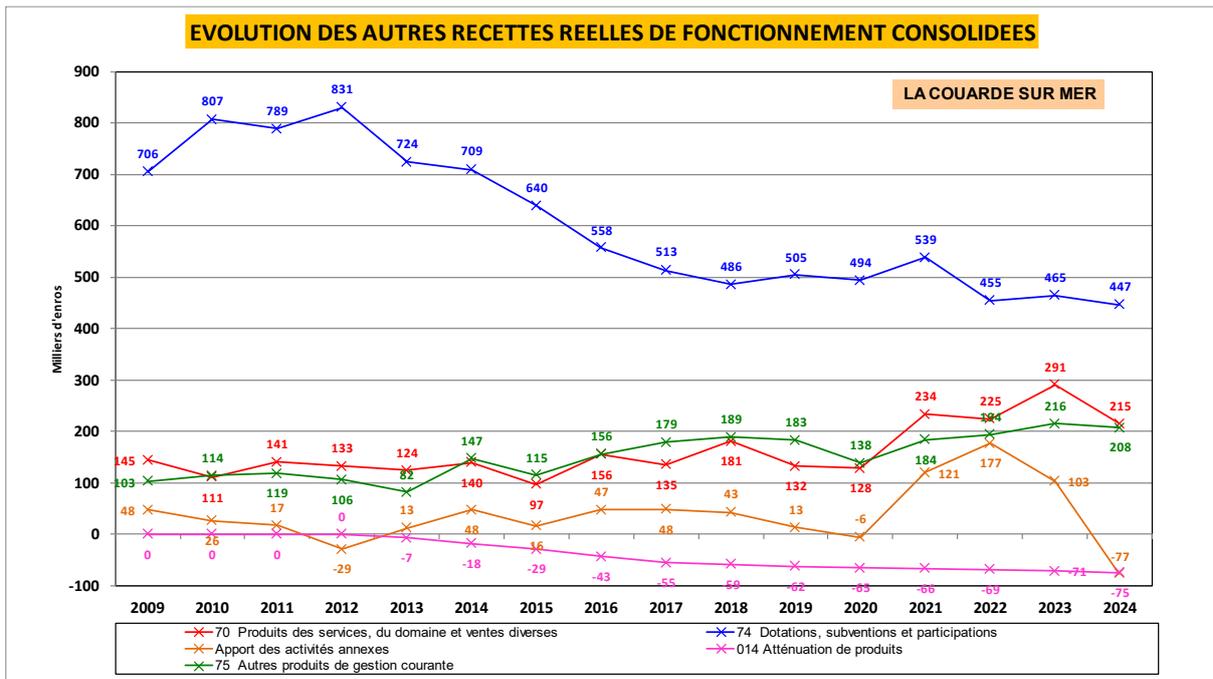
Ainsi il nous semble, hors année exceptionnelle de crise sanitaire que l'équipe municipale :

- n'échappera pas à une réflexion sur la nature des charges courantes de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune et de leurs évolutions,
- devra à l'avenir, *a minima*, corrélérer l'évolution des charges courantes de fonctionnement à celle des recettes réelles de fonctionnement consolidées,
- devra revenir à une qualité de production des Budgets Primitifs qu'elle a connue par le passé pour maîtriser au mieux l'évolution de l'économie de la section de fonctionnement.

## V. RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDÉES DE LA COMMUNE

### V.1 Recettes réelles de fonctionnement consolidées hors « Impôts et taxes »

## V.1.1 Représentation graphique



Les « Produits financiers », de faibles montants (maximum de 44,98 € en 2009), ne sont pas représentés dans ce graphique.

## V.1.2 Produits des services, du domaine et ventes diverses

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
70311	10	4	14	14	11	15	22	8	16	15	15	12	13	23	37	15
70312	0	0	0	0				0								
70321	4	6	6	6	9	8	8	11	13	7						
70323	16	20	59	47	45	56	12	77	55	70	59	41	86	70	102	86
7037			1	1												
70383											8	8	19	19	28	25
70384										5	7	9	34	30	61	40
7062						1	1	1	2	1	2	1	1	2	2	1
7066	13	12	16	16	13	18	13	11	12	13	13	9		2		
7067	27	25	24	27	22	20	21	23	23	30	30	22	31	33	38	27
70688													3			
7083												0	1	1	2	1
70872	46	40	18	18	19	17	17	17	13	28		27	45	27	21	20
70873	23															
70878	5	4	4	4	4	4	1	6	1	11			1	18		
7088						0	2									
<b>Total</b>	<b>145</b>	<b>111</b>	<b>141</b>	<b>133</b>	<b>124</b>	<b>140</b>	<b>97</b>	<b>156</b>	<b>135</b>	<b>181</b>	<b>132</b>	<b>128</b>	<b>234</b>	<b>225</b>	<b>291</b>	<b>215</b>

Les « Produits des services, du domaine et ventes diverses », qui comptabilisent notamment les diverses redevances dont les « Redevances d'occupation du domaine public communal » étaient relativement stables jusqu'en 2020 et sont en hausse significative depuis cette date.

### V.1.3 Dotations, subventions et participations

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
74111	Dotation Globale de Fonctionnement - Dotation forfaitaire	520	556	549	546	538	513	450	380	338	326	314	306	293	279	280	280
741121	Dotation Globale de Fonctionnement - Dotation de solidarité rurale	80	113	113	108	111	112	122	123	114	107	108	113	115	123	137	135
741127	Dotation Globale de Fonctionnement - Dotation nationale de péréquation		28	25	22	18	12										
742	Dotations aux élus locaux												1		0	0	
744	Fonds de Compensation de la TVA										9	6	8	18	10	5	9
746	Dotation Générale de Décentralisation	0	12	0	0												
74718	Participations - Etat - Autres	1	1	1	2		0	3	0	1		1	3	3	4	2	
7473	Participations - Départements	0							3	3	1	1		1	5	1	
74751	Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier - GFP de rattachement	8			1	0	0	2									
74758	Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier - Autres groupements				0												
7478	Participations - Autres organismes	10	5	17	55	31	49	34	34	31	18	53	36	33	30	33	17
7481	Attributions sur le versement représentatif d'impôt sur les cercles et maisons de jeux				1												
7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière													1			
-	Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle						1	0									
-	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle			2		1											
-	Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle							1	0	0							
74832	Etat - Compensation au titre de la contribution économique territoriale (CVAE et CFE)	2	20		1												
74833	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	8	7	8	7	6	6	4	3	2	2	2	2	2	3	3	2
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	11	14	13	12	15	15	16	9	20	19	18	20				
74838	Autres attributions de péréquation et de compensation			2	1			2	3	3	2						
7484	Dotation de recensement		5					5					4				
7488	Autres attributions et participations	66	47	60	74	3	1	0	1	2	2	2	2	73	2	2	2
<b>Total</b>		<b>706</b>	<b>807</b>	<b>789</b>	<b>831</b>	<b>724</b>	<b>709</b>	<b>640</b>	<b>558</b>	<b>513</b>	<b>486</b>	<b>505</b>	<b>494</b>	<b>539</b>	<b>455</b>	<b>465</b>	<b>447</b>

On notera, sur la période d'observation, la tendance baissière des « Dotations, subventions et participations » et notamment des dotations versées par l'Etat au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement. Depuis plusieurs années cette baisse s'est cependant arrêtée.

### V.1.4 Autres produits de gestion courante

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
752	Revenus des immeubles	103	113	118	105	82	147	115	154	175	185	179	131	177	183	200	198
758	Produits divers gestion courante	0	1	0	1	0			1	4	4	5	8	8	11	15	10
<b>Total</b>		<b>103</b>	<b>114</b>	<b>119</b>	<b>106</b>	<b>82</b>	<b>147</b>	<b>115</b>	<b>156</b>	<b>179</b>	<b>189</b>	<b>183</b>	<b>138</b>	<b>184</b>	<b>194</b>	<b>216</b>	<b>208</b>

Les « Autres produits de gestion courante » qui comptabilisent essentiellement les « Revenus des immeubles » propriétés de la commune sont relativement stables depuis 2017.

### V.1.5 Apports des activités annexes

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	Camping "Le Rémondeau"	47	26	21	-33	23	48	28	38	54	50	22	-13	112	169	91	-78
	Bâtiments agricoles	1	-1	1	1	1	-1	-1	6	0	-4	-9	4	3	5	3	0
	Zone de mouillages	0	0	-5	2	-12	1	-11	3	-6	-4	1	3	6	3	10	1
<b>Total</b>		<b>48</b>	<b>26</b>	<b>17</b>	<b>-29</b>	<b>13</b>	<b>48</b>	<b>16</b>	<b>47</b>	<b>48</b>	<b>43</b>	<b>13</b>	<b>-6</b>	<b>121</b>	<b>177</b>	<b>103</b>	<b>-77</b>

Les apports annuels des activités annexes, c'est-à-dire les marges nettes d'autofinancement des Budgets Annexes étaient modestes jusqu'en 2020 et sont plus significatifs depuis cette date.

### V.1.6 Atténuations de produits

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
7391112	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants																-1
7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales					-7	-18	-29	-43	-55	-59	-62	-65	-66	-69	-71	-74
<b>Total</b>						<b>-7</b>	<b>-18</b>	<b>-29</b>	<b>-43</b>	<b>-55</b>	<b>-59</b>	<b>-62</b>	<b>-65</b>	<b>-66</b>	<b>-69</b>	<b>-71</b>	<b>-75</b>

Les « Atténuations de produits » constituées de reversement de la commune au titre de la péréquation des ressources (mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales) progressent chaque année.

## V.2 Répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune

A titre d'information, sur la période 2009 – 2023, la répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune de La Couarde-sur-Mer et leurs évolutions étaient les suivantes :

	en k€	en %	Evolution
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	158	5%	101%
73 IMPOTS ET TAXES	2 066	69%	95%
<i>dont contributions directes</i>	1 627	54%	68%
74 DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	615	21%	-34%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	148	5%	109%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	-36	-1%	-
APPORTS DES ACTIVITES ANNEXES	46	2%	116%
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0%	-52%
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES</b>	<b>2 997</b>	<b>100%</b>	<b>55%</b>

Ainsi, sur cette période, la commune de La Couarde-sur-Mer :

- a vu croître les revenus qu'elle tire de la levée des impôts locaux,
- a subi la baisse des dotations de l'Etat.

D'autre part, si on compare les recettes réelles de fonctionnement consolidées de 2023 aux recettes réelles de fonctionnement consolidées calculées en tenant compte de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation au 31 décembre, pour l'ensemble des ménages, avec le tabac) entre 2009 et 2023 on obtient les éléments suivants :

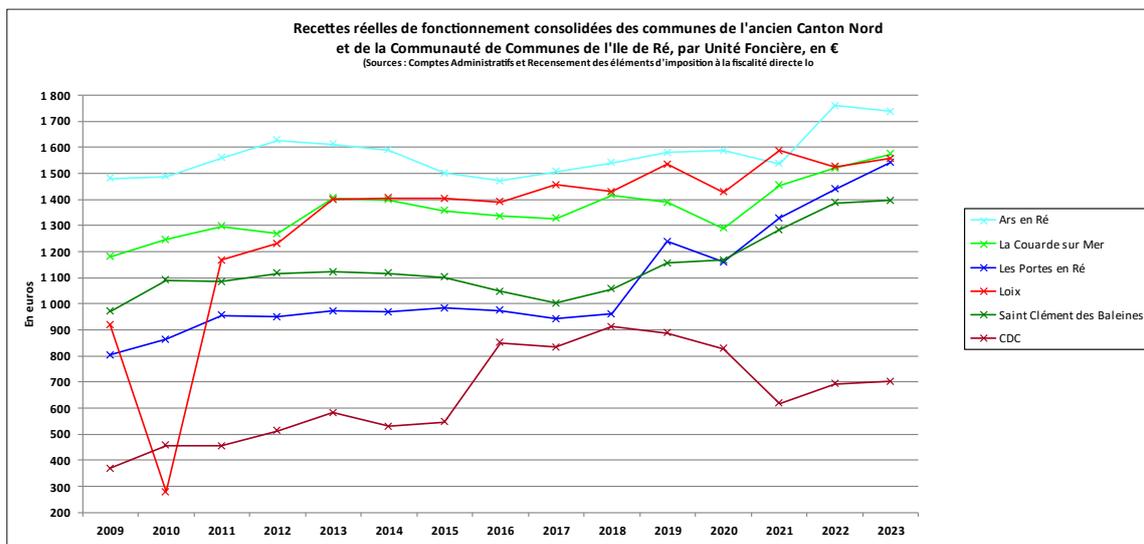
	2023 réel		2023 calculé avec inflation	
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	291	8%	184	6%
73 IMPOTS ET TAXES	2 694	73%	1 755	58%
<i>dont contributions directes</i>	2 006	54%	1 516	50%
74 DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	465	13%	895	30%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	216	6%	131	4%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	-71	-2%	0	0%
APPORTS DES ACTIVITES ANNEXES	103	3%	61	2%
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0%	0	0%
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES</b>	<b>3 697</b>	<b>100%</b>	<b>3 026</b>	<b>100%</b>

Globalement la hausse des recettes réelles de fonctionnement consolidées sur cette période a été supérieure (22 % environ) à ce qu'elle aurait dû être en ne tenant compte que de l'inflation.

Les « Dotations, Subventions et Participations » sont, sans surprise, en baisse.

### V.3 Recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières, les recettes réelles de fonctionnement consolidées des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'île de Ré peuvent être comparées (dans l'attente de certaines données fiscales de 2023, les Unités Foncières utilisées pour 2023 sont les mêmes que celles de 2022).



Entre 2013 et 2020, les recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune de La Couarde-sur-Mer étaient relativement stables et situées entre 1 300 et 1 400 € environ.

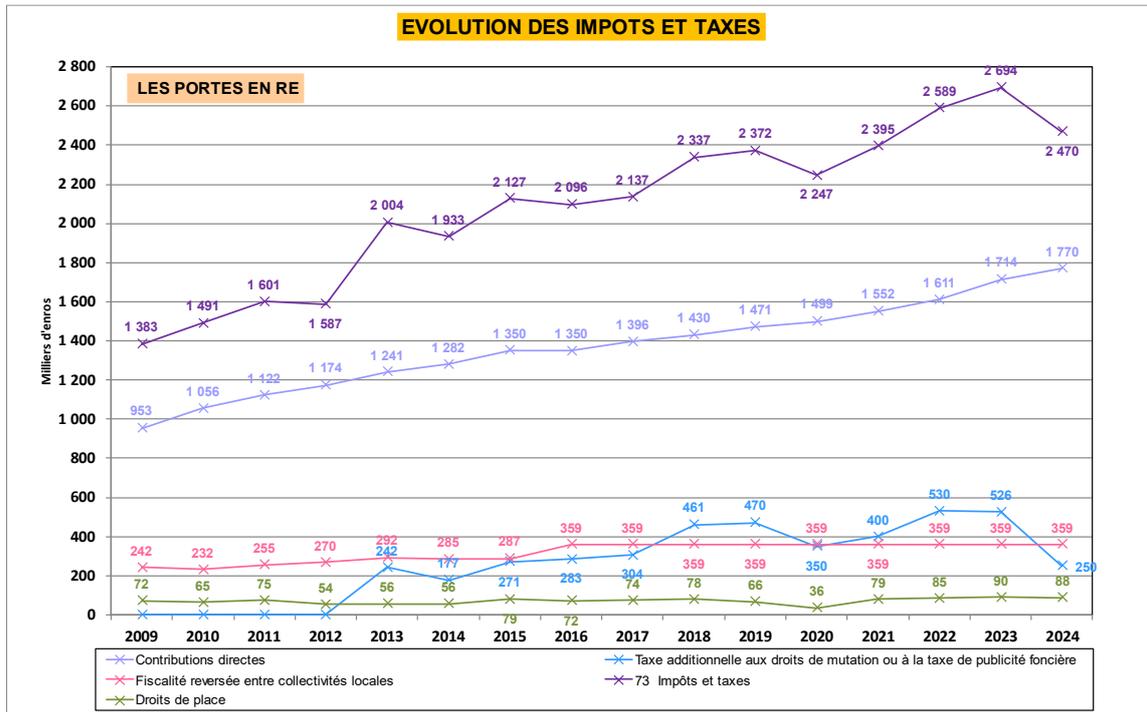
Les hausses, à partir de 2021, les ont amenées à un niveau jamais atteint pas le passé.

De plus, comparativement aux autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'île de Ré, elles se situent à un niveau plutôt élevé.

## V.4 Impôts et taxes

### V.4.1 Vue d'ensemble des recettes des contributions directes

Les principales recettes enregistrées au titre des « Impôts et taxes » sont les suivantes :



Pour mémoire :

- les « Contributions directes » sont constituées de la Taxe d'Habitation (qui depuis la mise en place de la « Réforme Macron » n'est plus perçue que sur les résidences secondaires et les autres logements meublés non-affectés à l'habitation principale), de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties,
- la « Taxe Additionnelles aux droits de mutation », dont le taux est fixé à 1,2 %, est perçue par les communes classées en station de tourisme en lieu et place du département ; à titre d'information, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 mars 2023 précise : « En recette, est précisé une plus grande sincérité sur le montant des droits de mutation au vu des réalisations des dernières années, soit 300 000 € au lieu de 100 000 € généralement inscrits au stade du budget primitif. »
- la « Fiscalité reversée autre collectivités locales » correspond au reversement par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré d'une part de la fiscalité professionnelle qu'elle collecte pour le compte de ses communes membres,
- les « Droits de place » sont payés par les commerçants auxquels un emplacement est octroyé sur le marché communal.

On constate pour la commune de La Couarde-sur-Mer, et cela est vrai pour bon nombre de communes, que les impôts et taxes représentent la majeure partie des recettes réelles de fonctionnement consolidées :

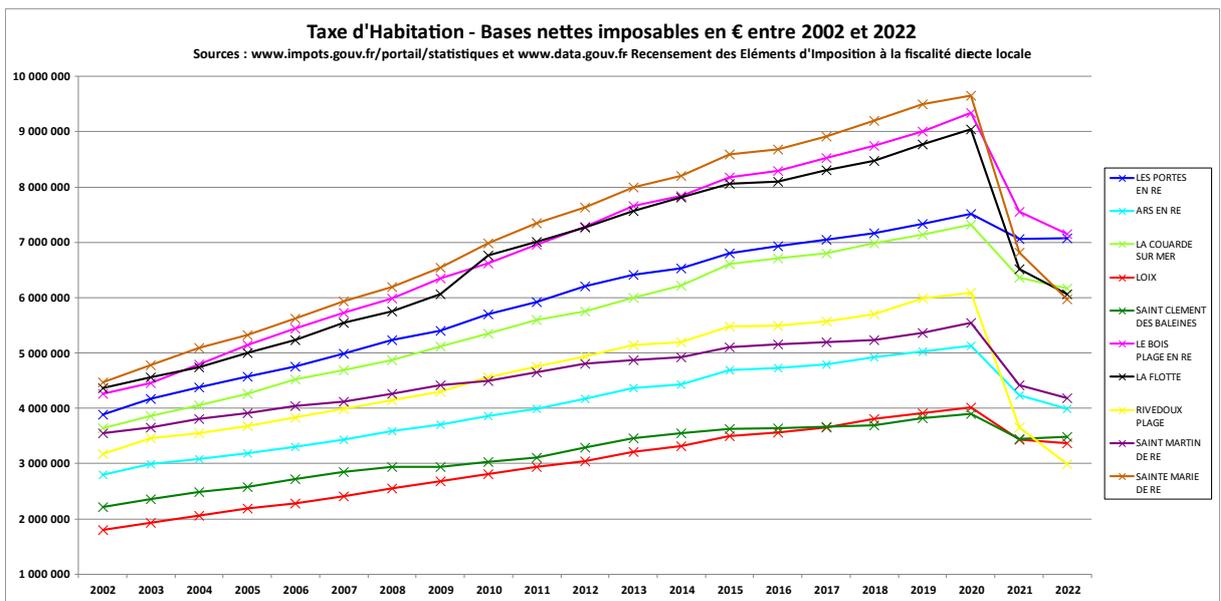
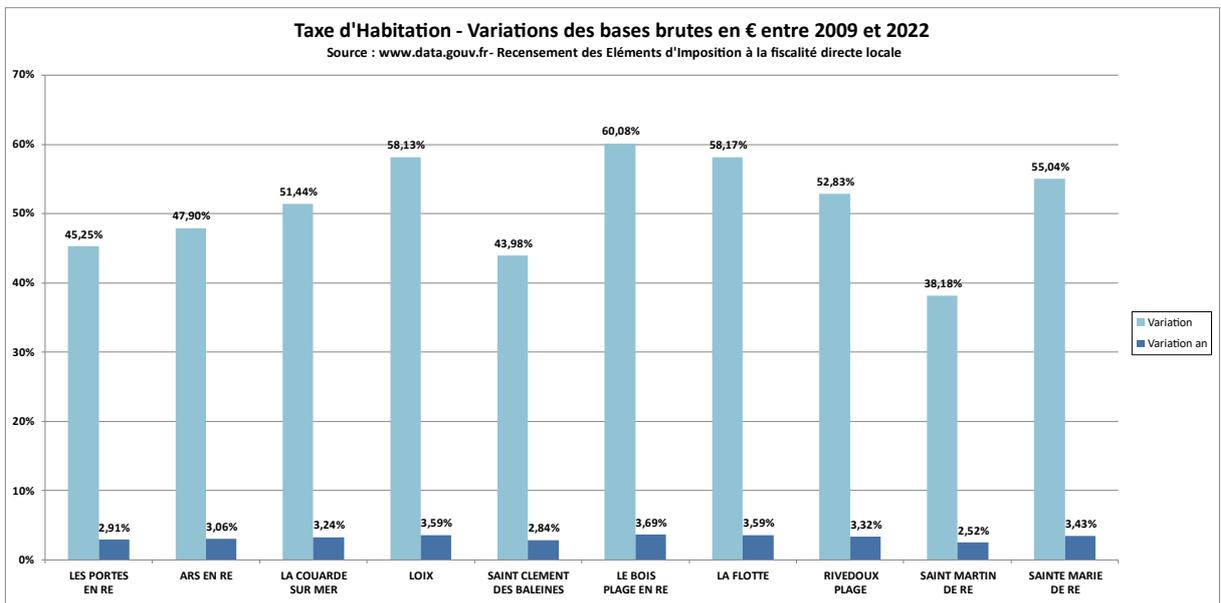
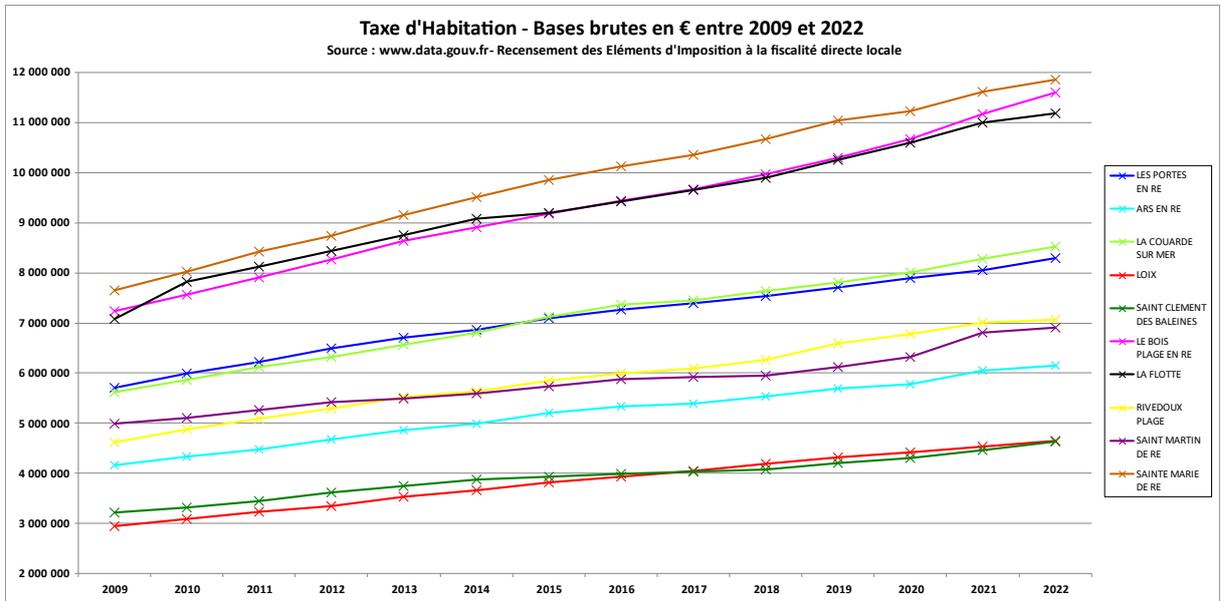
- 69 % en moyenne sur la période de 2009 à 2023,
- dont 54 % pour les seules contributions directes locales c'est-à-dire la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties et les attributions de compensation versées par la Communauté de Communes au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique dont elle assure la perception.

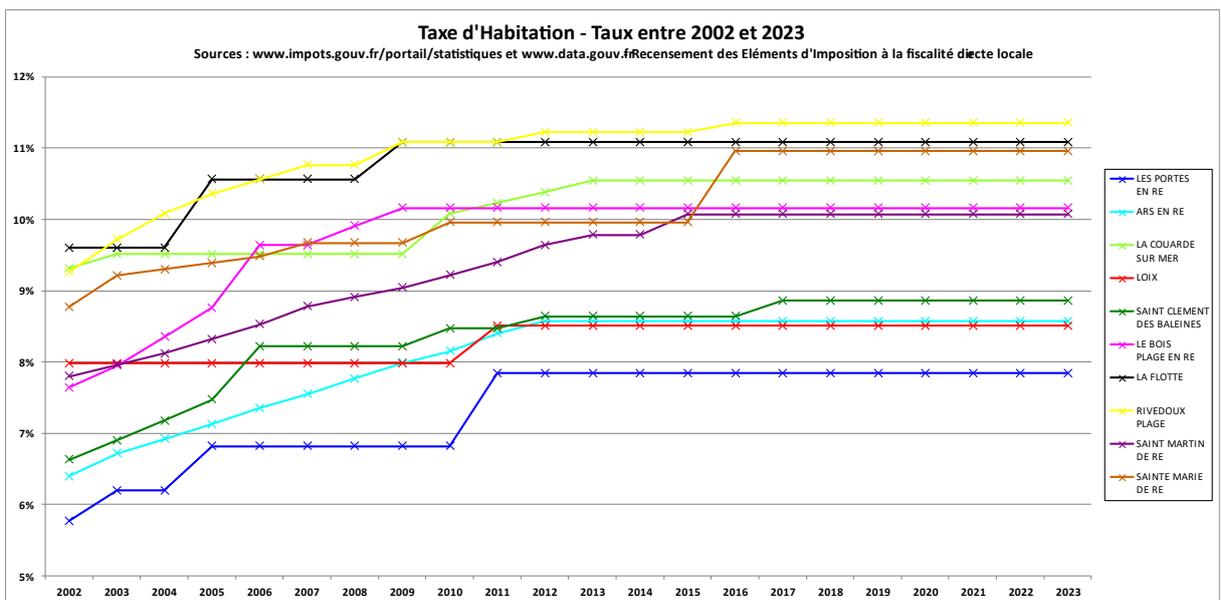
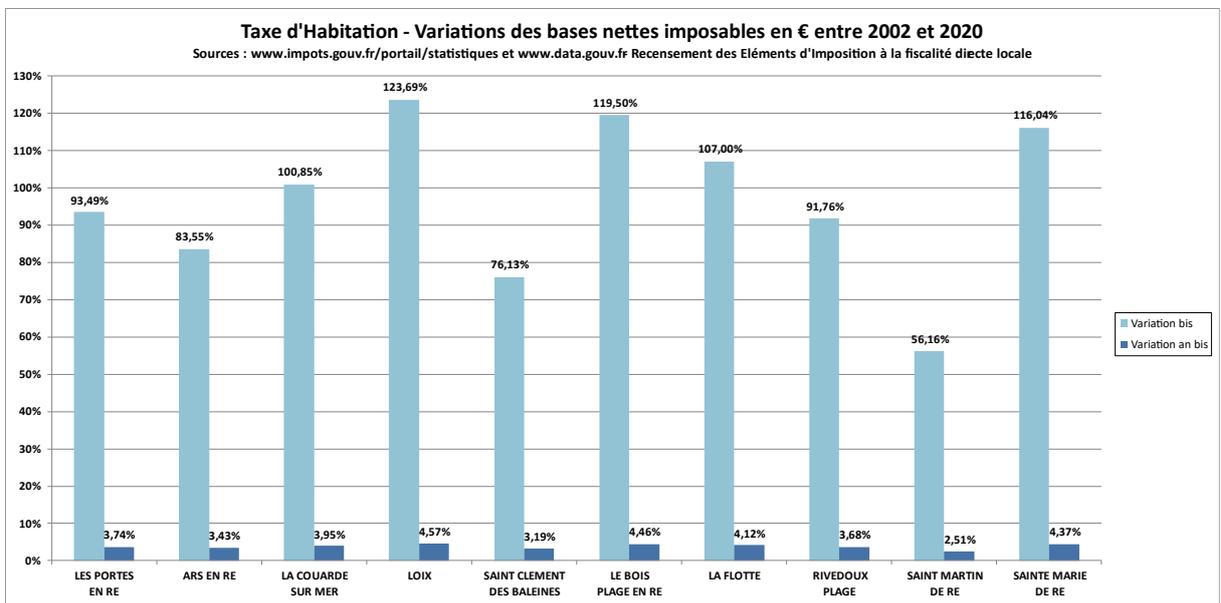
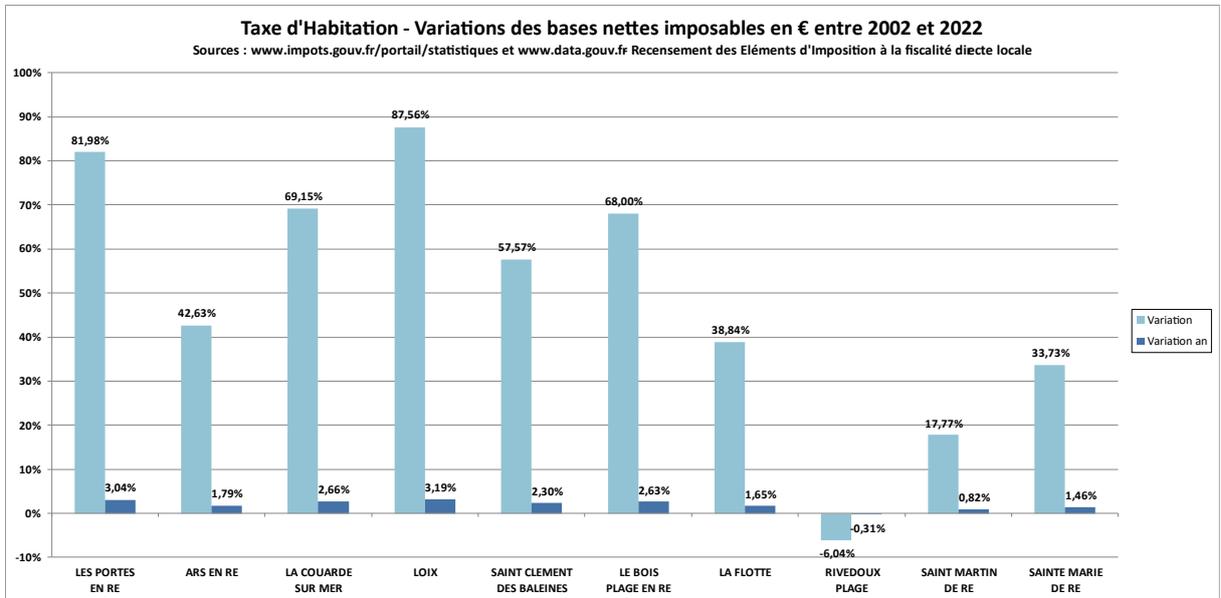
### V.4.2 Evolution des recettes des contributions directes

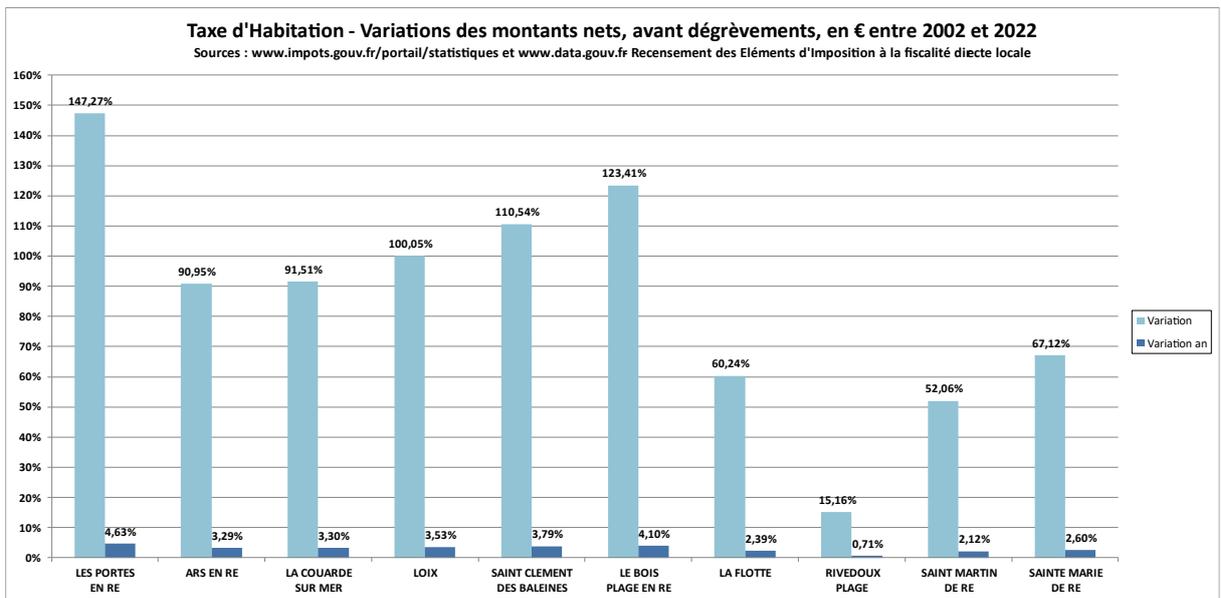
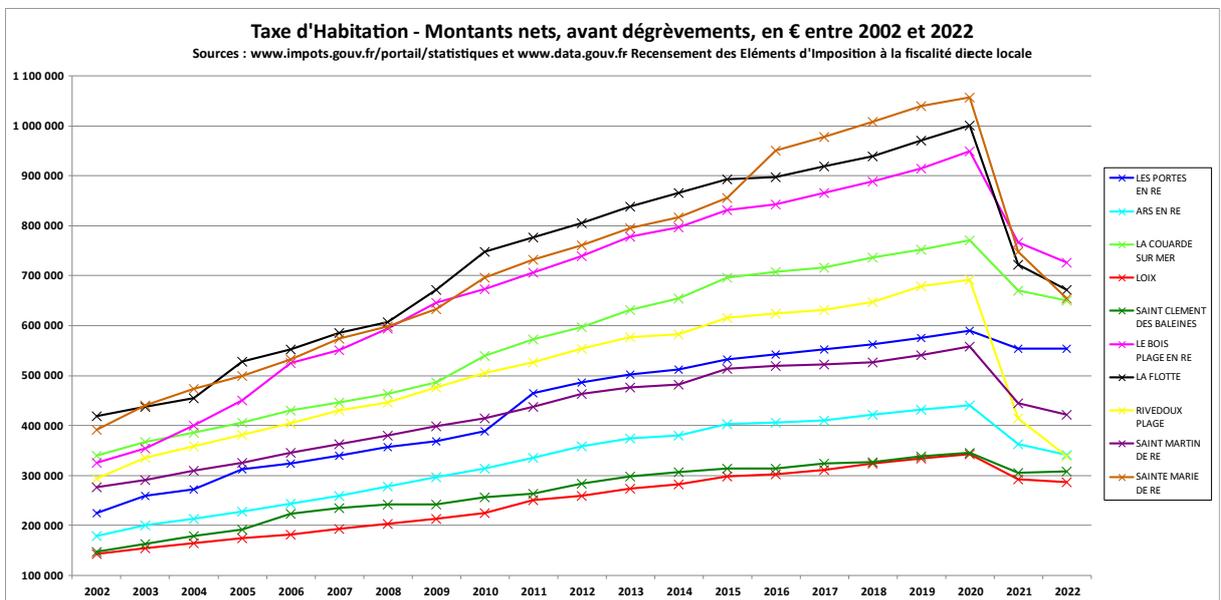
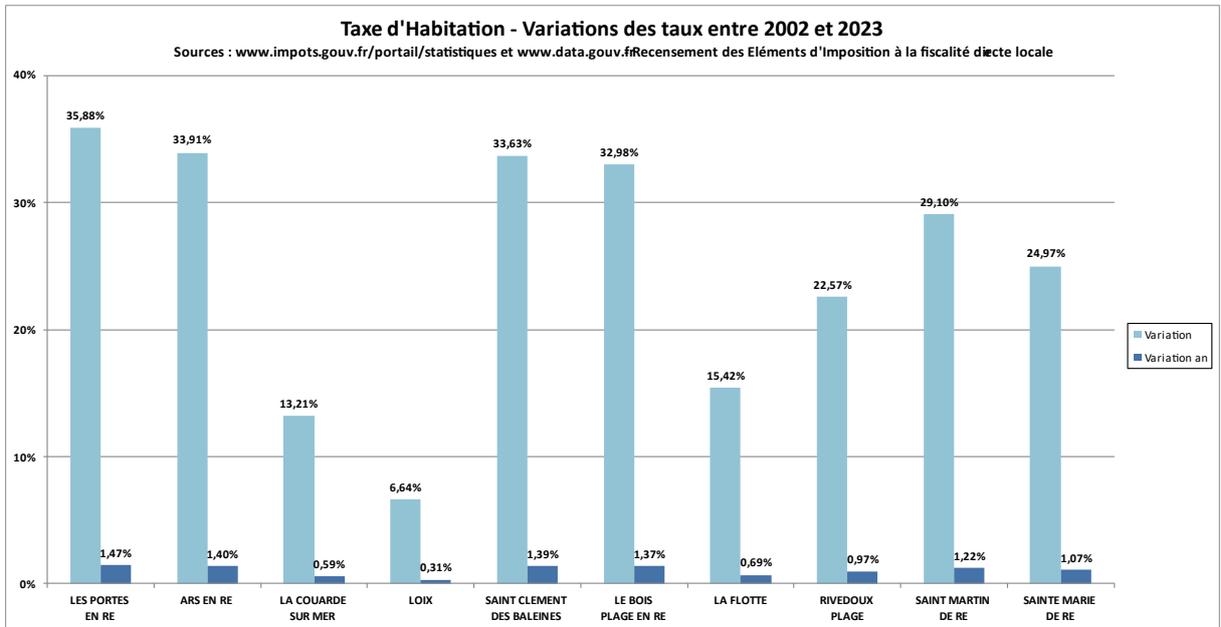
Les éléments ci-dessous :

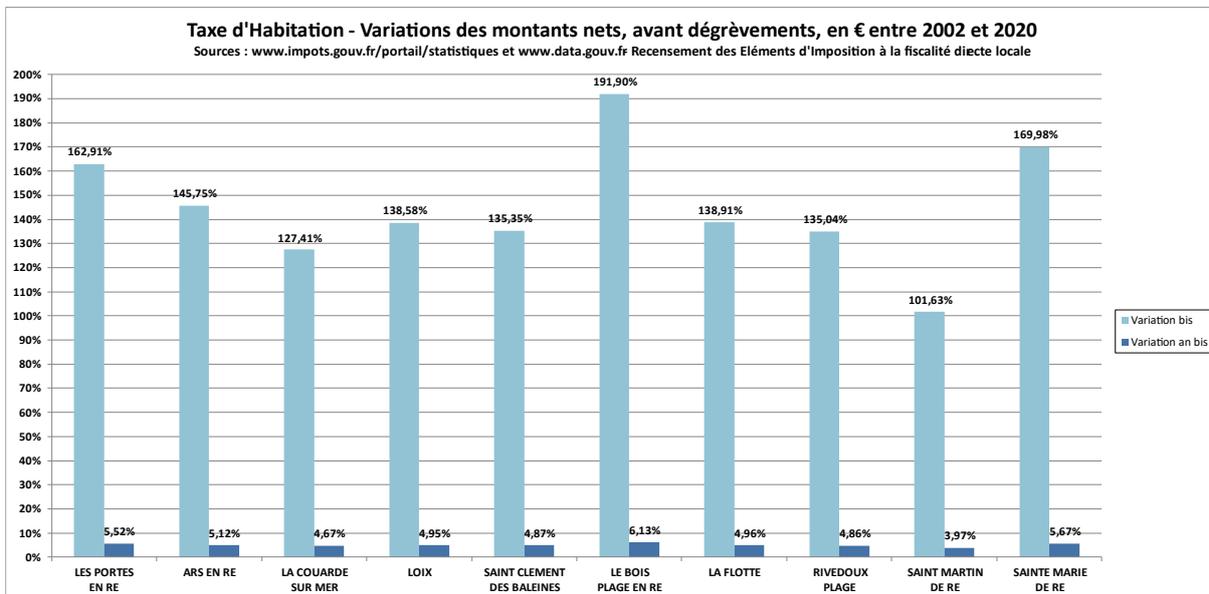
- sont issus du « Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale », disponible sur le site Internet de l'Administration : [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr),
- couvre la période de 2002 à 2023, sauf pour la Taxe d'Habitation dans l'attente de certaines données fiscales pour 2023,
- concernent les dix communes de l'Ile de Ré,
- les graphiques sont disponibles sur le site Internet de l'Association ([www.adc-nordiledere.com](http://www.adc-nordiledere.com)), avec une analyse pour chaque taxe, à l'adresse : <http://adc-nordiledere.com/index.php/etudes>.

#### V.4.2.1 Taxe d'Habitation









Pour mémoire, dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation initiée en 2018 (dite « Réforme Macron »), une fraction des résidences principales est, depuis 2020, totalement exonérée de la Taxe d'Habitation.

La fraction des résidences principales non encore exonérée à cette date, le sera progressivement par tiers entre 2021 et 2023. A partir de 2024, seules les résidences secondaires et les autres locaux meublés non-affectés à l'habitation principale seront soumises à la Taxe d'Habitation.

Jusqu'en 2020, les bases nettes d'imposition comptabilisaient la valeur des résidences principales exonérées, partiellement ou totalement, dans le cadre de la réforme en cours.

Depuis 2021, ce n'est plus le cas : cet indicateur présente donc une forte baisse pour toutes les communes de l'île de Ré, comme les montants nets avant dégrèvement.

Pour suivre l'évolution du patrimoine « habitable » des dix communes de l'île de Ré nous avons rajouté cette année les graphiques concernant les bases brutes d'imposition.

Nous avons également rajouté, pour certains indicateurs, les tableaux montrant les évolutions sur deux périodes : de 2002 à 2022 et de 2002 à 2020.

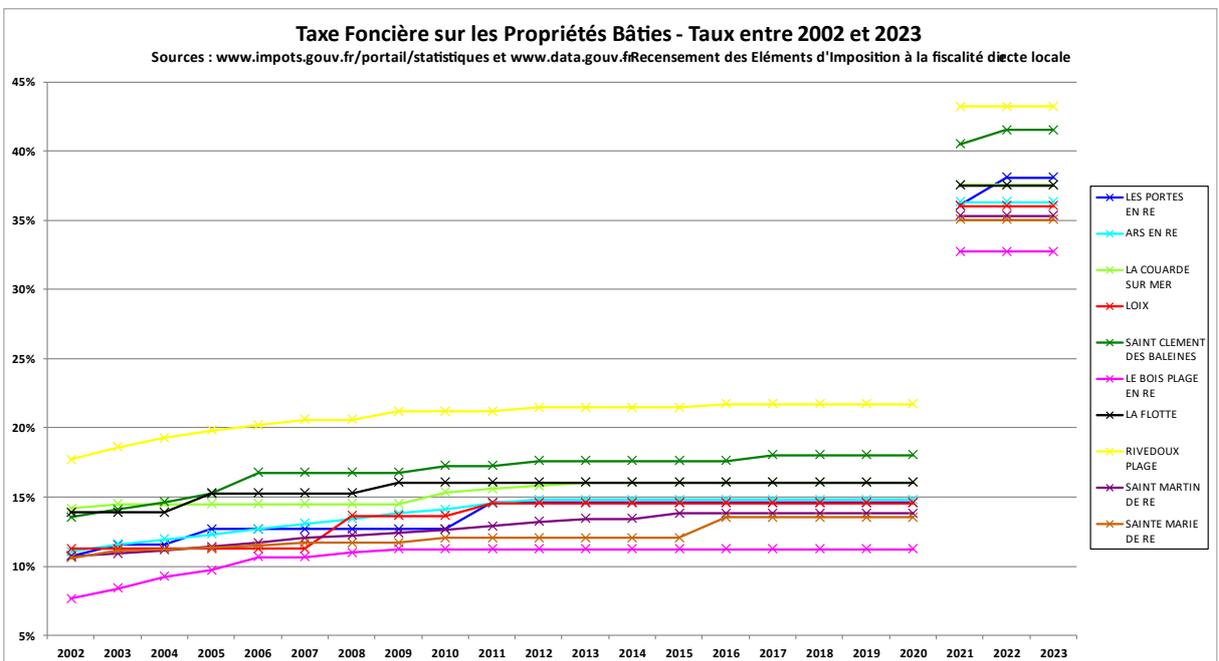
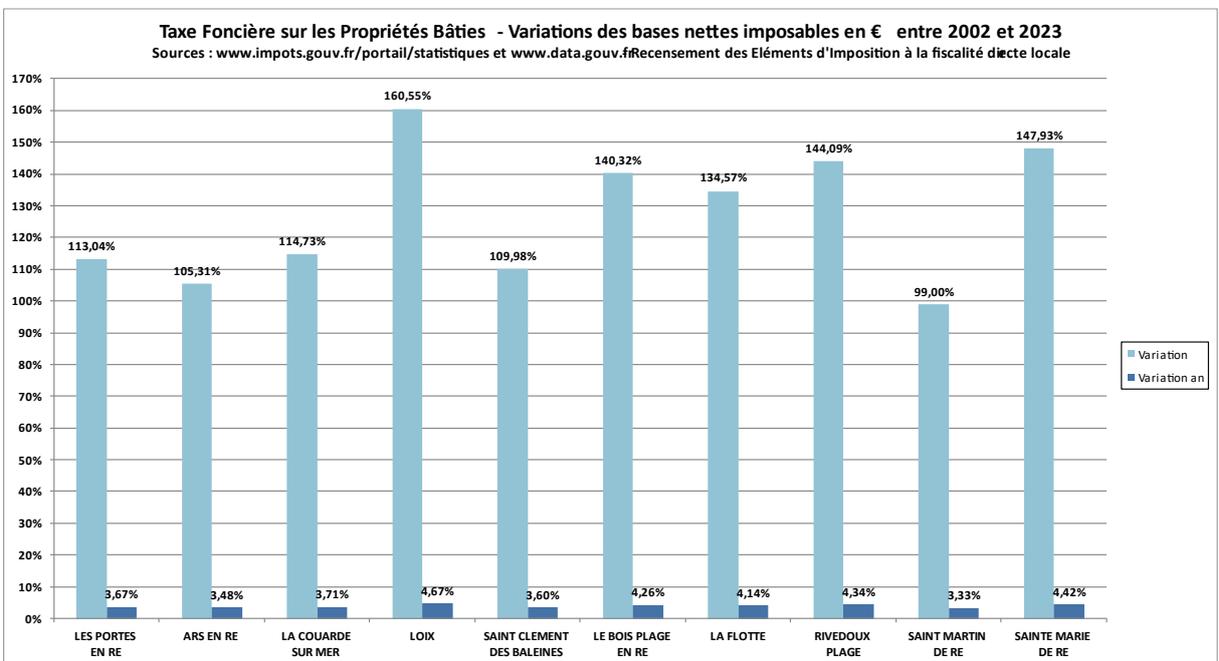
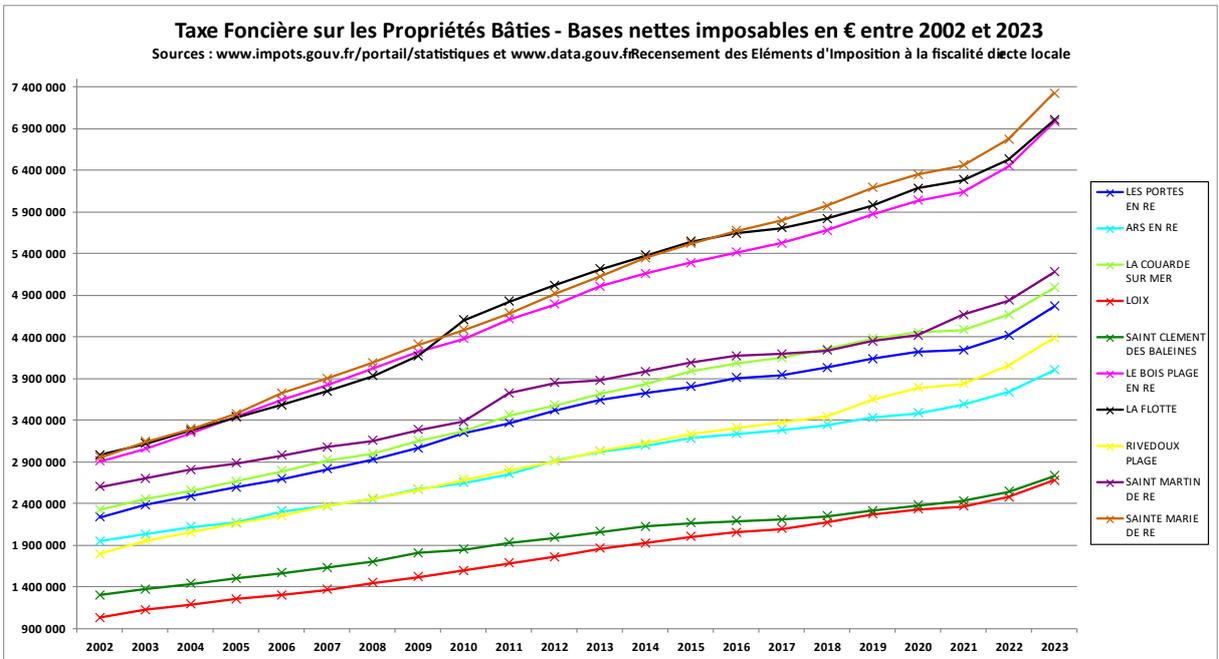
Une étude plus complète de la Taxe d'Habitation et de la réforme dite « Réforme Macron » est disponible sur le site Internet de l'association à l'adresse : [http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme\\_Macron\\_2023.pdf](http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme_Macron_2023.pdf).

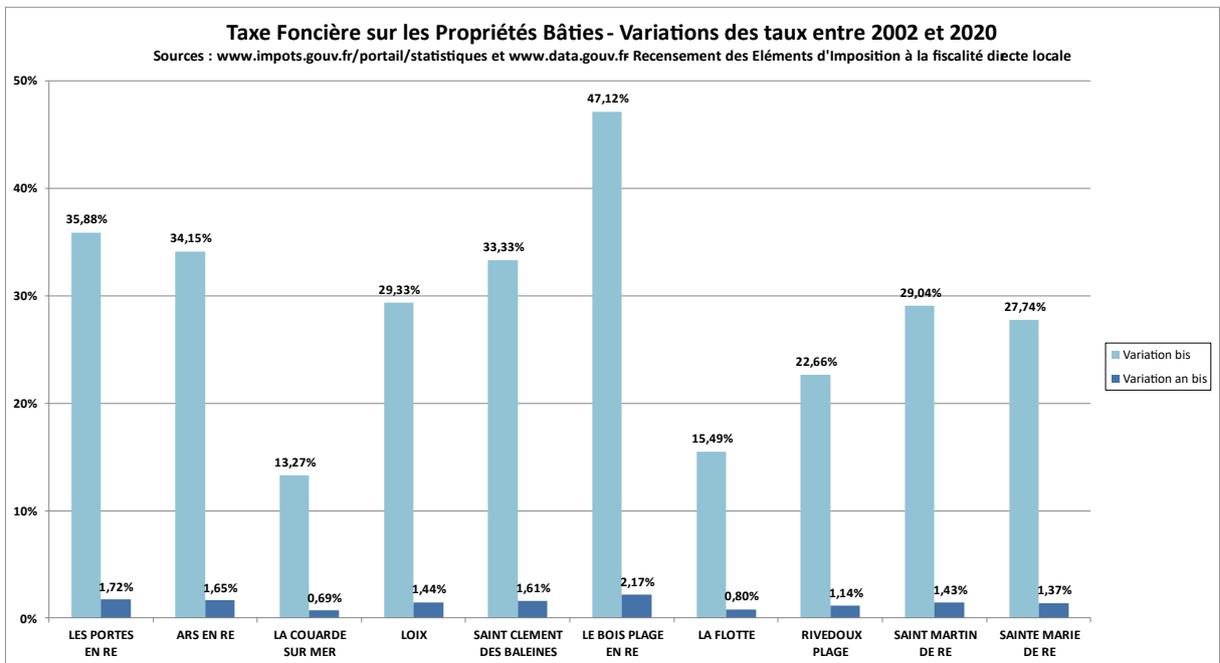
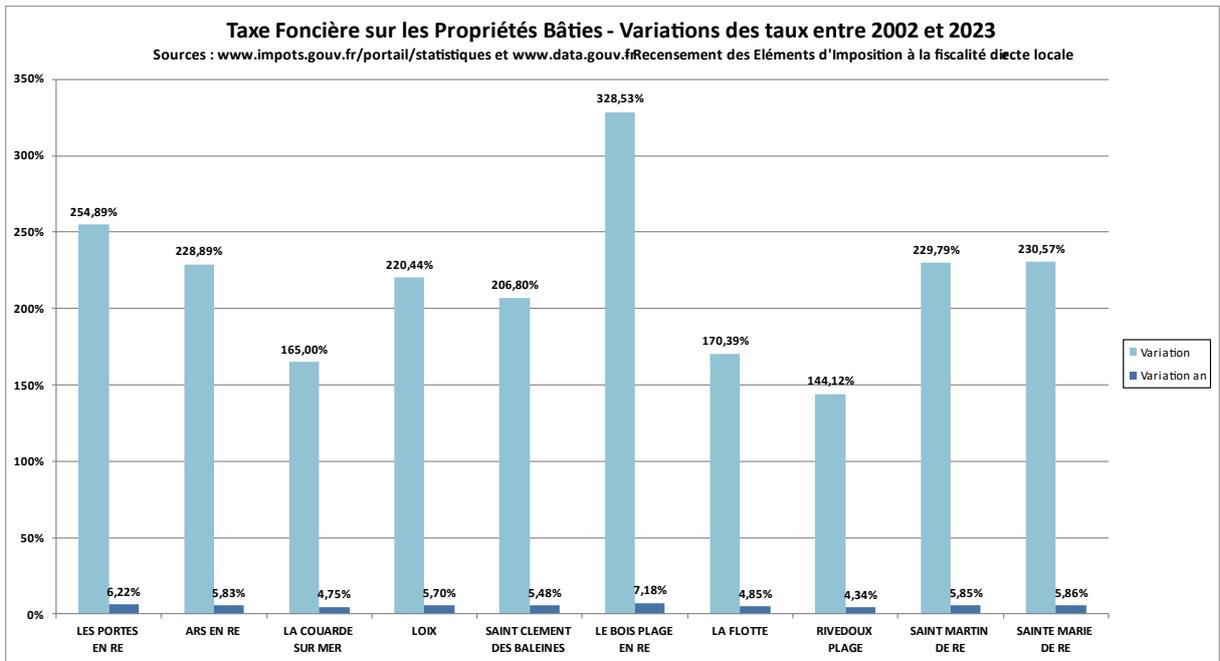
Sur la période étudiée, la commune de La Couarde-sur-Mer :

- concernant les bases brutes imposables :
  - o a des bases brutes imposables élevées pour l'ancien Canton Nord et moyennes pour l'île de Ré,
  - o bases qui ont augmenté dans la moyenne des autres communes de l'île de Ré : 51,44 % soit 3,24 % par an (entre 2009 et 2022),
- concernant les bases nettes imposables :
  - o a les bases nettes imposables parmi les plus élevées de l'île de Ré : 2<sup>ème</sup> position de l'ancien Canton Nord et 3<sup>ème</sup> position pour l'ensemble de l'île de Ré,
  - o bases qui ont augmenté significativement : 69,15 % soit 2,66 % par an entre 2002 et 2022 et 100,85 % soit 3,95 % par an entre 2002 et 2020,
- concernant les taux d'imposition :
  - o a les taux d'imposition parmi les plus élevés des dix communes de l'île de Ré,
  - o mais a connu la 2<sup>ème</sup> augmentation la plus faible : 13,21 % au total soit 0,62 % par an,
- concernant les montants nets d'imposition, avant dégrèvements :
  - o perçoit des montants les plus élevés de l'ancien Canton Nord,
  - o et a enregistré la 5<sup>ème</sup> plus importante hausse entre 2002 et 2021 (91,51 % soit 3,30 % par an) et la 2<sup>ème</sup> plus faible entre 2002 et 2020 (127,41 % soit 4,67 % par an).

L'importance de la proportion de résidences secondaires sur le territoire de la commune de La Couarde-sur-Mer, non-concernées par la réforme de la Taxe d'Habitation en cours, explique les évolutions observées entre 2020 et 2022 sur les bases nettes imposables et les montants nets d'imposition.

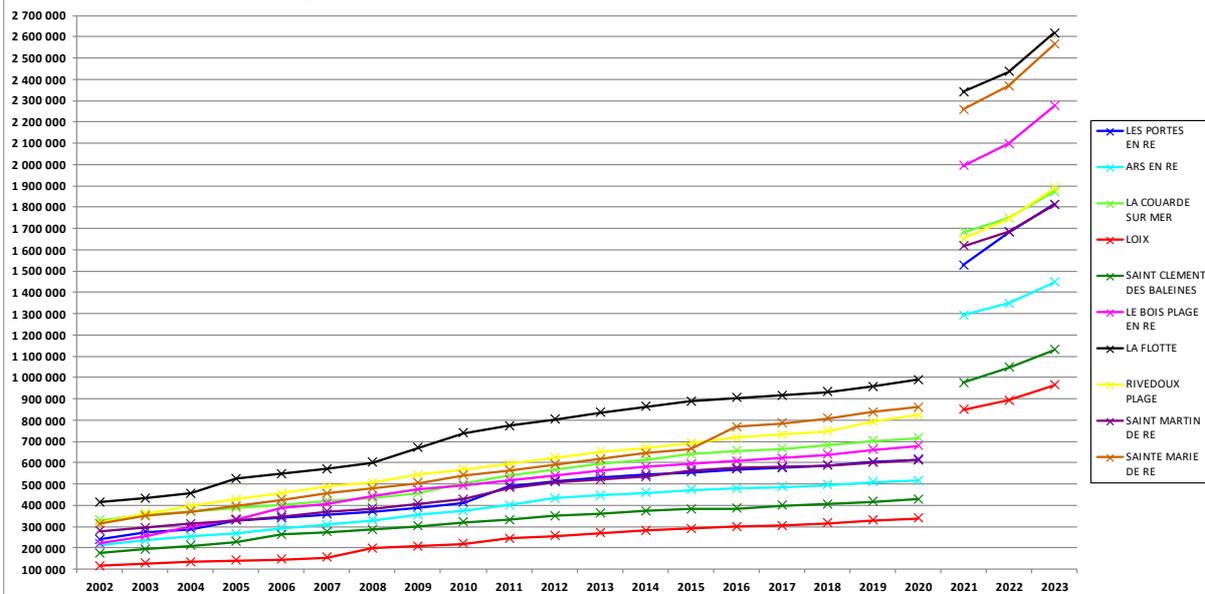
#### V.4.2.2 Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties





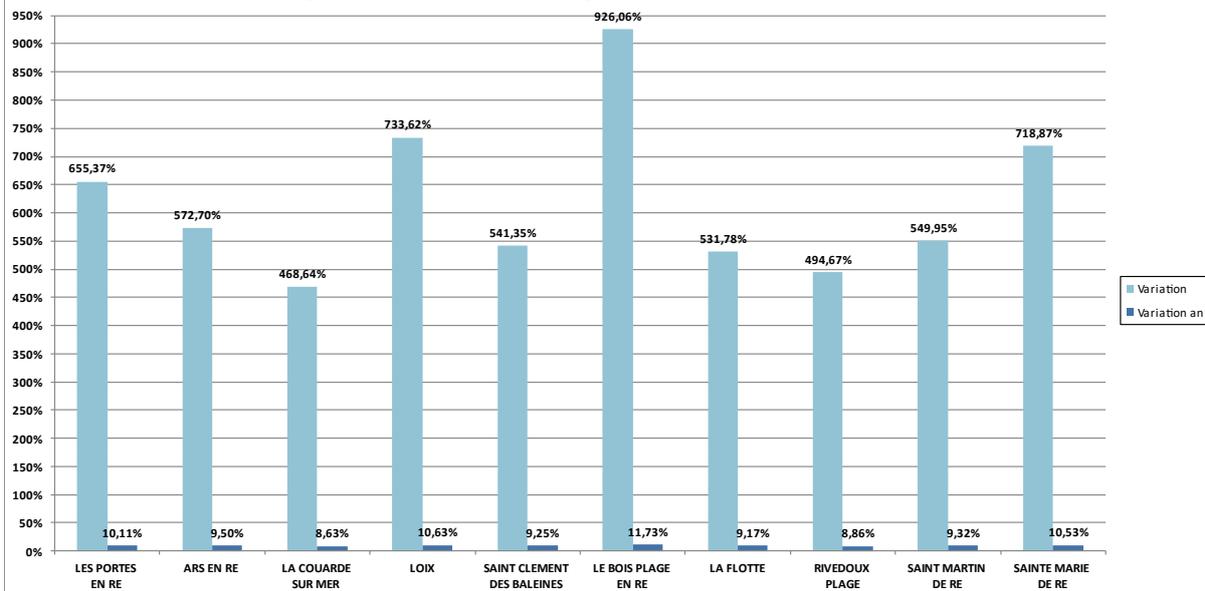
### Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Montants en € entre 2002 et 2023

Sources : [www.impots.gouv.fr/portail/statistiques](http://www.impots.gouv.fr/portail/statistiques) et [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr) Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité diète locale



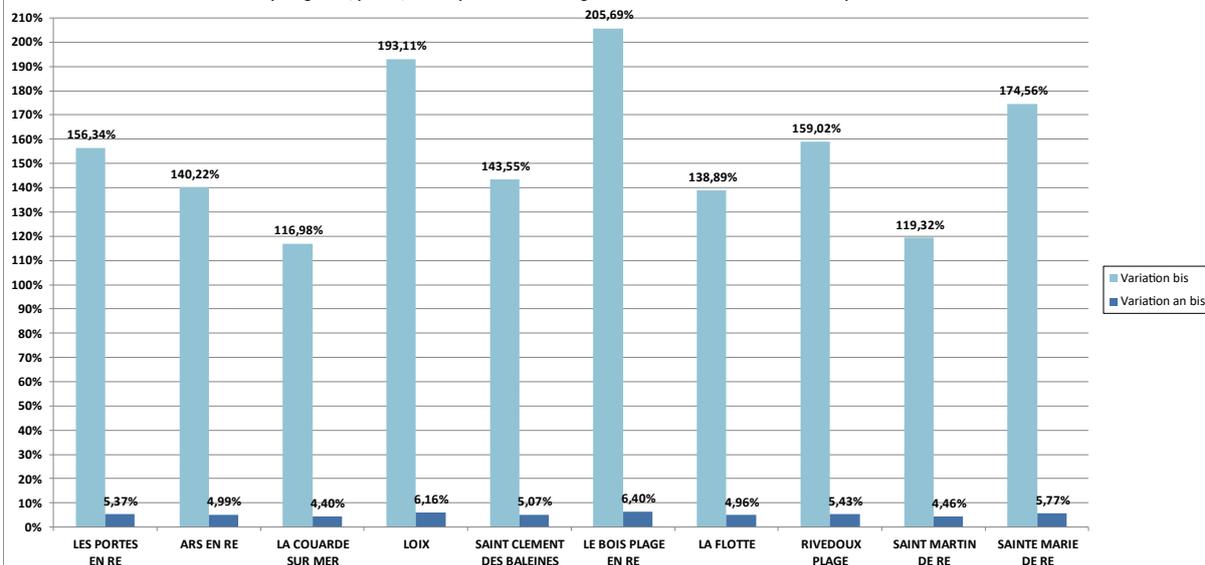
### Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Variations des montants en € entre 2002 et 2023

Sources : [www.impots.gouv.fr/portail/statistiques](http://www.impots.gouv.fr/portail/statistiques) et [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr) Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité diète locale



### Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Variations des montants en € entre 2002 et 2020

Sources : [www.impots.gouv.fr/portail/statistiques](http://www.impots.gouv.fr/portail/statistiques) et [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr) Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité diète locale



Dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation initiée en 2018 (dite « Réforme Macron »), la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (21,5 %) a été attribuée, à compter de 2021, aux communes : les taux de cette taxe pour les dix communes de l'île de Ré ont donc fortement augmenté à cette date.

Cette réforme a une influence comparable sur les produits. La hausse illustrée dans le graphique ci-dessus est cependant trompeuse : en effet cette réforme est accompagnée, à partir de 2021, d'un mécanisme correcteur (cf. chapitre suivant) attribuant ou retirant à la commune, en fonction de sa situation particulière, les ressources nécessaires au maintien de ses ressources fiscales (Taxe d'Habitation plus Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties).

A titre d'information, nous avons rajouté, pour certains indicateurs, les tableaux montrant les évolutions sur deux périodes : de 2002 à 2022 et de 2002 à 2020.

Sur la période étudiée, la commune de La Couarde-sur-Mer :

- concernant les bases nettes imposables :
  - o a les bases nettes imposables les plus élevées de l'ancien Canton Nord,
  - o bases qui ont augmenté moins que la moyenne calculée pour toutes les communes de l'île de Ré : 114,73 % soit 3,71 % par an,
- concernant les taux d'imposition :
  - o a des taux d'imposition plutôt élevés par rapport à ceux des autres communes de l'île de Ré,
  - o mais a connu la plus faible augmentation entre 2002 et 2020 (13,27 % au total soit 0,69 % par an) et la 2<sup>ème</sup> augmentation la plus faible entre 2002 et 2022 (165,00 % soit 4,75 % par an),
- concernant les montants nets d'imposition :
  - o perçoit des montants nets d'imposition les plus élevés par rapport aux autres communes de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré,
  - o mais a enregistré la plus faible augmentation entre 2002 et 2023 (468,64 % soit 8,63 % par an) et entre 2002 et 2020 (116,98 % soit 4,40 % par an).

#### V.4.2.3 Coefficient correcteur d'équilibrage de la réforme de la Taxe d'Habitation

La réforme de la Taxe d'Habitation dite « Réforme Macron » se traduit pour les finances des communes par :

- la disparition progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (totalement effective en 2024),
- un transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Sans mesure d'équilibrage cette réforme entraînerait :

- une hausse, potentiellement très importante, des ressources fiscales des communes ayant de nombreuses résidences secondaires sur leur territoire (comme les communes de l'île de Ré),
- et potentiellement, en fonction de leur taux de Taxe d'Habitation par rapport au taux départemental de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, une baisse des ressources fiscales des communes ayant peu de résidences secondaires sur leur territoire.

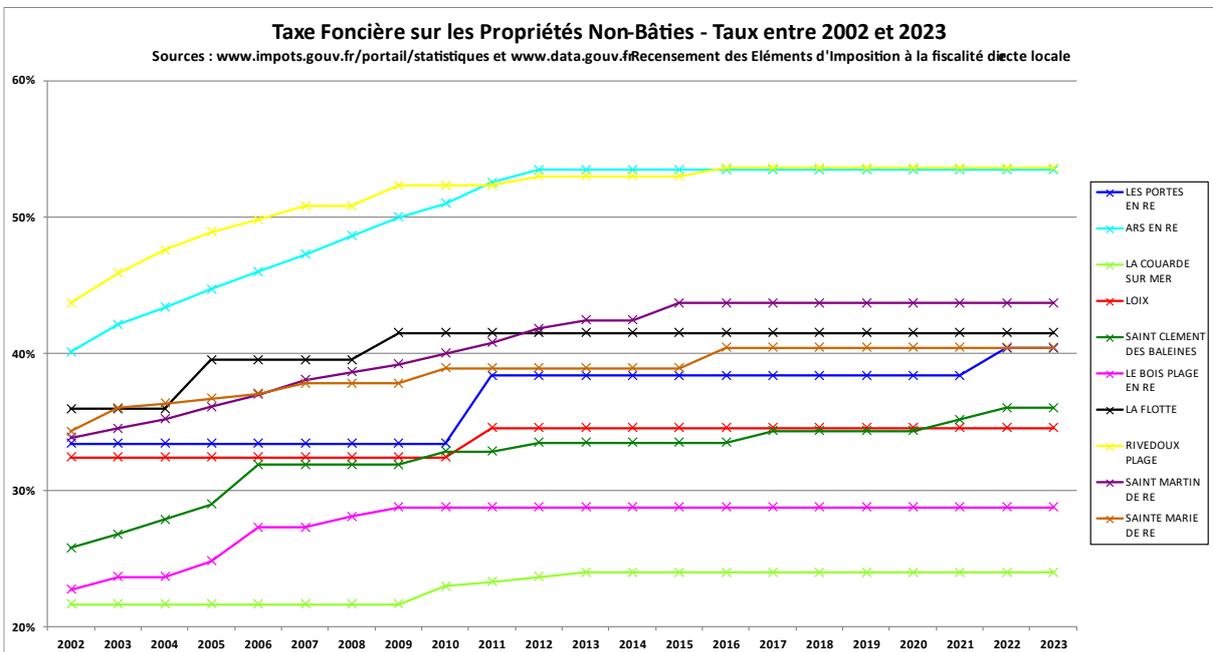
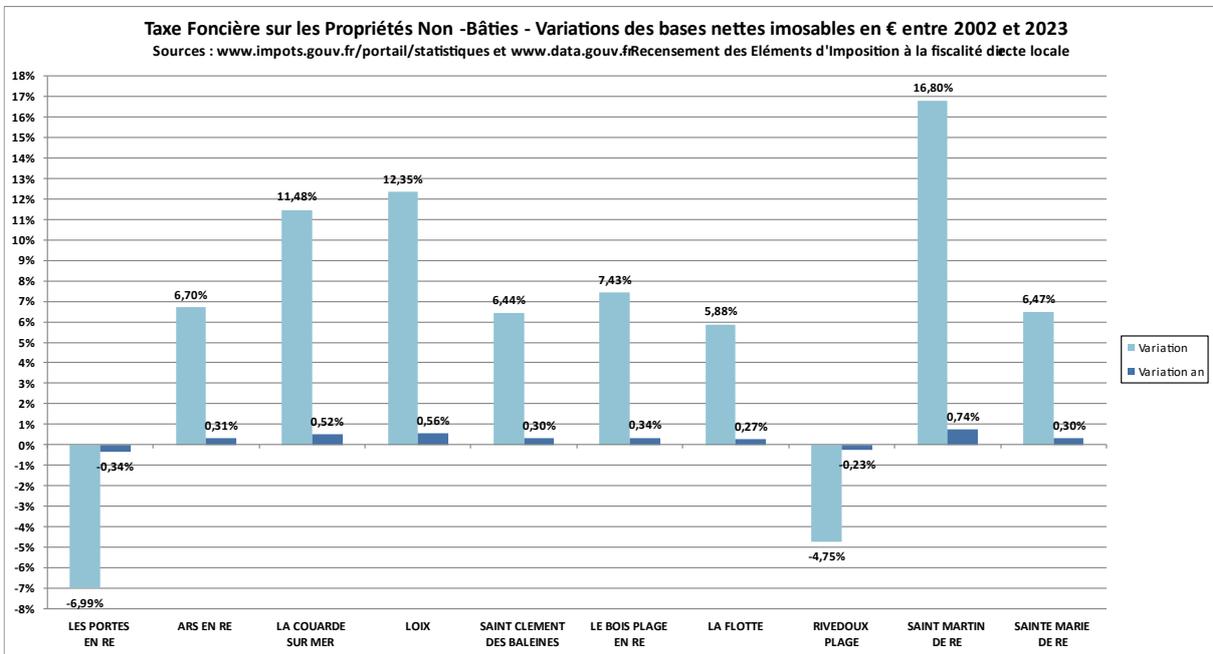
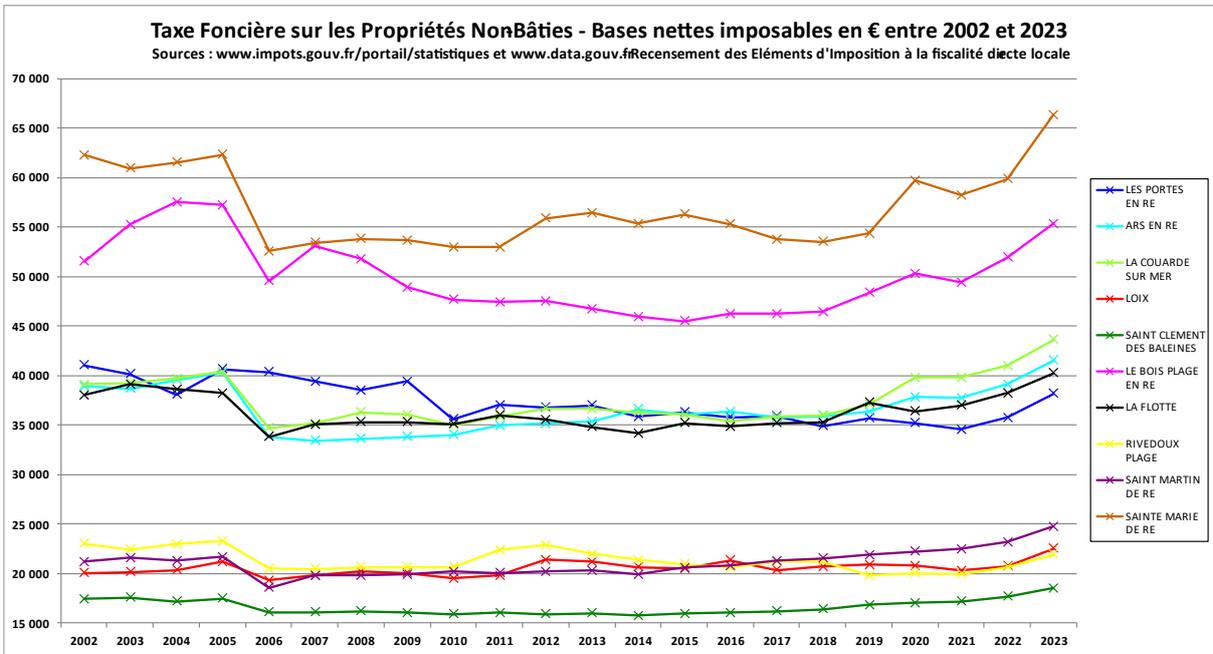
Le calcul par l'administration centrale d'un coefficient correcteur d'équilibrage et la mise en place à partir de 2021 d'un mécanisme de compensation (versement ou prélèvement) doit garantir à chaque commune un maintien de ses ressources fiscales et rendre ainsi neutre financièrement la réforme de la Taxe d'Habitation en cours.

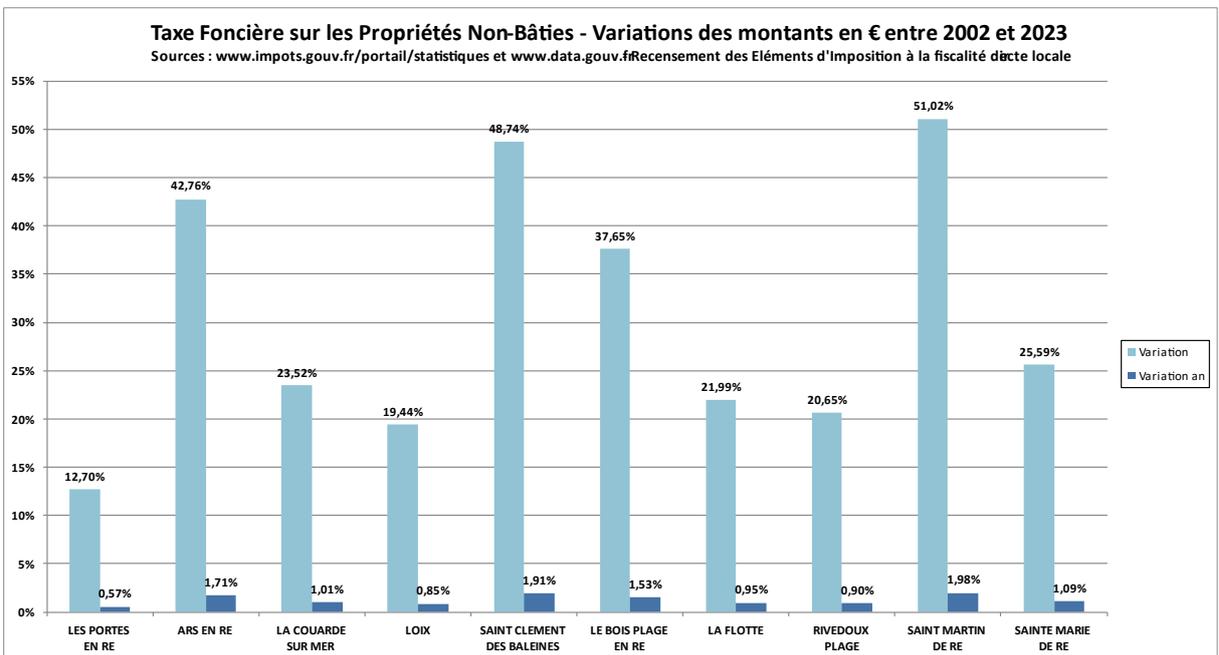
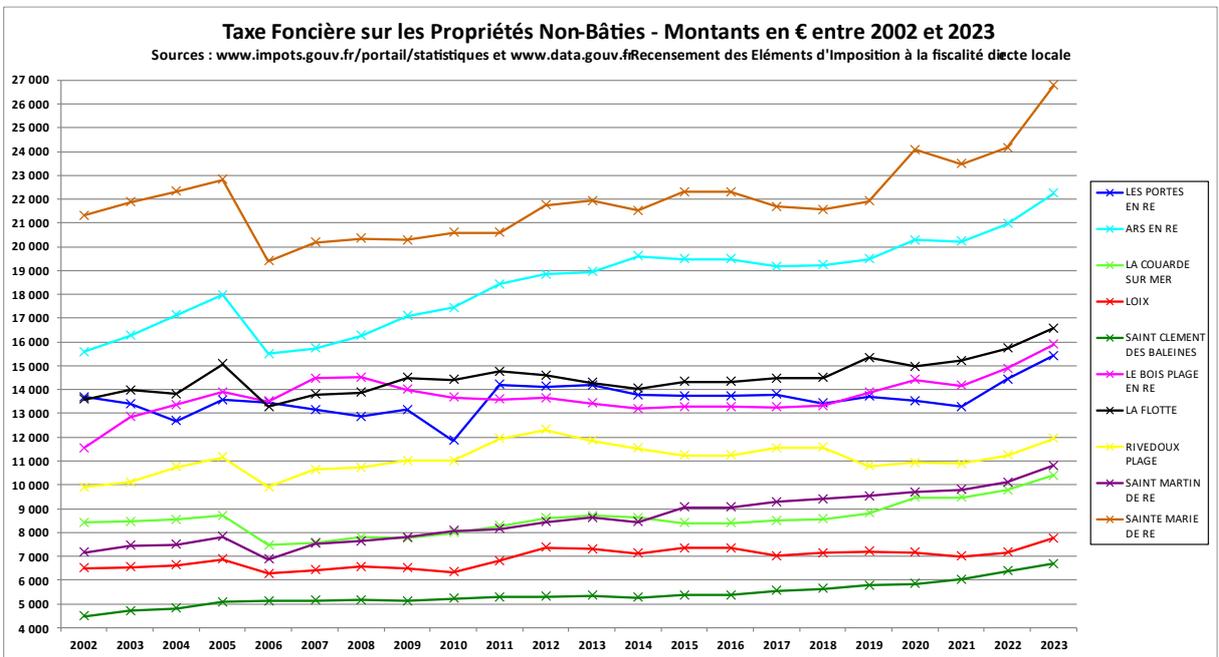
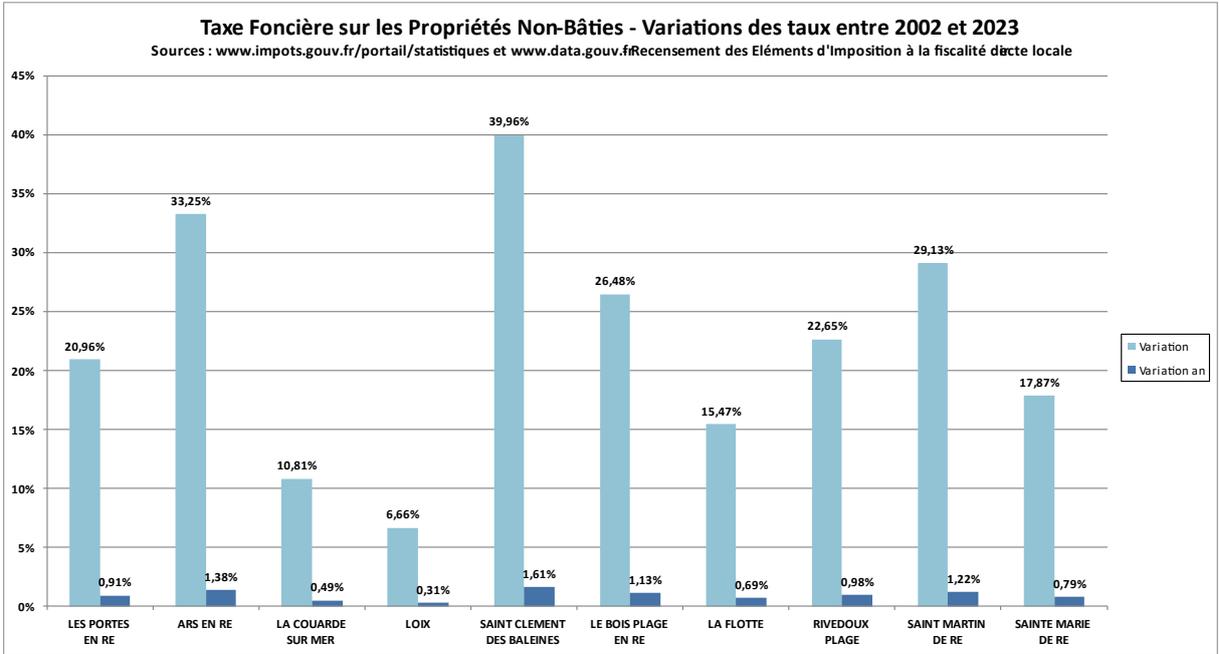
En 2023, toutes les communes de l'île de Ré ont subi un prélèvement sur leurs ressources fiscales au titre de ce mécanisme de compensation :

	Coefficient correcteur	Effet du coefficient correcteur : prélèvement
LES PORTES EN RE	0,462814	-922 747
LOIX	0,525225	-457 469
ARS EN RE	0,531808	-677 060
ST CLEMENT DES BALEINES	0,546445	-487 739
ST MARTIN DE RE	0,547651	-819 873
LE BOIS PLAGE EN RE	0,548227	-1 031 166
LA COUARDE SUR MER	0,566296	-811 992
LA FLOTTE	0,652374	-909 895
STE MARIE DE RE	0,664655	-859 768
RIVEDOUX PLAGE	0,831378	-318 827

Avec les éléments en notre possession, nous avons procédé à une vérification de cohérence entre les ressources fiscales théoriques des dix communes de l'île de Ré (en l'absence de réforme de la Taxe d'Habitation) et les ressources fiscales réelles après ce prélèvement : les décalages que nous avons calculés ne sont pas significatifs et nous amènent à conclure, qu'à ce jour, la réforme de la Taxe d'Habitation n'a pas entraîné de perte de ressources fiscales pour les dix communes de l'île de Ré (étude complète sur le site Internet de l'association à l'adresse : [https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme\\_Macron\\_2023.pdf](https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme_Macron_2023.pdf)).

#### V.4.2.4 Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties

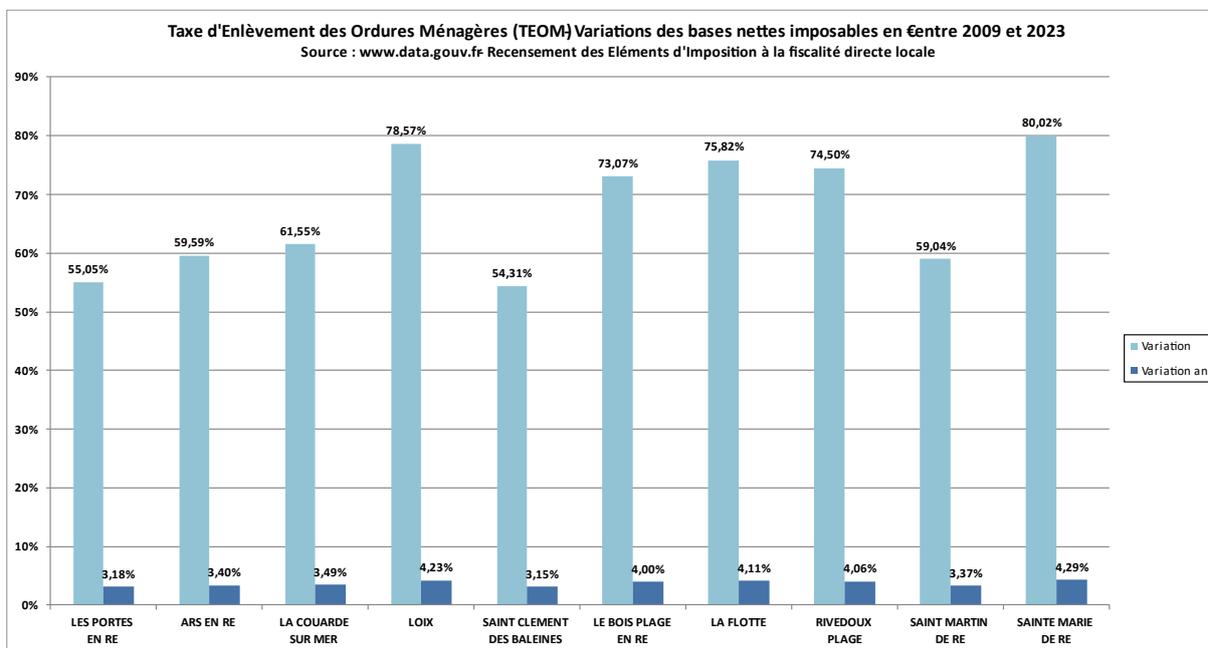
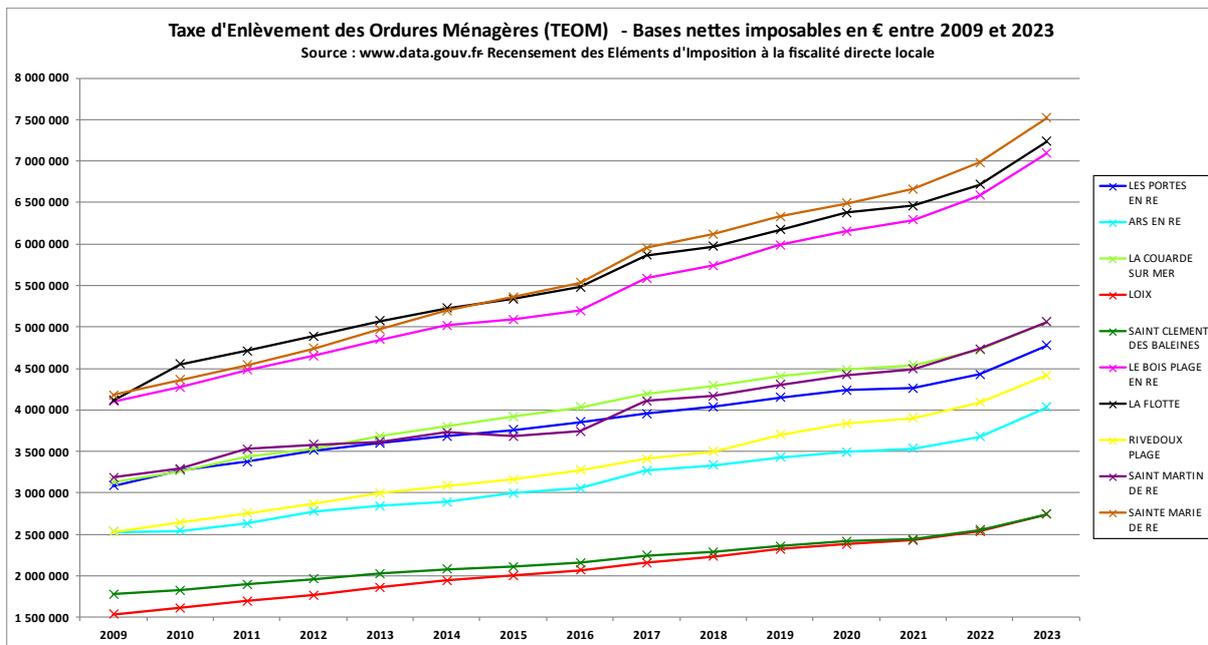


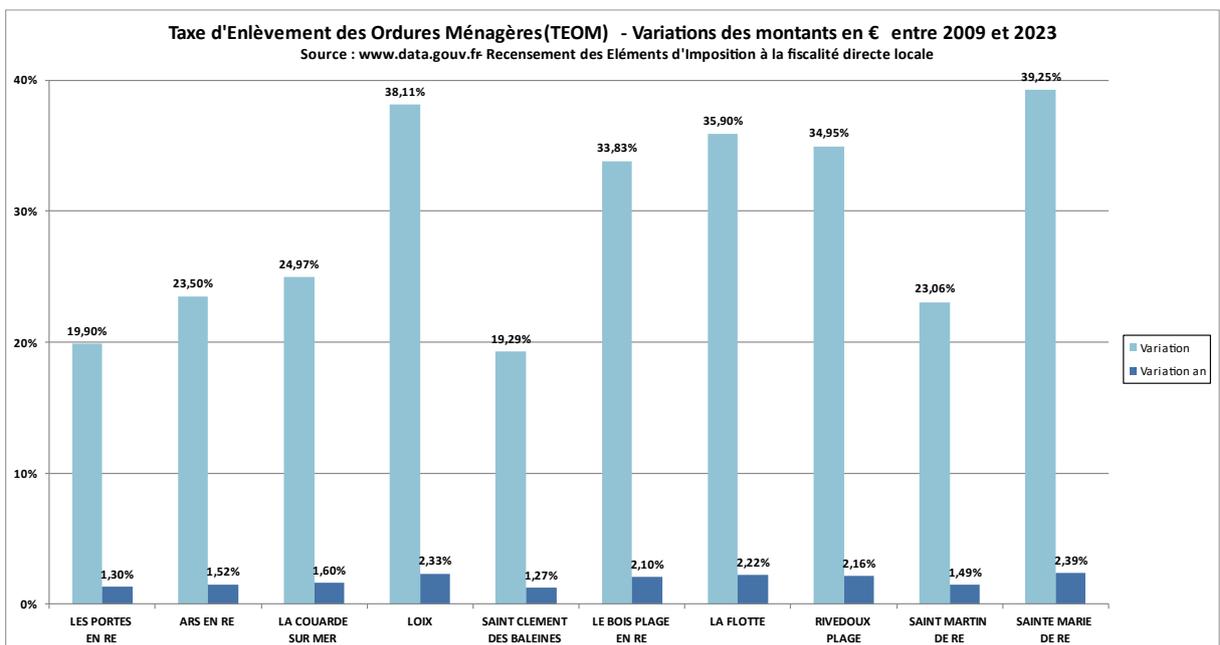
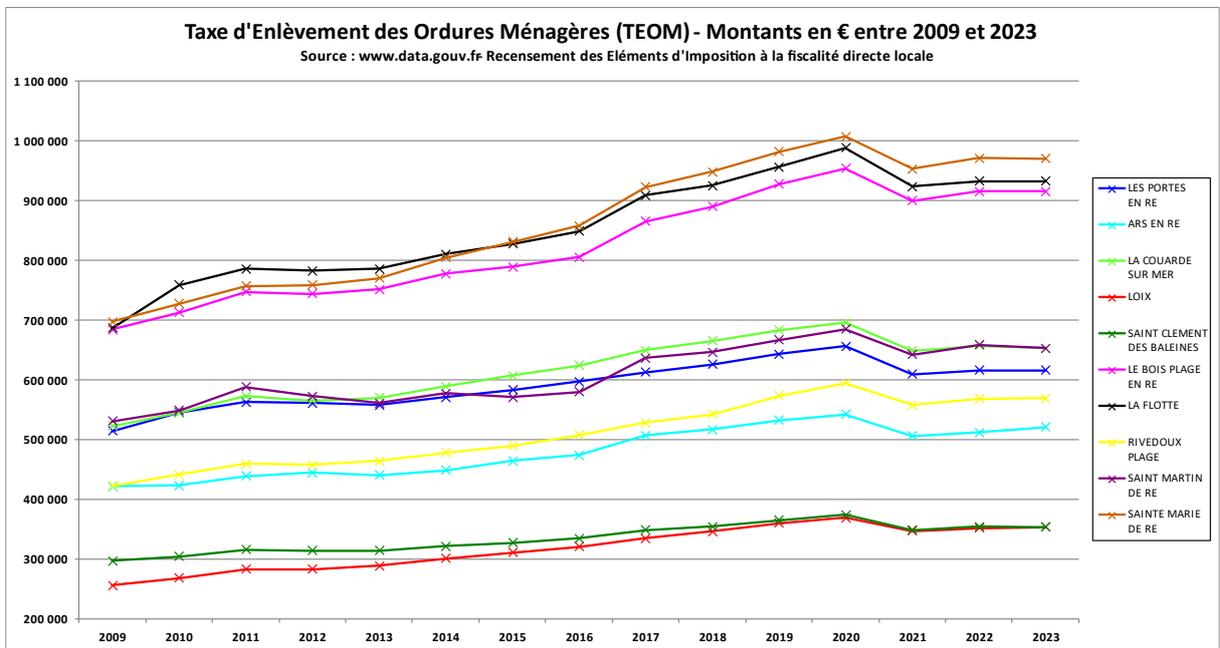
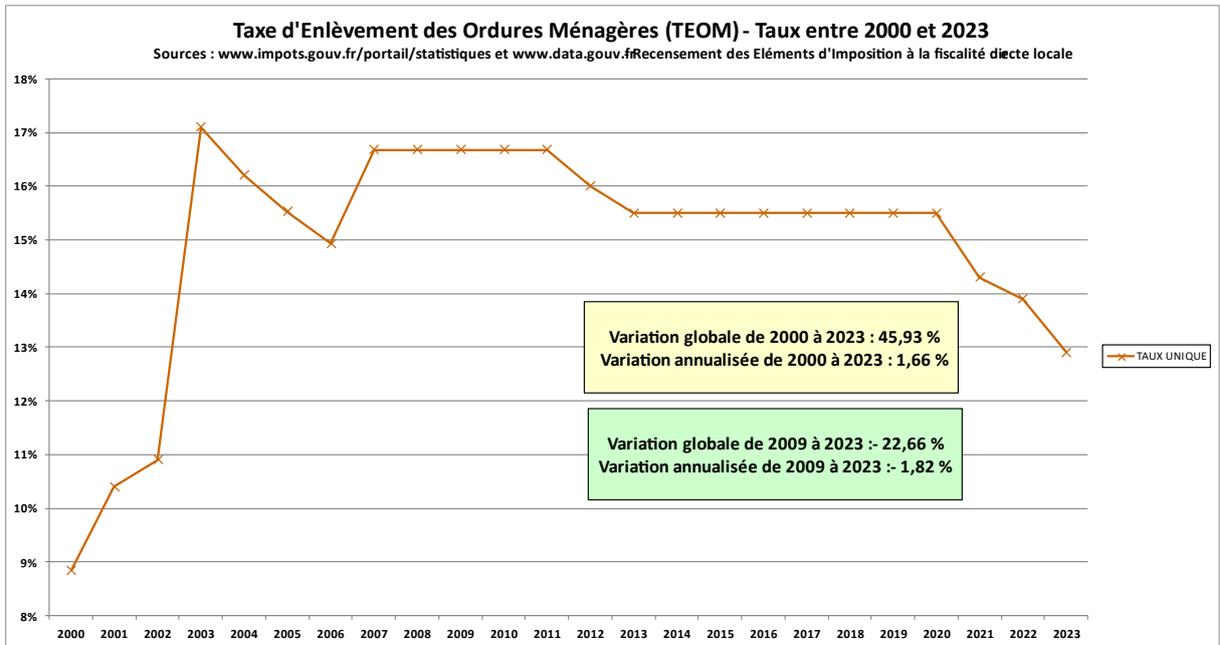


Sur la période étudiée, la commune de La Couarde-sur-Mer :

- concernant les bases nettes imposables :
  - o a les bases imposables les plus élevées des communes de l'ancien Canton Nord avec les communes d'Ars-en-Ré et des Portes-en-Ré,
  - o et a enregistré la 3<sup>ème</sup> augmentation la plus forte : 11,48 % au total soit 0,52 % par an,
- concernant les taux d'imposition :
  - o a les taux d'imposition les plus faibles de l'île de Ré,
  - o et a connu la 2<sup>ème</sup> augmentation la plus faible : 10,81 % au total soit 0,49 % par an,
- concernant les montants nets d'imposition :
  - o perçoit des montants nets d'imposition plutôt faibles par rapport à ceux des autres communes de l'île de Ré,
  - o montants en hausse de 23,52 % soit 1,01 % par an.

#### V.4.2.5 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères



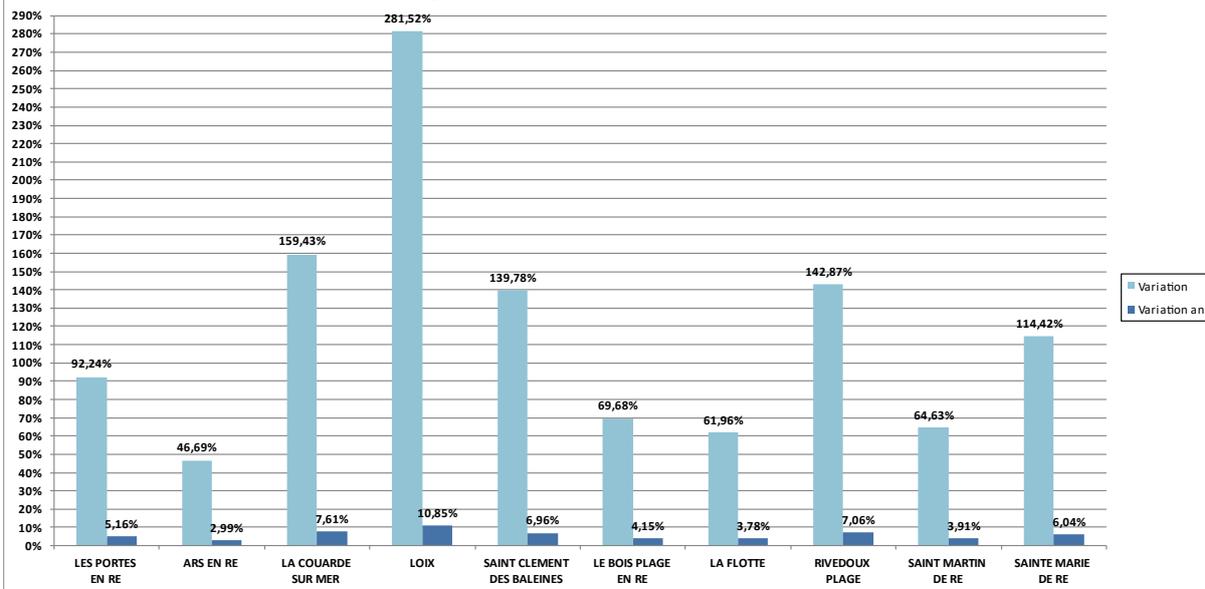


Sur la période étudiée, la commune de La Couarde-sur-Mer :



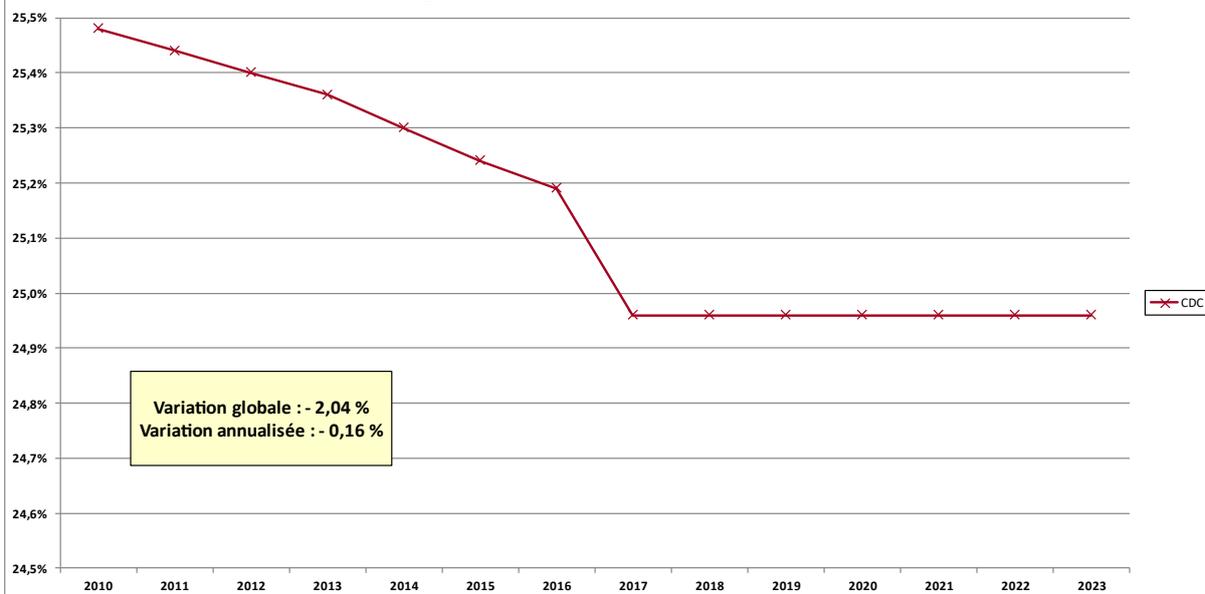
### Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Variations des bases en € entre 2010 et 2023

Source : [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr) Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale



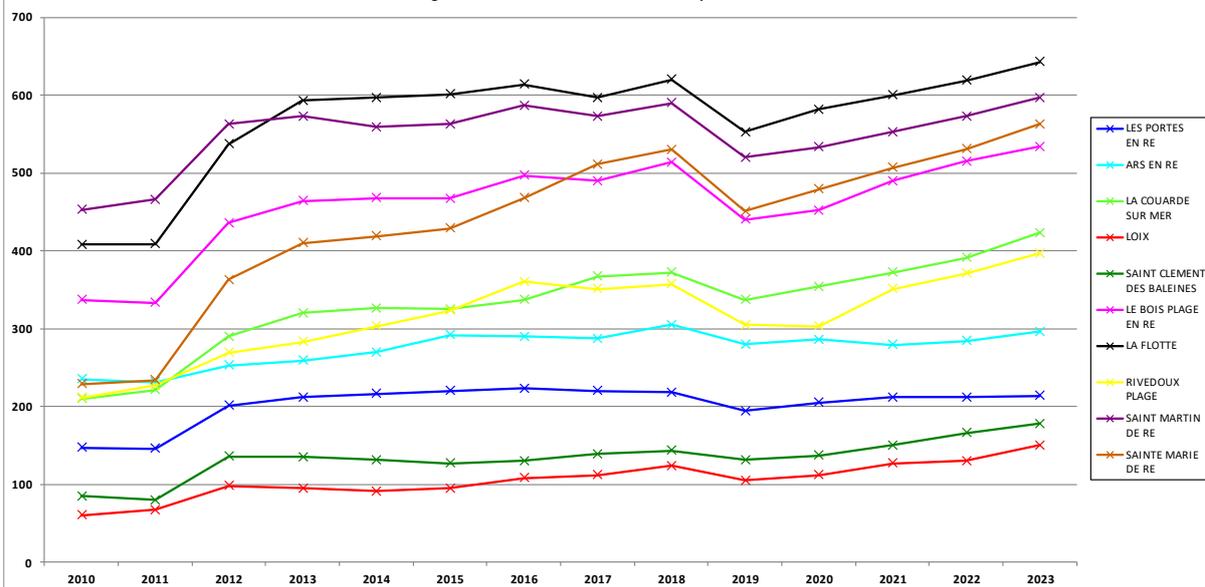
### Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Taux entre 2010 et 2023

Source : [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr) Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale

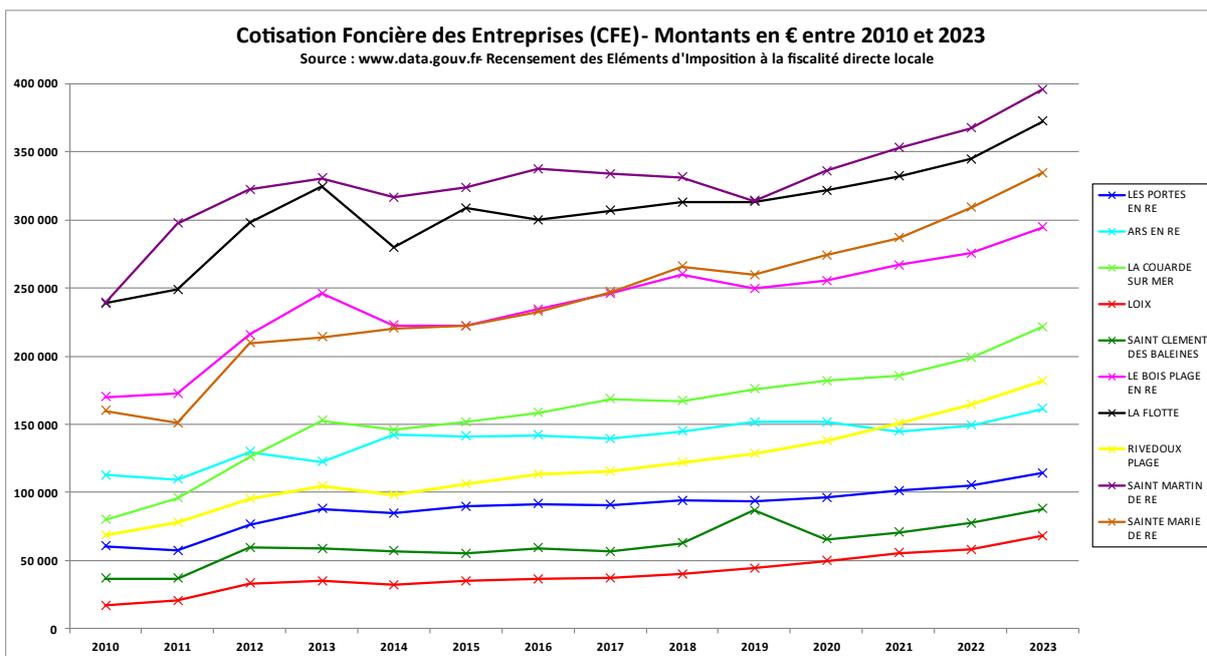
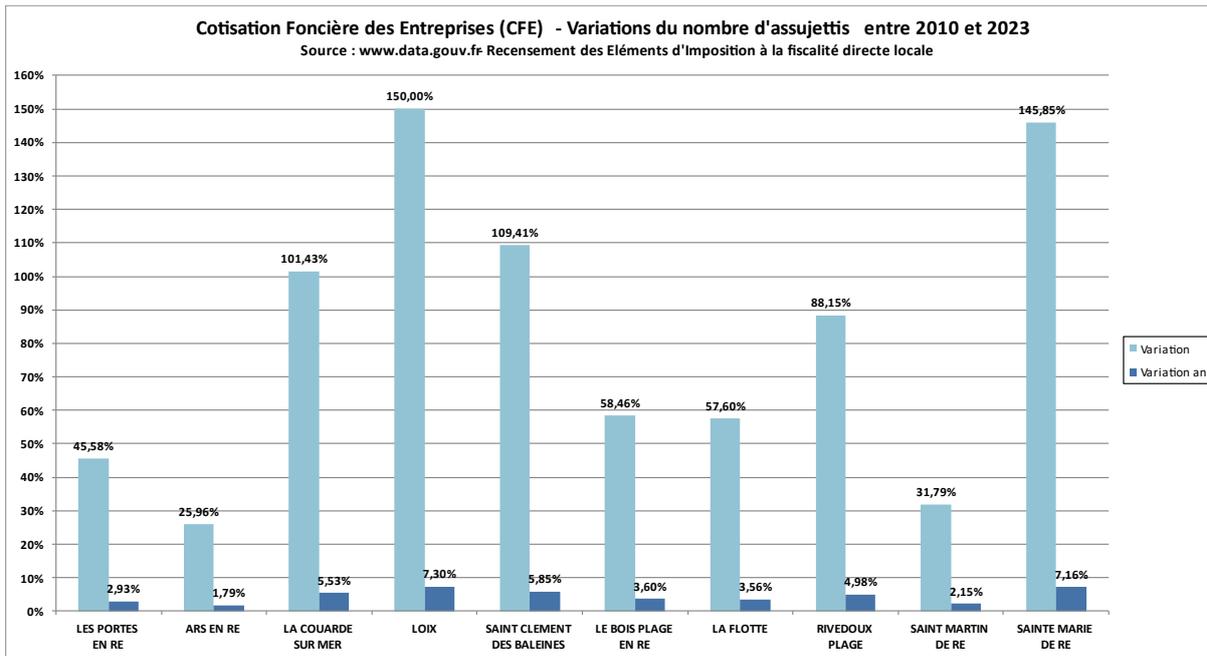


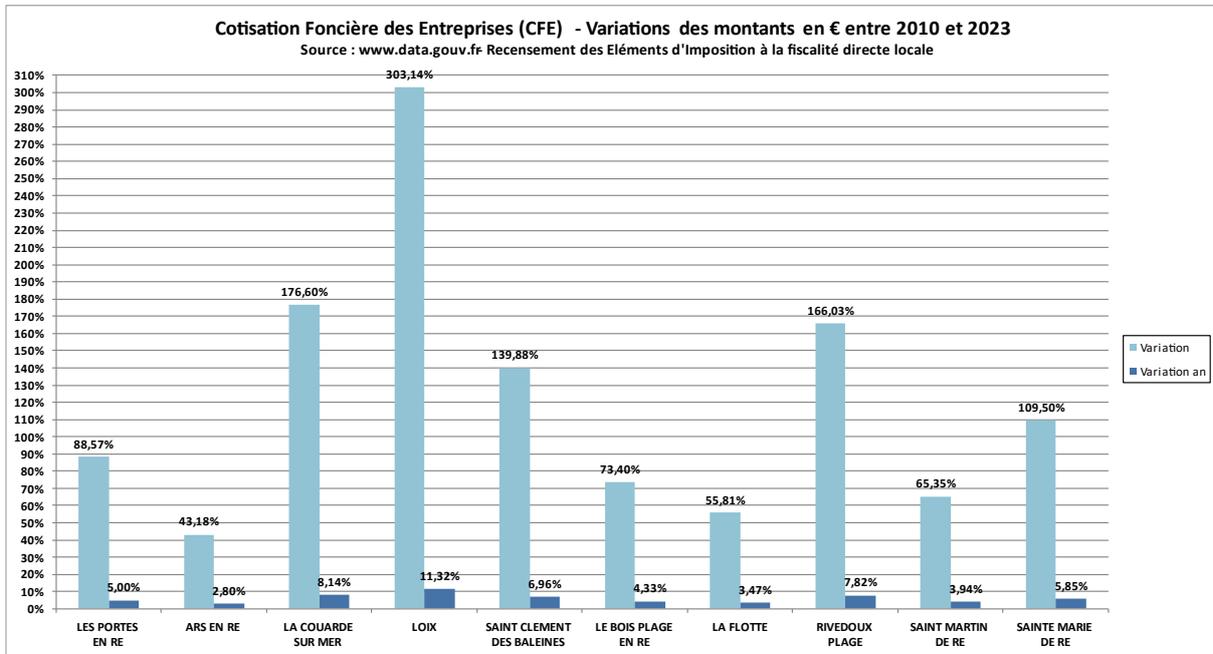
### Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Nombre d'assujettis entre 2010 et 2023

Source : [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr) Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale



La base des personnes et des activités imposables à la Cotisation Foncière des Entreprises est large, ce qui explique le nombre *a priori* élevé d'assujettis.





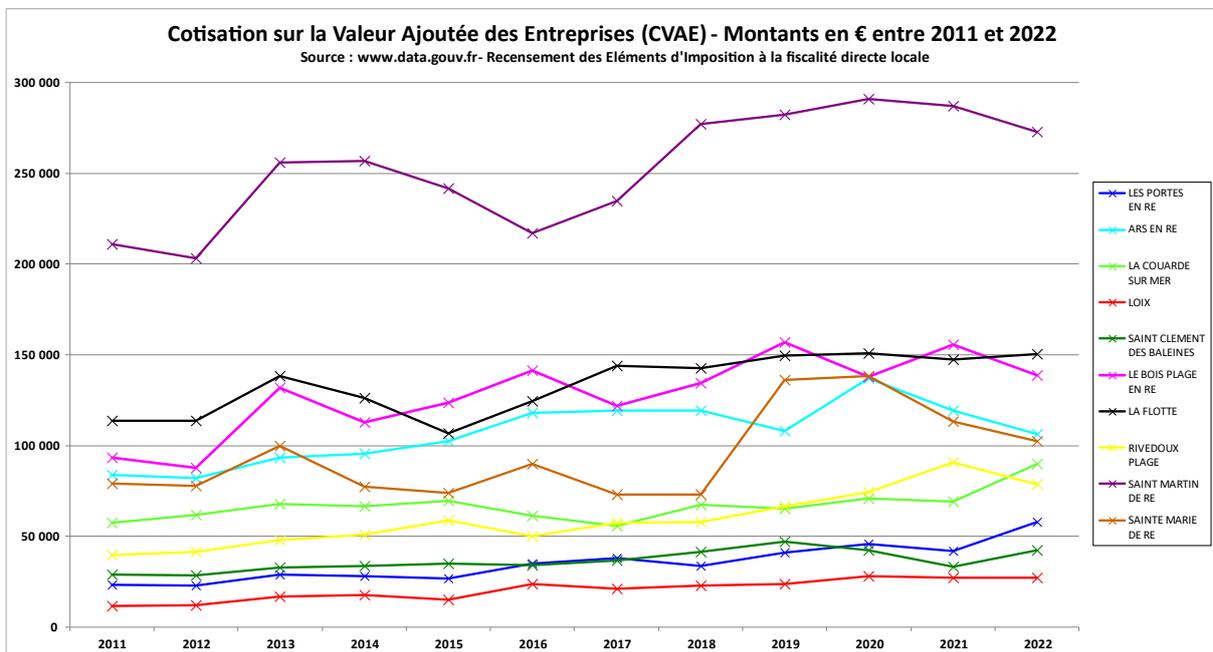
Sur la période étudiée, la commune de La Couarde-sur-Mer :

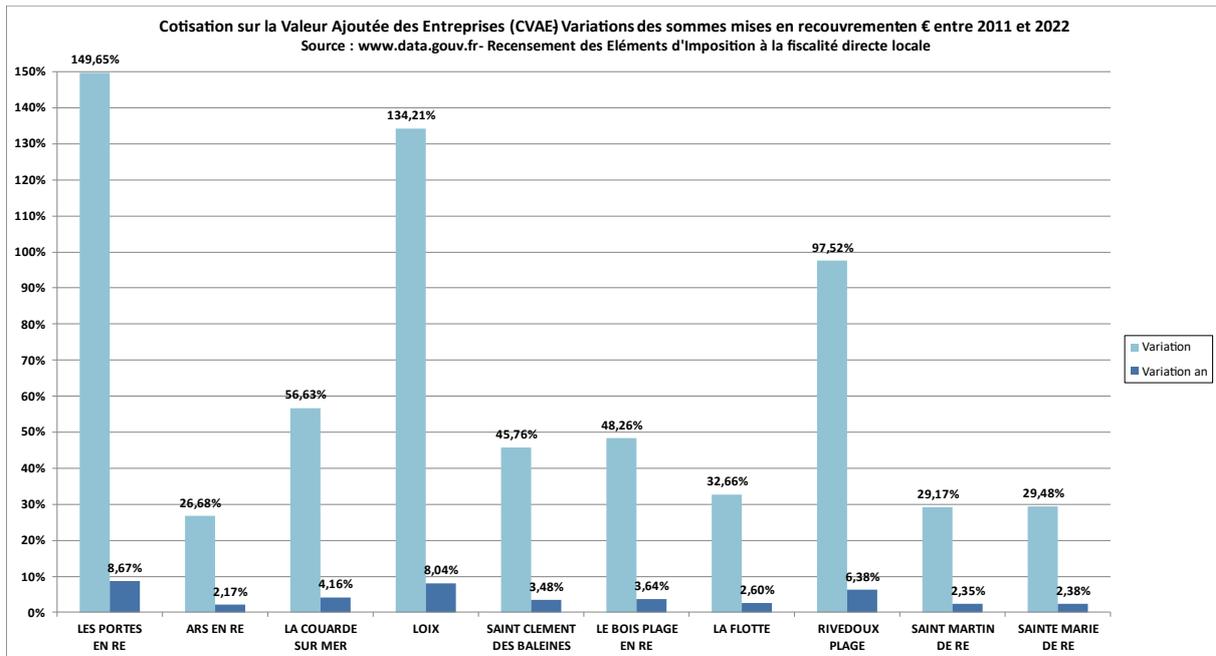
- concernant les bases imposables :
  - o a les bases imposables les plus élevées de l'ancien Canton Nord,
  - o et a enregistré la 2<sup>ème</sup> plus forte hausse par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 159,43 % soit 7,61 % par an,
- concernant le taux d'imposition : il était en baisse régulière jusqu'en 2017 et est maintenant stabilisé (- 2,04 % soit - 0,16 % par an),
- concernant le nombre d'assujettis :
  - o a les nombres d'assujettis les plus élevés de l'ancien Canton Nord,
  - o et a enregistré une progression plutôt élevée par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 101,43 % soit 5,53 % par an.
- concernant les montants nets d'imposition :
  - o a les montants nets d'imposition les plus élevés de l'ancien Canton Nord depuis 2013,
  - o et a enregistré la 2<sup>ème</sup> plus forte hausse par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 176,60 % soit 8,14 % par an.

#### V.4.2.8 Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), composante avec la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de la Contribution Economique Territoriale (CET), a été mise en place à partir de 2010 en remplacement de la Taxe Professionnelle.

Elle est collectée par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, puis reversée en partie aux dix communes dans le cadre des attributions de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).





Sur la période étudiée, la commune de La Couarde-sur-Mer :

- a des sommes mises en recouvrement plutôt élevées par rapport aux autres communes de l'ancien Canton Nord et plutôt faibles par rapport aux autres communes de l'île de Ré,
- et a enregistré la 4<sup>ème</sup> plus forte hausse par rapport aux autres communes de l'île de Ré : 56,63 % soit 4,16 % par an.

En 2023, dans le cadre de la réforme en cours la Communauté de Communes de l'île de Ré a perçu 1,21 M€ de TVA au titre de compensation pour perte de CVAE.

#### V.4.3 Taxe de séjour

Cette taxe, prélevée au bénéfice de la Communauté de Communes de l'île de Ré et du département de la Charente-Maritime, concerne certains contribuables couardais.

La Communauté de Communes de l'île de Ré avait institué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, une Taxe de séjour au forfait sur l'ensemble de son territoire.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 le mode forfaitaire a été abandonné au profit du mode réel : les éléments applicables à compter de cette date ont été votés lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019 ([https://cdciledere.fr/sites/default/files/conseil-communautaire/file/2019.09.26-15-finances-taxe-sejour-dispositions\\_2020.pdf](https://cdciledere.fr/sites/default/files/conseil-communautaire/file/2019.09.26-15-finances-taxe-sejour-dispositions_2020.pdf)).

Le produit de cette taxe était de 2 M€ environ par an jusqu'en 2020. En 2021, ce produit était de 2,871 M€, de 3,418 k€ en 2022 et de 3,266 M€ en 2023. Un peu moins du quart est reversé aux dix communes de l'île de Ré au titre des attributions de compensation (567 k€ en 2023 : cf. tableau ci-dessous).

Après consultation d'un avocat, évoquée dans la radioscopie de 2020, le Conseil d'Administration de votre association n'a pas jugé nécessaire d'initier de démarche contentieuse avec la Communauté de Communes de l'île de Ré au sujet de la Taxe de séjour puisque, notamment, le mode de perception forfaitaire, qu'il dénonçait, a été abandonné, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, au profit du mode réel.

Le Conseil d'Administration de votre association se réjouit également que la proposition faite par Monsieur Patrick RAYTON, Maire de La Couarde-sur-Mer, lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019, de passer d'un rythme de déclaration mensuel à un rythme trimestriel, pour faciliter le travail des « petits hébergeurs », ait été entendue et soit appliquée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il appuiera également sa proposition, faite lors du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020, de rallonger encore le rythme de déclaration et donc de paiement (semestriel ou annuel), dans la mesure, bien entendu, des possibilités offertes par la loi et les règlements en la matière.

#### V.4.4 Attributions de compensation

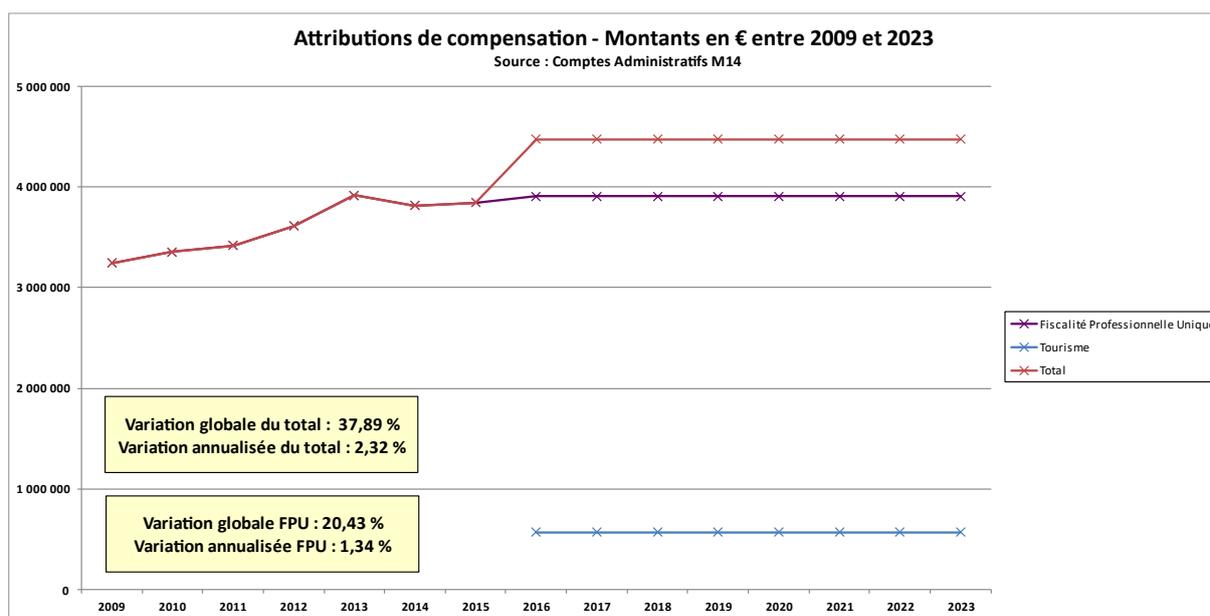
La Communauté de Communes de l'île de Ré, collectant pour le compte de ses dix communes membres un certain nombre de taxes, procède à leur restitution, plus ou moins partielle, par l'intermédiaire d'une attribution de compensation votée en Conseil Communautaire.

Depuis 2016 une composante « Tourisme », censée compenser la partie « Animations » qui est restée à la charge des communes après transfert des Offices de Tourisme à la Communauté de Communes de l'île de Ré, a été ajoutée à la composante « Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ».

La répartition de ces attributions de compensation entre les communes est la suivante :

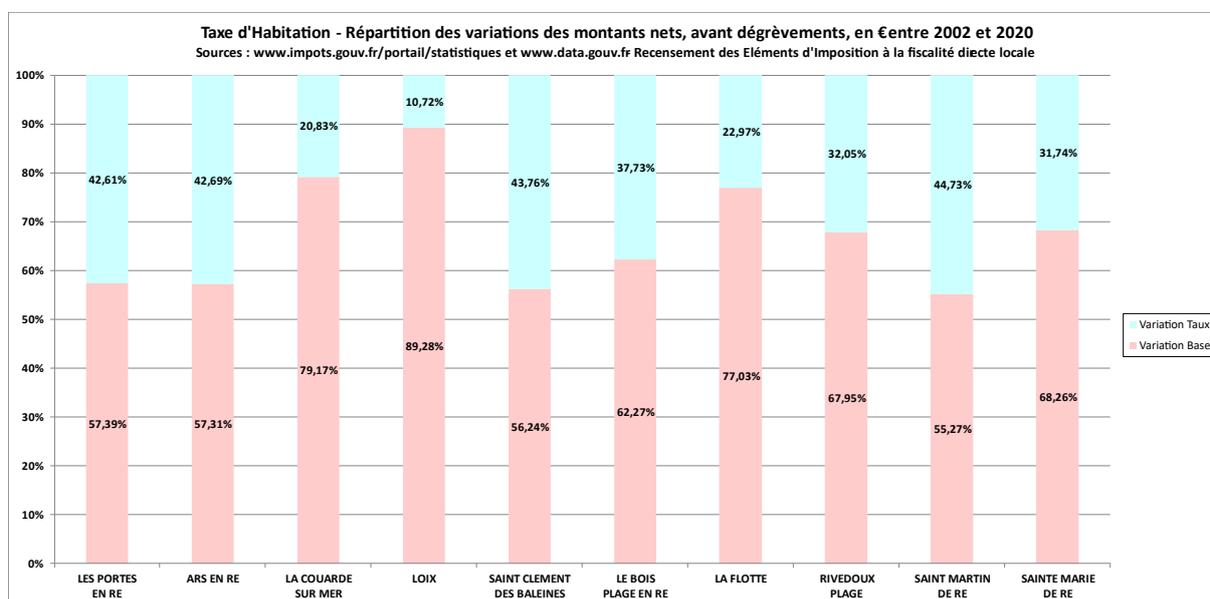
	Fiscalité professionnelle unique	Tourisme	TOTAL
ARS EN RE	419 180 €	84 502 €	503 682 €
LE BOIS PLAGES EN RE	707 873 €	167 819 €	875 692 €
LA COUARDE SUR MER	291 637 €	67 643 €	359 280 €
LA FLOTTE	681 521 €	100 655 €	782 176 €
LOIX	47 538 €	507 €	48 045 €
LES PORTES EN RE	137 172 €	16 712 €	153 884 €
RIVEDOUX-PLAGE	149 006 €	13 144 €	162 150 €
SAINTE MARIE DE RE	440 610 €	63 490 €	504 100 €
SAINT MARTIN DE RE	889 594 €	19 254 €	908 848 €
TOTAL	3 908 554 €	566 568 €	4 475 122 €

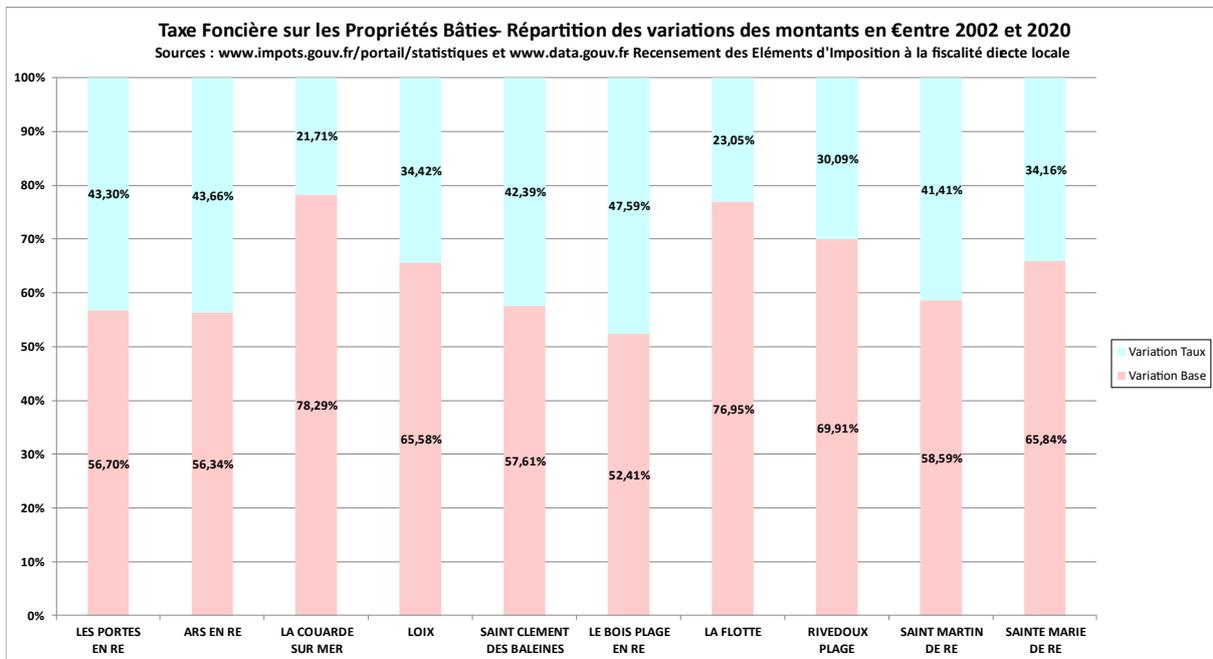
L'évolution de ces attributions de compensation est la suivante :



#### V.4.5 Analyse

Il est intéressant de regarder, pour les deux principales taxes auxquelles sont soumis les particuliers, à savoir la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la répartition de l'augmentation des montants collectés entre l'augmentation due aux bases d'imposition et l'augmentation due aux taux d'imposition. Pour les raisons concernant la réforme de la Taxe d'Habitation en cours, évoquées précédemment, la période d'étude va de 2002 à 2020.





On constate que, pour la commune de La Couarde-sur-Mer, les répartitions sont déséquilibrées :

- avec 79 % environ des augmentations globales dues à l'augmentation des bases d'imposition,
- et 21 % environ dues à l'augmentation des taux d'imposition.

Donc, en ce domaine, les finances de la commune de La Couarde-sur-Mer ont plutôt bénéficié du développement de l'urbanisation que d'une politique fiscale « agressive » des équipes municipales.

#### V.4.6 Commentaires

##### V.4.6.1 Fiscalité des particuliers

Comme nous l'avons déjà indiqué les « impôts locaux » constituent la source principale de recettes de la commune de La Couarde-sur-Mer.

Ainsi dans le Compte Administratif de 2023 du Budget Principal de la commune de La Couarde-sur-Mer :

- l'article « 73111 - Impôts directs locaux » représente 46,2 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement,
- à l'intérieur de l'article « 73 – Impôts et taxes » (2,694 M€) :
  - o l'article « 73111 - Impôts directs locaux » représente 63,6 %,
  - o l'article « 73123 - Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière » représente 19,5 %,
  - o l'article « 73221 – Fonds National de Garantie Individuel de Ressources » représente 13,3 % dont 10,8 % au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique et 2,5 % au titre du Tourisme,
  - o l'article « 73154 - Droits de place » représente 3,3 %,
  - o l'article « 73133 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées » représente 0,1 %,
  - o l'article « 73118 - Autres contributions directes » représente 0,0 %,
  - o l'article « 738 - Autres taxes » représente 0,0 %.

En matière de fiscalité touchant plus particulièrement les résidents :

- la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties reste un impôt marginal,
- la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties représentent, hors mécanisme d'équilibrage décrit précédemment, en 2022 :
  - o plus de 99,6 % du trio Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties,
  - o et plus de 77,9 % si on y rajoute la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

L'impact de la réforme de la fiscalité locale initiée par le Gouvernement devra donc être suivi et analysé avec attention par l'équipe municipale même si, à ce jour, nous n'avons pas relevé d'influence négative dans les comptes de la commune de La Couarde-sur-Mer.

Pour mémoire, votre association a par ailleurs, de son côté, produit une étude utile à la compréhension de cette réforme et de ses conséquences sur les comptes de la commune de La Couarde-sur-Mer ([http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme\\_Macron\\_2023.pdf](http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme_Macron_2023.pdf)).

##### V.4.6.2 Fiscalité des professionnels

En matière de fiscalité des professionnels, l'attribution de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique représente, en 2023 :

- 13,3% de l'article « 73 – Impôts et taxes »,
- et plus généralement 9,7 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement.

Si ces pourcentages restent modestes l'évolution, globalement à la hausse, de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et du produit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est un signe positif pour la commune de La Couarde-sur-Mer.

La présence d'une Zone Artisanale et d'un nombre significatif d'entreprises sur le territoire de la commune ne sont, bien entendu, pas étrangers à ces bons chiffres.

La commune de La Couarde-sur-Mer possède donc déjà des atouts pour le maintien d'une activité économique pérenne, notamment en dehors de la période estivale, et pour avoir un village attractif et vivant toute l'année.

## VI. CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

### VI.1 Répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la commune

A titre d'information, sur la période 2009 – 2023, la répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la commune de La Couarde-sur-Mer (donc hors budgets annexes) et leurs évolutions étaient les suivantes :

	en k€	en %	Evolution
012 CHARGES DE PERSONNEL (moins compte 6419 et 6459)	1 075	56%	44%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	223	12%	30%
61 SERVICES EXTÉRIEURS	310	16%	58%
60 ACHATS NON-STOCKABLES	189	10%	5%
62 AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	102	5%	76%
63 IMPOTS ET TAXES	30	2%	7%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	1	0%	317%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0%	-
<b>TOTAL DES CHARGES COURANTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 930</b>	<b>100%</b>	<b>41%</b>

On constate, et cela est vrai pour bon nombre de communes, que les charges de personnel représentent le poste le plus important des charges courantes de fonctionnement soit en moyenne, pour la commune de La Couarde-sur-Mer, de 2009 à 2023, plus de la moitié.

D'autre part, si on compare les charges courantes de fonctionnement de 2023 aux charges courantes de fonctionnement calculées en tenant compte de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation au 31 décembre, pour l'ensemble des ménages, avec le tabac) entre 2009 et 2023 on obtient les éléments suivants :

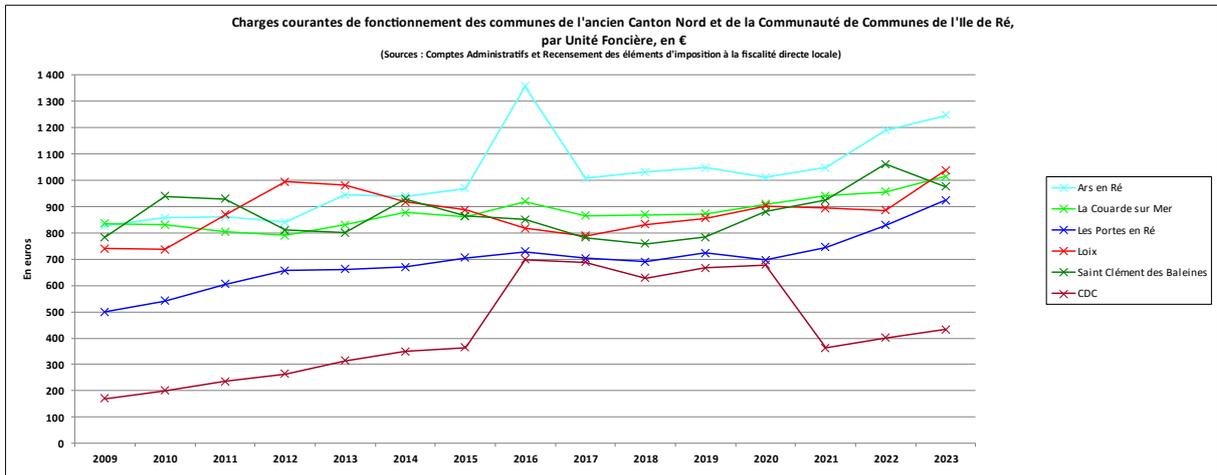
	2023 réel		2023 calculé avec inflation	
012 CHARGES DE PERSONNEL (moins compte 6419 et 6459)	1 343	56%	1 179	55%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	261	11%	255	12%
61 SERVICES EXTÉRIEURS	397	17%	318	15%
60 ACHATS NON-STOCKABLES	211	9%	255	12%
62 AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	149	6%	107	5%
63 IMPOTS ET TAXES	22	1%	26	1%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	1	0%	0	0%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0%	0	0%
<b>TOTAL DES CHARGES COURANTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 384</b>	<b>100%</b>	<b>2 142</b>	<b>100%</b>

Globalement le total des charges courantes de fonctionnement réelles et calculées en tenant compte de l'inflation sont assez proches (11 % d'écart), ce qui a tendance à signer une maîtrise de ces dépenses.

Ce constat, plutôt rare, doit être porté au crédit des équipes municipales et pourrait avantageusement inspirer d'autres collectivités locales de l'île de Ré.

### VI.2 Charges courantes de fonctionnement par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières, les charges courantes de fonctionnement des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'île de Ré peuvent être comparées (dans l'attente de certaines données fiscales de 2023, les Unités Foncières utilisées pour 2023 sont les mêmes que celles de 2022).

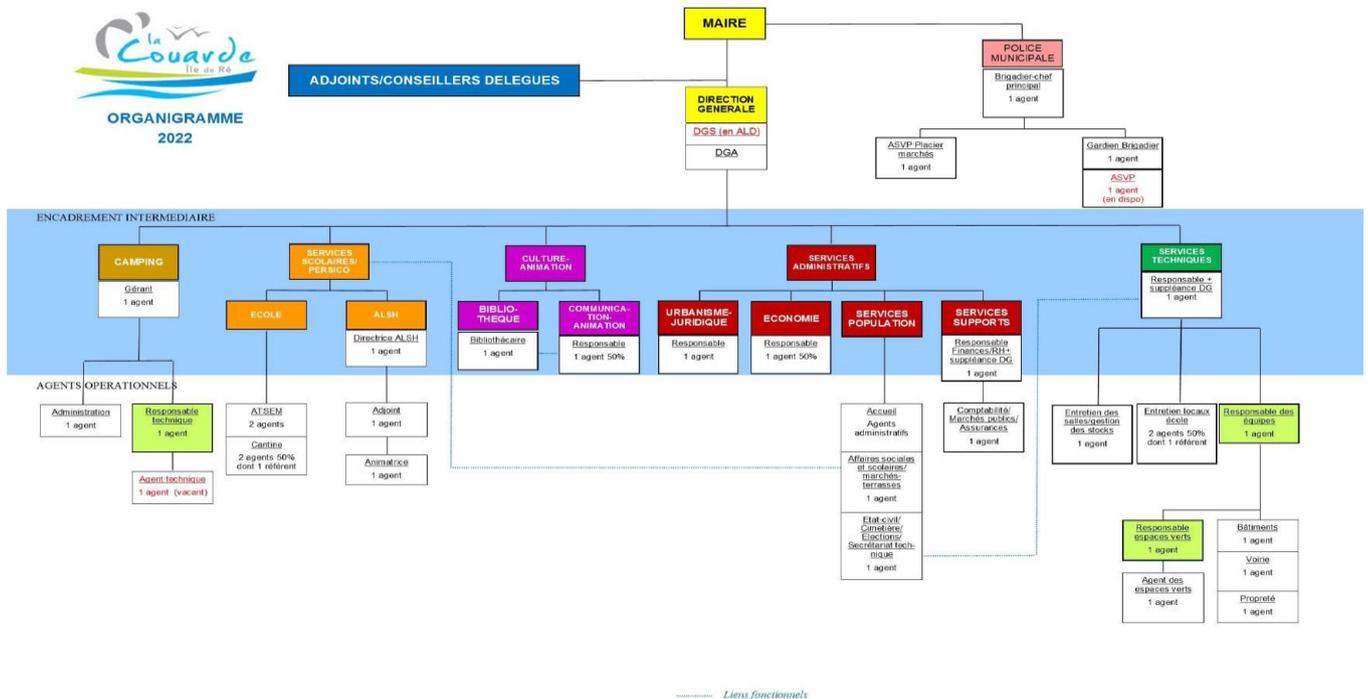


Les charges courantes de fonctionnement par Unité Foncière de la commune de La Couarde-sur-Mer étaient relativement stables (entre 800 et 900 €) jusqu'en 2020. Depuis 2021 la progression est régulière et les a amenées au-dessus de 1 000 €.

### VI.3 Charges de personnel

#### VI.3.1 Répartition des effectifs

A la page n°22 du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 l'organigramme suivant est reproduit :

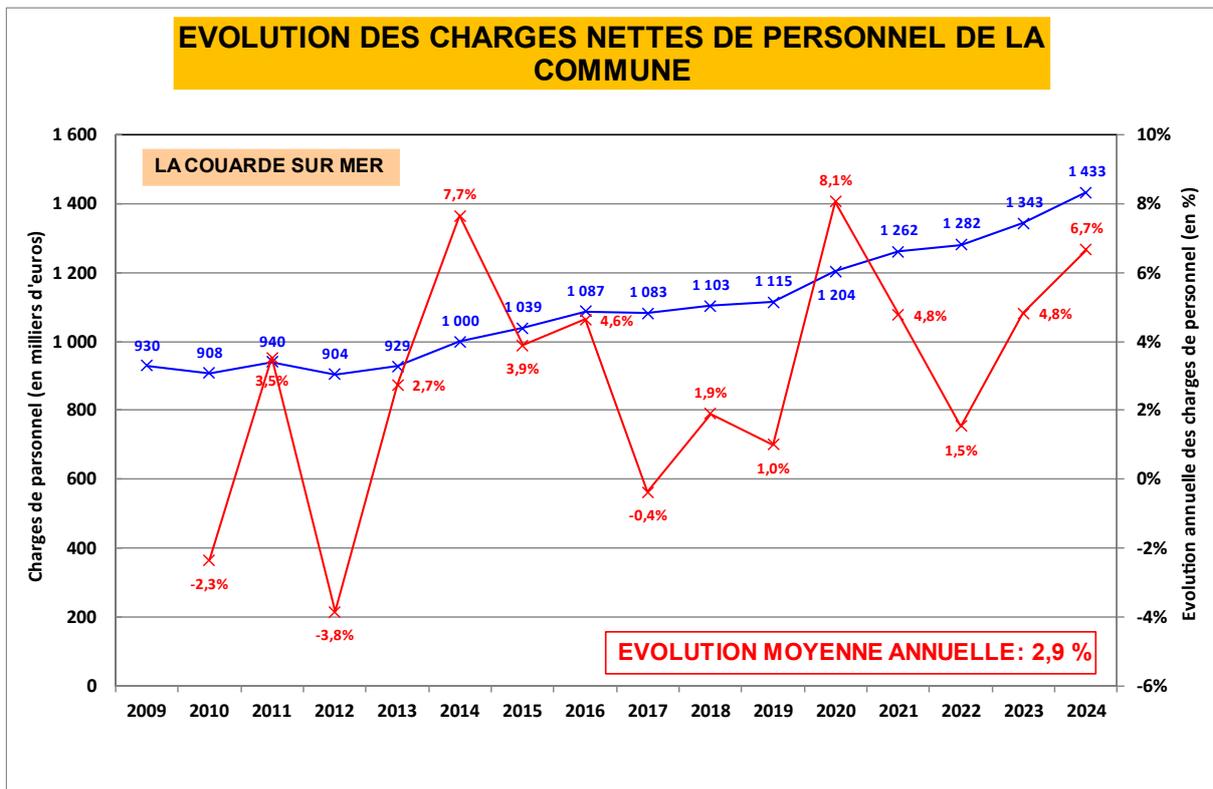


De plus, à la page n°25 du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 mars 2023 (<https://www.lacouardesurmer.fr/procès-verbaux/#27-28-wpfd-2023>) le tableau complet des effectifs des emplois permanents de la collectivité à cette date est reproduit.

Il fait apparaître 7 postes vacants sur un total de 33 postes créés par des délibérations du Conseil Municipal.

Dans le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 mars 2024, il est précisé que ce tableau n'a pas évolué en un an.

#### VI.3.2 Evolutions des charges nettes de personnel



La hausse de ces charges nettes de personnel n'a pas été constante entre 2009 et 2024, connaissant trois baisses en 2010 (- 2,3 %), en 2012 (- 3,8 %) et en 2017 (- 0,4 %).

En 2023, la hausse de 61,8 k€ (+ 4,8 %) des charges nettes de personnel est notamment due :

- à la hausse des postes « 6411 – Personnel titulaire » (60,5 k€ soit + 8 %) et « 6218 – Autres personnels extérieurs » (30,0 k€ soit + 122 %),
- à la baisse des atténuations de charges par l'intermédiaire du compte « 6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel » (- 30,0 k€ soit - 46 %),
- partiellement compensée par la baisse des « 6455 - Cotisations assurance du personnel » (- 47,1 k€ soit - 49 %).

Le Budget Primitif 2024 annonce, quant à lui, une nouvelle hausse (89,7 k€ soit + 6,7 %) avec notamment :

- une hausse du poste « 6413 – Personnel non-titulaire » (36,3 k€ soit + 43 %),
- une baisse des atténuations de charges par l'intermédiaire du compte « 6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel » (- 14,5 k€ soit - 42 %),
- à ce titre, les propos de Monsieur le Maire, lors de la séance du Conseil Municipal du 4 mars 2024 : « *Une stabilité des charges de personnel malgré une revalorisation du point d'indice en 2023 et l'évolution de carrière des agents* » sont assez étonnants !

De plus, pour mémoire, Monsieur le Maire précisait, lors de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2021 : « *En ce qui concerne l'évolution des charges de personnel (012), Monsieur le Maire évoque un « trompe l'œil » pour traduire la situation d'agents présents dans le tableau des effectifs mais en arrêts rémunérés à demi ou plein traitement dont l'absence nécessite malgré tout leur remplacement pour assurer la continuité des services. C'est le cas de la Directrice Générale des Services (DGS), d'un agent de la surveillance publique (ASVP) et d'un agent des services techniques. En atténuation de charges, la collectivité perçoit un remboursement de l'assurance du personnel (013) ».*

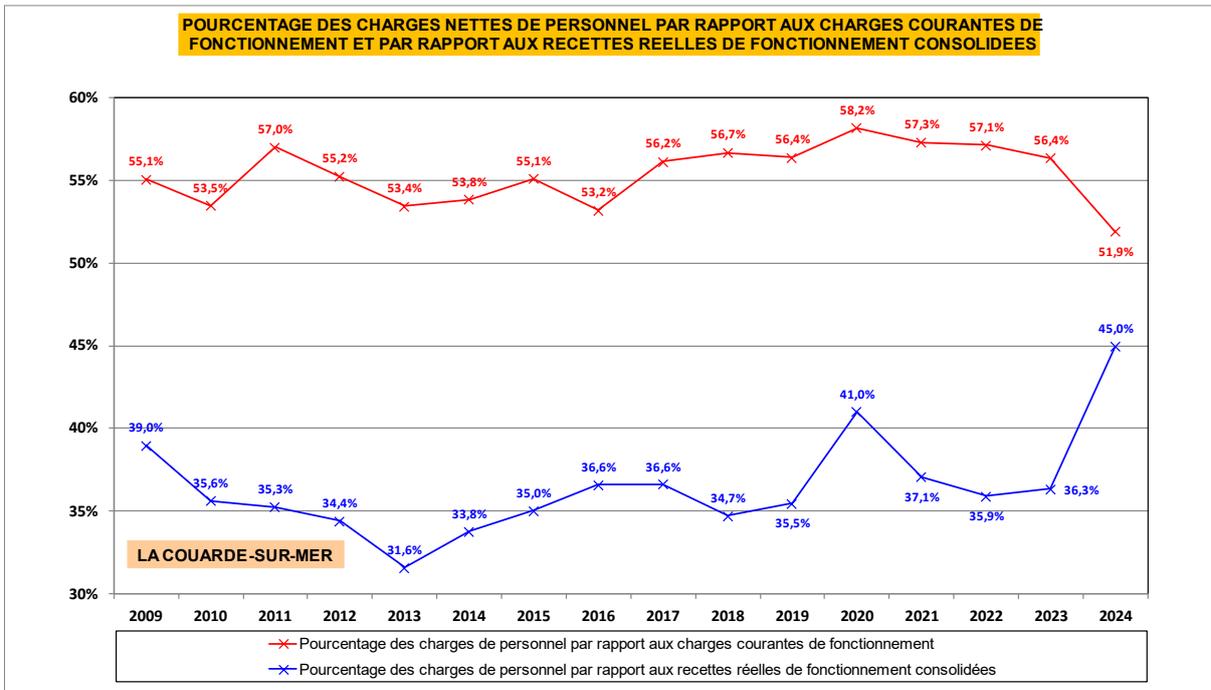
### VI.3.3 Proportions relatives des charges nettes de personnel

Comme le montre le graphique ci-dessous :

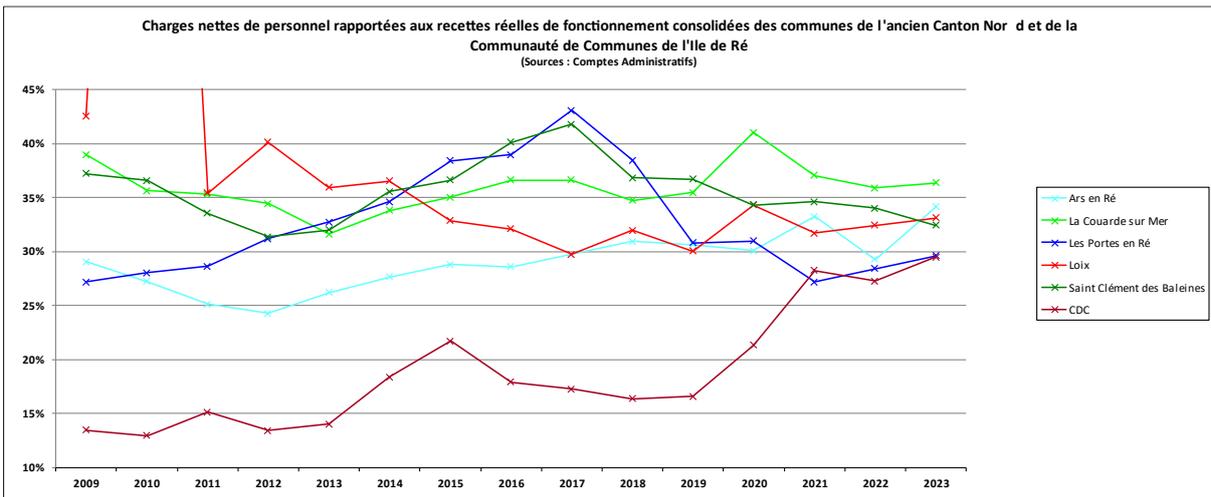
- le rapport entre les charges nettes de personnel et le total des charges courantes de fonctionnement est plutôt stable, hormis dans les prévisions de 2024, oscillant autour de 55 %,
- le rapport entre les charges nettes de personnel et le total des recettes réelles de fonctionnement consolidées :
  - o s'il a connu une phase de décroissance entre 2009 et 2013,
  - o a ultérieurement enregistré une phase de croissance jusqu'en 2016 / 2017,
  - o les années 2018 et 2019 marquant, en la matière, un ralentissement,
  - o l'année 2020 enregistre une dégradation ponctuelle de cet indicateur,
  - o entre 2021 et 2023 on revient à un niveau comparable à ceux de la période 2016 / 2017.

Les prévisions budgétaires de 2024, si elles se réalisent, marqueraient :

- une nouvelle forte dégradation de l'indicateur lié aux recettes réelles de fonctionnement consolidées,
- et une amélioration de celui lié aux charges courantes de fonctionnement, la hausse globale de ces dernières étant supérieure à la hausse particulière des charges nettes de personnel.

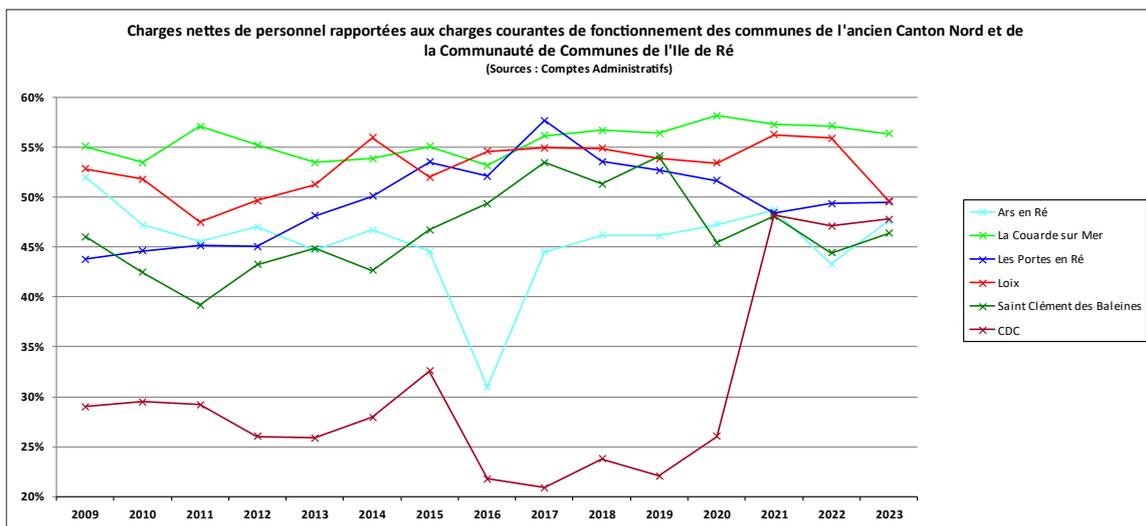


Comparativement aux autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, les données de la commune de La Couarde-sur-Mer ressortent comme suit :



En matière de charges nettes de personnel rapportées aux recettes réelles de fonctionnement consolidées, la commune de La Couarde-sur-Mer se situait, entre 2015 et 2018, dans une position intermédiaire par rapport aux autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré.

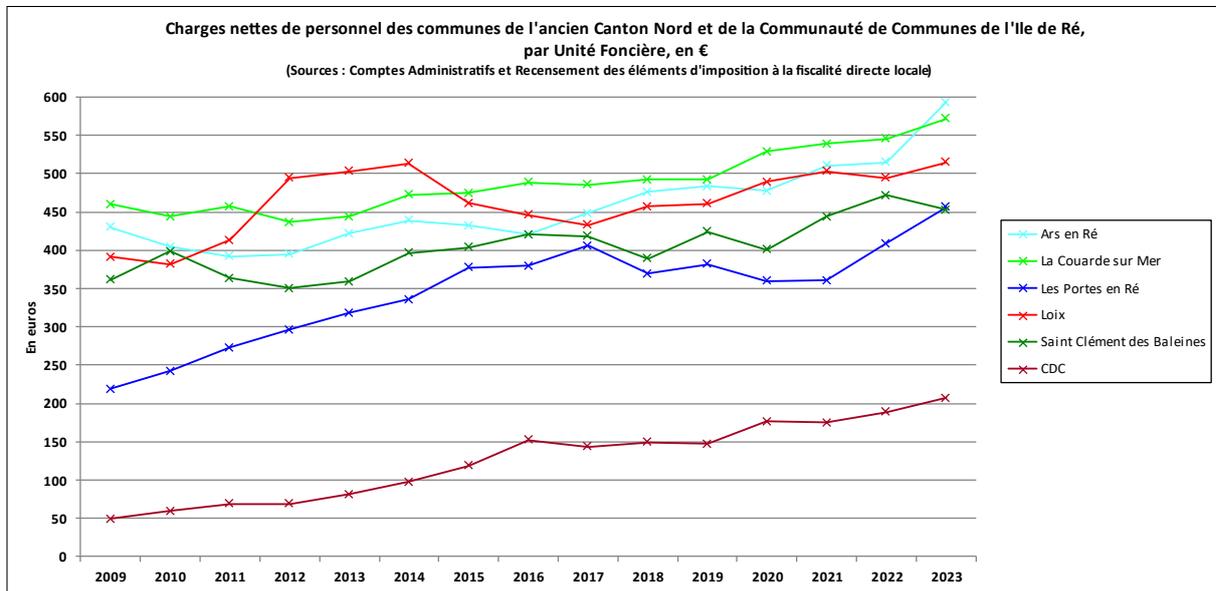
Depuis 2020, elle présente le plus haut pourcentage pour cet indicateur et se détache nettement des autres collectivités locales.



En matière de charges nettes de personnel rapportées aux charges courantes de fonctionnement, la commune de La Couarde-sur-Mer présente, sauf exceptions (en 2014, 2016 et 2017), les niveaux les plus élevés sur la période étudiée.

### VI.3.4 Charges nettes de personnel par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières, les charges nettes de personnel des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré peuvent être comparées (dans l'attente de certaines données fiscales de 2023, les Unités Foncières utilisées pour 2023 sont les mêmes que celles de 2022).



Les charges nettes de personnel par Unité Foncière de la Commune de La Couarde-sur-Mer étaient, entre 2009 et 2011, puis entre 2015 et 2022, les plus élevées des collectivités locales de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

### VI.3.5 Commentaires

Pour la commune de La Couarde-sur-Mer, les charges nettes de personnel semblaient plutôt maîtrisées jusqu'à un passé récent même si elles demeuraient à un niveau assez élevé en pourcentage des charges courantes de fonctionnement. Globalement la commune de La Couarde-sur-Mer est la commune de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré qui consacre le plus de ressources à ses charges de personnel.

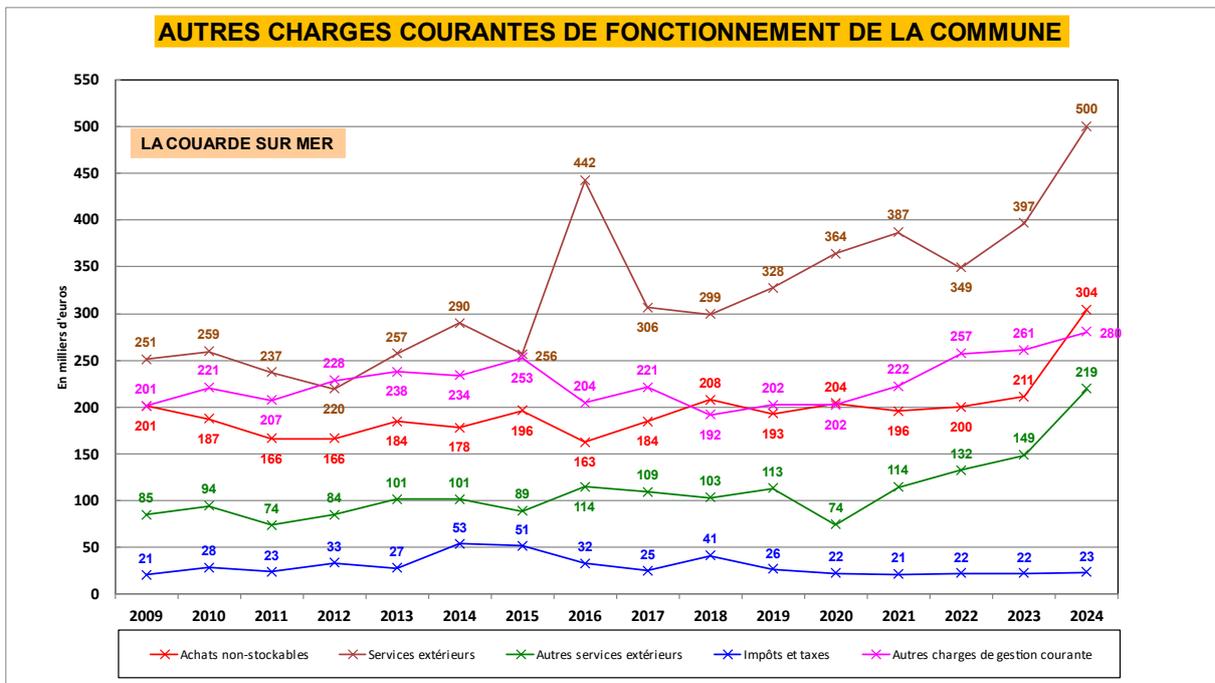
Par ailleurs deux questions restent en suspens, comme pour toutes les autres communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré :

- sur une période comparable, la hausse annuelle moyenne des charges de personnel de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, qui a repris à sa charge un certain nombre de compétences auparavant dévolues aux communes, a été de 11,7 % ; on est donc en droit de se demander :
  - o pourquoi les charges de personnel de la commune de La Couarde-sur-Mer n'ont pas diminué en valeur absolue ou, à défaut, n'ont pas connu une hausse moyenne annuelle plus faible,
  - o et de ce fait si elles sont réellement maîtrisées ?
- l'impact des charges de personnel dans les comptes de la commune est-il compatible avec l'évolution des recettes de fonctionnement (baisse des dotations de l'Etat, réforme de la fiscalité locale...) ?

Autant de questions que nous ne manquerons pas de poser à Monsieur le Maire.

## VI.4 Autres charges courantes de fonctionnement

### VI.4.1 Représentation graphique



#### VI.4.2 Achats non-stockables

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
60221 Combustibles et carburants								1								
6042 Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	36	29	3	5	4	5	4	4	7	7	8	6	6	7	5	7
60611 Eau et assainissement	10	12	10	3	14	7	21	8	10	15	7	9	11	9	12	12
60612 Energie - Electricité	52	58	46	52	56	56	59	47	62	61	61	64	62	58	60	120
60618 Autres fournitures non-stockables	3	2			1											
60621 Combustibles	14	11	26	24	30	26	28	28	32	43	40	30	28	30	34	48
60622 Carburants	6	5	7	7	5	5	4	4	6	8	10	8	9	11	9	14
60623 Alimentation	2	4	2	2	2	4	3	3	3	3	3	2	2	2	2	4
60628 Autres fournitures non-stockées	6	8	9	5	9	7	2	7	5	5	5	6	8	9	6	8
60631 Fournitures d'entretien	20	16	10	10	11	8	14	10	12	12	8	10	6	10	9	12
60632 Fournitures de petits équipements	22	15	24	33	21	22	27	21	17	24	20	20	24	26	33	31
60633 Fournitures de voirie	10	13	9	9	10	13	14	7	8	8	7	9	8	8	13	14
60636 Habillement et vêtements de travail	4	4	5	5	5	5	5	4	4	6	6	5	7	7	9	9
6064 Fournitures administratives	9	6	9	7	7	8	5	7	5	6	6	8	8	7	6	7
6065 Livres, disques, cassettes... (bibliothèques et médiathèques)	0			2	4	10	7	8	8	8	8	8	9	11	9	10
6067 Fournitures scolaires	3											0				
6068 Autres matières et fournitures	5	3	7	3	4	4	2	3	5	2	4	18	8	6	3	10
<b>Total</b>	<b>201</b>	<b>187</b>	<b>166</b>	<b>166</b>	<b>184</b>	<b>178</b>	<b>196</b>	<b>163</b>	<b>184</b>	<b>208</b>	<b>193</b>	<b>204</b>	<b>196</b>	<b>200</b>	<b>211</b>	<b>304</b>

On notera, en 2024, la hausse prévisionnelle des dépenses liées aux ressources énergétiques : + 60,3 k€ soit + 101 % par exemple pour le poste « 60612 - Énergie – Électricité ». Dans le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 mars 2024 il est indiqué : « Les difficultés pour prédire les charges en matière d'énergie d'où une certaine prudence retenue pour cette année. »

### VI.4.3 Services extérieurs

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
611	Contrats de prestations de services	9		15	13	19	12	15	47	54	35	35	21	19	15	22	27
6122	Redevances de crédit-bail mobilier	10	10	7	12	7	7	12	10	9	11	15	15	18	15	15	16
6132	Locations immobilières	23	25	24	25	16	14	13	22	16	16	16	15	1	1	1	1
6135	Locations mobilières	38	35	26	27	23	23	14	33	9	20	20	34	37	48	46	53
614	Charges locatives et de copropriété										0	1	0	1	1	0	1
61521	Entretien terrains	20	23	30	31	40	64	53	52	54	76	77	81	83	79	73	76
615221	Entretien bâtiments publics	48	59	26	17	22	7	25	8	9	10	33	50	63	42	36	63
615228	Entretien autres bâtiments								0	1	3	3	2				4
615231	Entretien et réparation voirie								159	54	22	26	39	24	22	47	100
615232	Entretien et réparation réseaux	34	44	28	28	66	96	54	30	16	22	10	33	14	12	27	30
61551	Entretien matériel roulant	9	8	10	7	7	11	11	8	19	8	12	11	12	23	16	17
61558	Entretien autres biens mobiliers	4	3	11	3	7	4	2	10	3	2	2	3	0	2	3	2
6156	Maintenance	24	26	36	24	25	27	29	28	32	37	32	36	54	55	51	56
616	Primes d'assurances	22	12	14	16	16	14	20									
6161	Primes d'assurance : multirisques								6	4	4	4	5	4	5	6	8
6168	Primes d'assurance : autres								14	14	16	18		9	10	19	15
617	Etudes et recherches	1	1		6	3	2	1	3		1	7	8	26	4	9	5
6182	Documentation générale et technique	5	5	4	4	3	2	2	2	2	2	3	2	8	2	2	4
6184	Versements aux organismes de formation	1	2	1	0	1	1	2	3	4	3	2	0	4	2	9	8
6188	Autres frais divers	5	5	4	4	3	4	4	7	8	11	12	10	10	12	14	17
	<b>Total</b>	<b>251</b>	<b>259</b>	<b>237</b>	<b>220</b>	<b>257</b>	<b>290</b>	<b>256</b>	<b>442</b>	<b>306</b>	<b>299</b>	<b>328</b>	<b>364</b>	<b>387</b>	<b>349</b>	<b>397</b>	<b>500</b>

On notera la hausse réalisée en 2023 et budgétisée en 2024 sur le poste « 615231 – Entretien et réparations voiries » : respectivement + 25,6 k€ (+ 119 %) et + 52,9 k€ (+ 112 %).

### VI.4.4 Autres services extérieurs

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1		1		0	1
6226	Honoraires	15	13	6	14	16	9	15	21	15	9	17	9	13	17	41	72
6227	Frais d'actes et de contentieux	1	2		0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	2	1	3
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires divers	3	1	3	4	11	10	1	2	9	5	6	3	3	4	7	7
6231	Annonces et insertions	6	4	3	1	6	4	3	6	2	3	3	9	6	13	6	12
6232	Fêtes et cérémonies	24	26	27	27	30	31	30	36	40	43	45	16	47	52	47	64
6236	Catalogues et imprimés	14	23	12	6	6	9	7	17	8	6	8	4	7	2	13	21
6237	Publications				9	11	9	7	6	9	8	7	2	5	9		
6238	Publicité, publications et relations publiques divers			0				0									
6241	Transports de biens							0			0	0					1
6247	Transports collectifs	1	1	1	0	0		0	0	0	1			0	1	2	3
6251	Voyages et frais de déplacements	1	1	1	2	1	4	1	2	2	3	3	5	1	4	1	2
6256	Missions							0									
6257	Réceptions				0		0				0	0					
6261	Frais d'affranchissement	9	9	8	8	7	7	9	7	8	10	10	7	7	8	8	10
6262	Frais de télécommunications	10	12	10	10	11	14	11	12	11	10	10	16	18	18	18	19
627	Services bancaires et assimilés													0			
6281	Concours divers (cotisations...)	1	1	1	2	1	2	3	2	2	3	2	1	4	2	3	3
6284	Redevance pour services rendus										1		2	1		2	3
62874	Remboursement de frais : à la caisse des écoles											0					
62878	Remboursement de frais : à d'autres organismes		0	0			1			0	0						
6288	Autres services extérieurs	1		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		1
	<b>Total</b>	<b>85</b>	<b>94</b>	<b>74</b>	<b>84</b>	<b>101</b>	<b>101</b>	<b>89</b>	<b>114</b>	<b>109</b>	<b>103</b>	<b>113</b>	<b>74</b>	<b>114</b>	<b>132</b>	<b>149</b>	<b>219</b>

Dans le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 mars 2024 il est indiqué : « Des frais d'honoraires en hausse pour solliciter l'intervention d'un géomètre pour régularisation d'alignements de voirie. »

### VI.4.5 Impôts et taxes

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
63512	Taxes foncières	12	14	12	21	20	20	20	21	13	15	18	19	20	21	22	22
6353	Impôts indirects	4	10	6	11	7	12	12	10	10	26	8	3				
6355	Taxes et impôts sur les véhicules				0				1								
6358	Autres droits				1	1	22	20	1	1				1	1		1
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	4	4	6													
	<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>28</b>	<b>23</b>	<b>33</b>	<b>27</b>	<b>53</b>	<b>51</b>	<b>32</b>	<b>25</b>	<b>41</b>	<b>26</b>	<b>22</b>	<b>21</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>23</b>

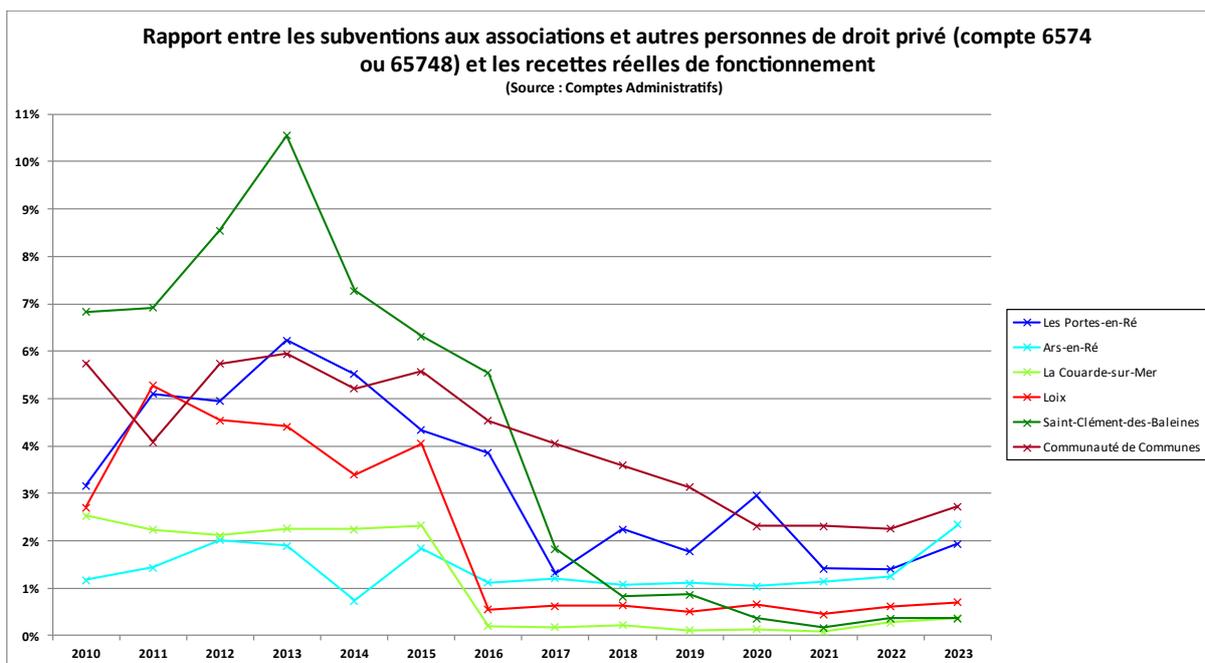
## VI.4.6 Autres charges de gestion courante

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
651										0		1				
6521	8															
6531	49	50	50	60	75	74	75	75	76	76	77	75	73	76	76	80
65312		0		0												0
65313	2	2	2	2	3	3	3	3	4	4	4	3	3	3	3	4
65314												5	9	9	10	10
65315			0			2										
65316																
653172	0											0	0	0	0	0
6541					0	0			1					2		2
6542					0	1			15							
6553	43	46	47	49	47	48	48	48	48	49	55	61	67	75	82	93
657348									5							
657351											7	7	5	22	16	17
657362																18
657363	5	31	5										17	6	10	
657364	9	15	26	40	30	23	35	50	50	35	35	35	30	36	15	19
65738	0	2	0	0	0	0	0	0	0					3	0	0
6574	66	76	61	57	68	67	78	6	6	7	4	4	3	10	14	17
658	19		17	20	14	15	14	22	17	21	21	11	15	15	34	20
<b>Total</b>	<b>201</b>	<b>221</b>	<b>207</b>	<b>228</b>	<b>238</b>	<b>234</b>	<b>253</b>	<b>204</b>	<b>221</b>	<b>192</b>	<b>202</b>	<b>202</b>	<b>222</b>	<b>257</b>	<b>261</b>	<b>280</b>

## VI.5 Subventions aux associations

Les attributions de subventions aux associations pouvant être l'objet de certaines dérives elles doivent être suivies et parfois contrôlées.

Pour la période de 2010 à 2024 les rapports entre les « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » (article 6574 de la nomenclature M14 et article 65748 de la nomenclature M57 des Comptes Administratifs et des derniers Budgets Primitifs) et les recettes réelles de fonctionnement pour les cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré et la Communauté de Communes de l'île de Ré sont les suivants :



N. B. : pour mémoire les pourcentages très élevés, concernant la commune de Saint-Clément-des-Baleines jusqu'en 2016, étaient dus au soutien financier qu'elle apportait à son équipe de basket-ball (USV Ré Basket) aujourd'hui disparue.

Dans une tendance générale à la modération, la commune de La Couarde-sur-Mer se montre économe, notamment depuis 2016, avec les associations qu'elle soutient, par rapport aux autres communes de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré et à la Communauté de Communes de l'île de Ré.

De 2021 à 2024 le détail des subventions accordées est le suivant :

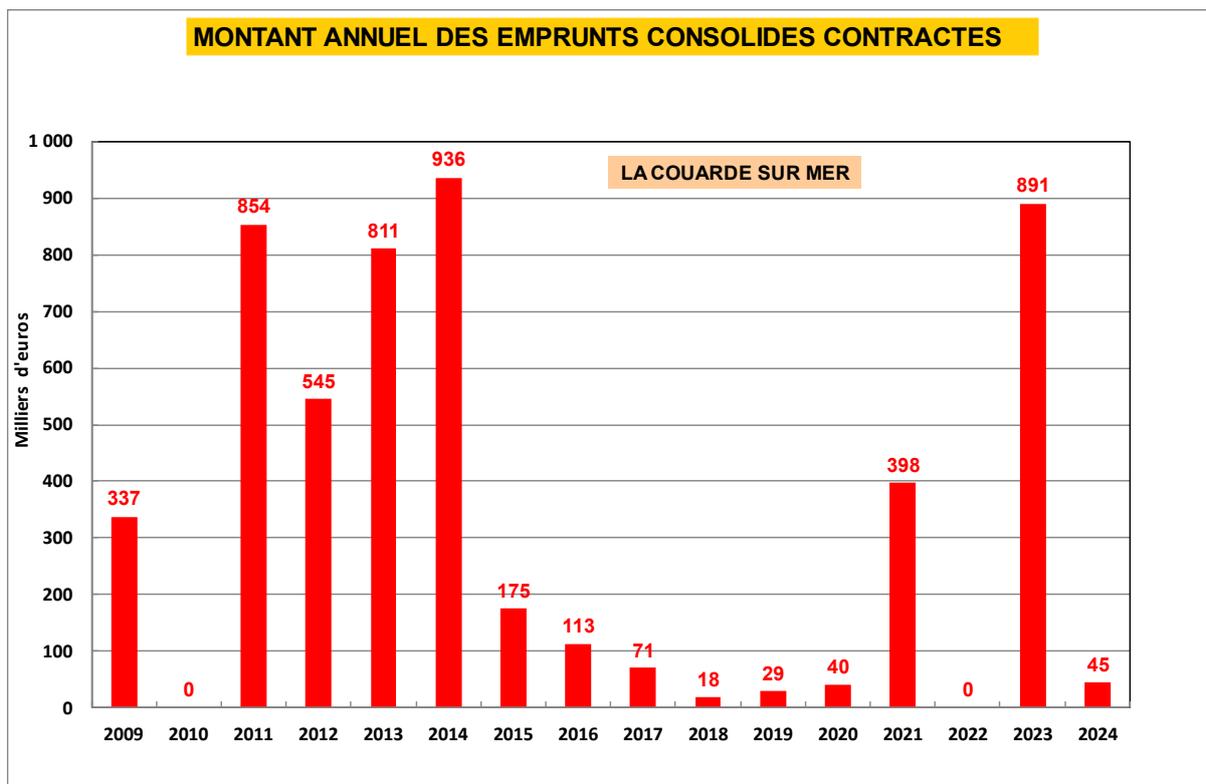
Nom des bénéficiaires	2021	2022	2023	2024
Personnes de droit privé	3 000,00	9 800,00	13 650,00	13 050,00
Associations	3 000,00	9 800,00	13 650,00	13 050,00
Amicale des Anciens Cols Bleus de l'île de Ré	300,00	300,00	300,00	300,00
Cercle Nautique Couardais du Goisil (CNCG)		3 000,00	5 000,00	4 000,00
Club de l'Amitié	2 400,00	2 400,00	2 800,00	2 800,00
Conciliateurs de Justice				200,00
Iavnana			450,00	450,00
La Famille au Cœur		300,00	300,00	300,00
Les Chats Errants Couardais		500,00	1 000,00	
Ré Jouir		3 000,00	3 500,00	3 500,00
Union locale des anciens combattants	300,00	300,00	300,00	1 000,00
Ya Foye				500,00
Personnes de droit public	47 000,00	42 100,00	25 100,00	37 200,00
Centre Communal d'Actions Sociales	17 000,00	6 000,00	10 000,00	18 000,00
Caisse des Ecoles	30 000,00	36 000,00	15 000,00	19 000,00
Chambre des Métiers Bretagne		100,00	100,00	200,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>50 000,00</b>	<b>51 900,00</b>	<b>38 750,00</b>	<b>50 250,00</b>

Par ailleurs, le Conseil Municipal a rappelé, lors de sa réunion du 28 mars 2022, la procédure et les critères d'attribution des subventions aux associations et notamment la notion de « projet justifiant un intérêt direct pour le territoire couardais et/ou ses habitants ».

## VII. EMPRUNTS

### VII.1 Emprunts bancaires

Les montants annuels réellement empruntés sur la période de 2009 à 2023, et prévisionnel pour l'année 2024, par la commune pour son Budget Général et ses Budgets Annexes, sont les suivants :



On notera les montants empruntés très importants des années 2011 à 2014. Ces montants sont à mettre en parallèle de grosses dépenses d'investissement : travaux suite à la tempête Xynthia, espace marché du Mail, îlot de la Mairie...

En 2021 :

- un emprunt de 350 k€ a été souscrit pour l'opération d'équipement « n°123 – Club-house Espace Tennis » (taux fixe de 1 % sur 20 ans),
- le solde de 48 k€ correspond à des emprunts auprès du Syndicat Départementale d'Electrification et d'Equipeement Rural de la Charente-Maritime (pas d'intérêts, remboursement sur 5 ans).

En 2023 :

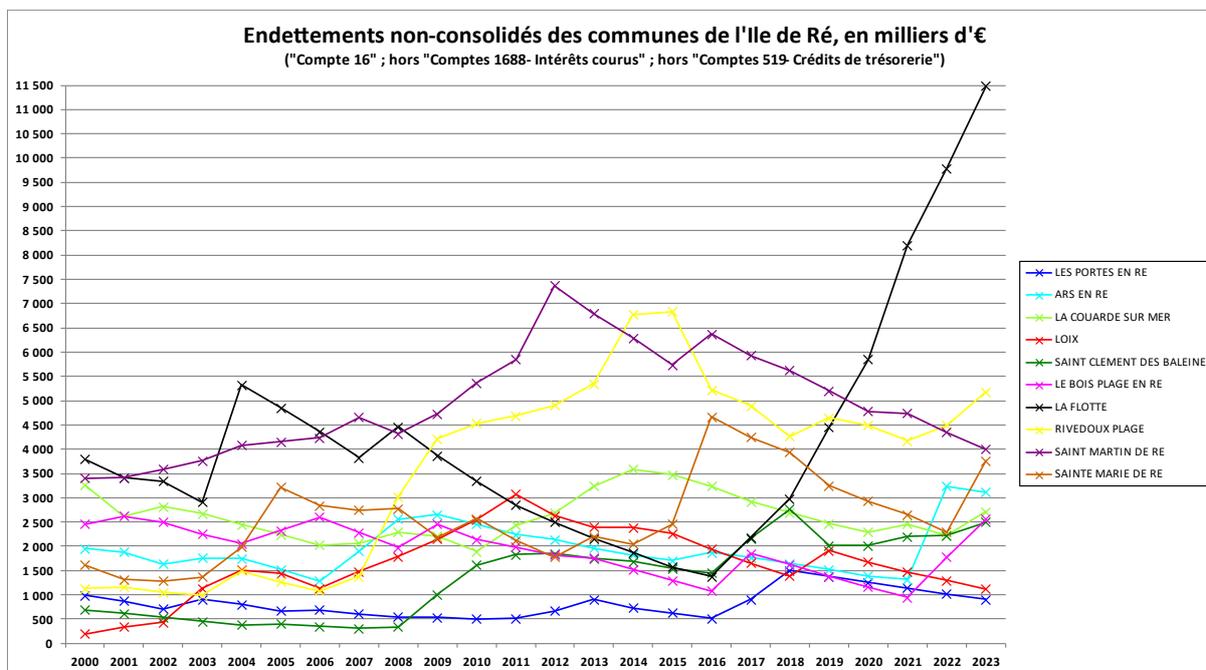
- un emprunt de 700 k€ a été souscrit pour l'opération d'équipement « n°1005 – Travaux bâtiments divers » du Budget Principal (taux fixe de 3,38 % sur 25 ans) correspondant à l'achat de l'ex-maison des artistes transformée en maison des saisonniers,
- un emprunt de 150 k€ a été souscrit pour le Budget Annexe « Camping du Rémondeau » (taux fixe de 4,74 % sur 20 ans) notamment pour les travaux sur le bâtiment d'accueil et le logement de fonction du gérant.

## VII.2 Crédit de trésorerie

Il n'y a pas eu de tirage sur ligne de trésorerie en 2023.

## VIII. EVOLUTION DE LA DETTE ET DES ANNUITES D'EMPRUNTS

### VIII.1 Endettement non-consolidé



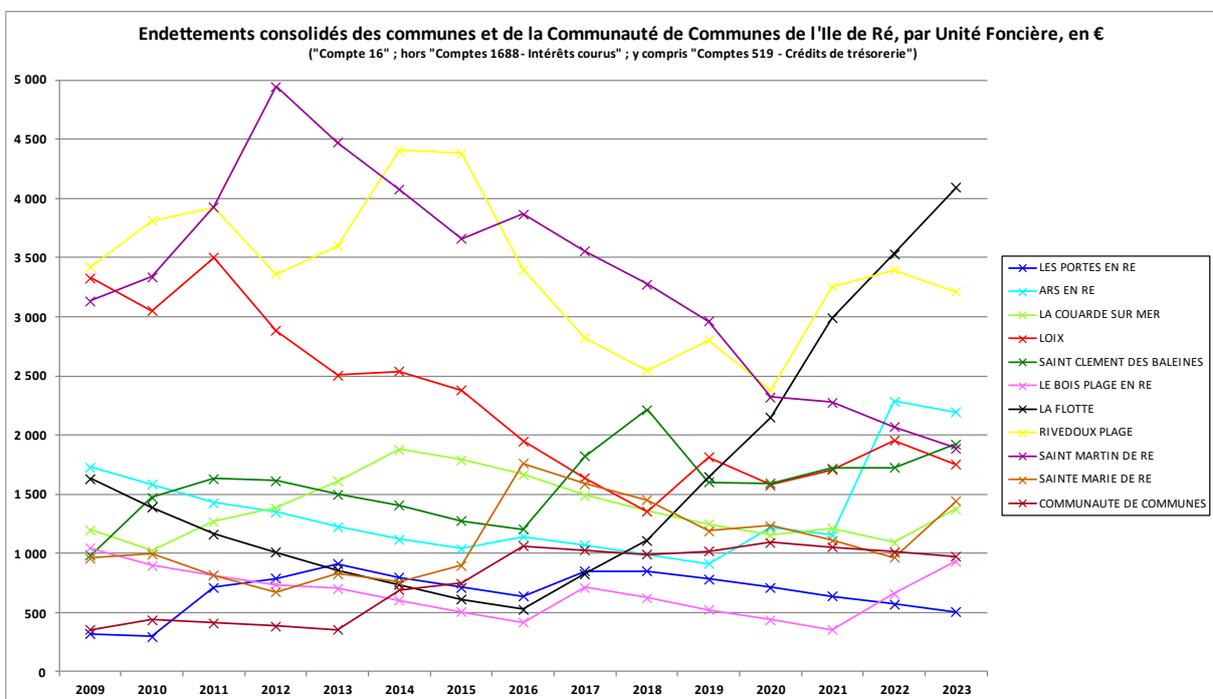
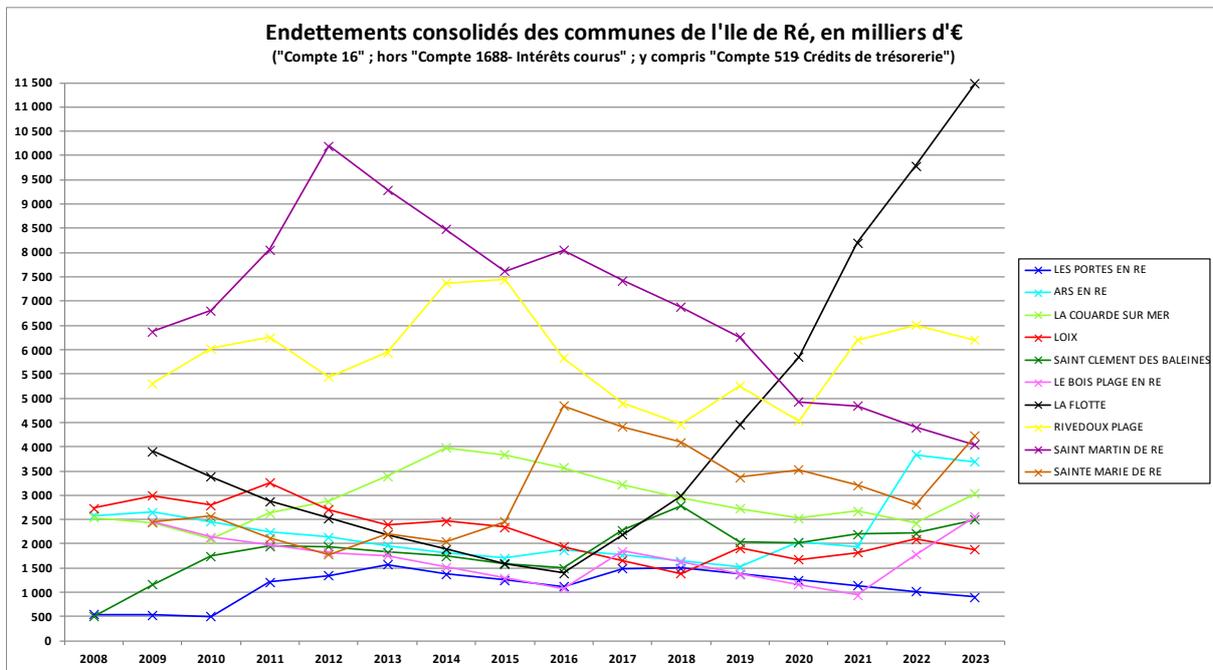
Cet endettement non-consolidé, pour simple d'accès qu'il soit, ne donne qu'une vision très imparfaite de la situation d'endettement global des collectivités locales. En effet, il ne tient pas compte des avances et des lignes de trésorerie auxquelles peuvent faire appel ponctuellement certaines collectivités locales et qui constituent des dettes financières qu'elles devront rembourser, ni de l'endettement porté par le(s) éventuel(s) Budget(s) Annexe(s).

Il ne devra donc être utilisé qu'avec parcimonie et on lui préférera, à chaque fois que cela sera possible, l'endettement consolidé.

Pour la commune de La Couarde-sur-Mer ce phénomène existe et il est donc impératif que l'équipe municipale garde une vision globale de son endettement consolidé (cf. graphique ci-dessous) quels que soient les Budgets Annexes et leur nombre.

### VIII.2 Endettement consolidé

#### VIII.2.1 Endettements consolidés des communes de l'île de Ré



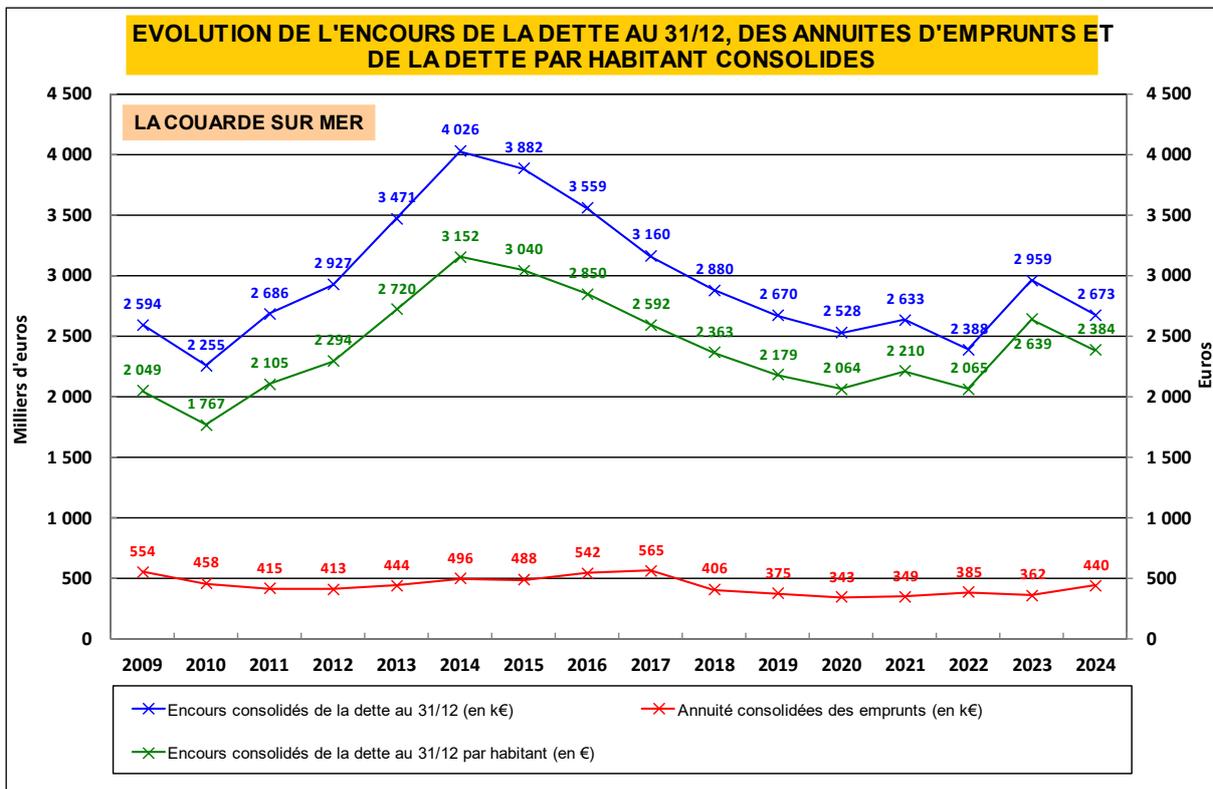
Pour les comparaisons entre les communes de l'Île de Ré, l'endettement consolidé par Unité Foncière nous semble plus probant. On constate ainsi :

- qu'à son pic (en 2014) celui de la commune de La Couarde-sur-Mer restait significativement éloigné des plus hauts atteints par les communes de Saint-Martin-de-Ré et de Rivedoux-Plage,
- qu'en 2023 il présente un niveau intermédiaire.

### VIII.2.2 Endettement consolidé et annuité d'emprunt de la commune de La Couarde-sur-Mer

Le graphique ci-dessous, réalisé à partir des Comptes Administratifs et des Budgets Primitifs, indique l'évolution :

- de l'encours consolidé de la dette,
- des annuités de remboursement de cette dette,
- de la dette consolidée par habitant.



La courbe bleue (Encours de la dette consolidée au 31/12) et la courbe rouge (Annuité des emprunts consolidés) sont exprimées en milliers d'euros et leur ordonnée est à gauche ; la courbe verte (Encours de la dette consolidée au 31/12 par habitant) est exprimée en euros et son ordonnée est à droite.

On distingue, pour les encours consolidés, quatre périodes différentes :

- une période de baisse entre 2009 et 2010,
- une période de hausse entre 2011 et 2014,
- une période de baisse entre 2015 et 2022, avec cependant une hausse ponctuelle en 2021,
- une nouvelle hausse en 2023.

Pour les annuités consolidées, les évolutions sont plus contrastées :

- baisse de 2009 à 2012,
- hausse en 2013, puis 2014,
- légèrement baisse en 2015,
- reprise de la hausse jusqu'en 2017,
- baisse significative à partir de 2018 (échéance de plusieurs emprunts) et jusqu'en 2020,
- une tendance haussière depuis 2021.

### VIII.2.3 Contrôle

Dans les Comptes Administratifs ou le Budget Primitif on peut vérifier que l'évolution de l'encours suit bien la règle du calcul classique :

Dettes fin année (N) = Dettes fin année (N-1) – remboursement du capital année (N) + montant des nouveaux emprunts souscrits au cours de l'année (N).

On peut également regarder la concordance entre les montants indiqués dans les annexes IV A2 des Comptes Administratifs et dans la comptabilité publique (site Internet de l'administration reprenant les comptes des collectivités : <https://www.impots.gouv.fr/cill/zf1/accueil/flux.ex?flowId=accueilcclloc-flow> et/ou Comptes de Gestion).

Avec le premier type de contrôle on constate, dans les comptes de la commune de La Couarde-sur-Mer, un décalage dans l'enregistrement des opérations d'emprunt bancaire :

- l'annexe « IV A2.2 – Eléments du bilan – Etat de la dette – Répartition par nature de dette », pour la nomenclature M14, et l'annexe « IV B1.2 – Annexes patrimoniales – Etats de la dette - Répartition par nature de dette », pour la nomenclature M57, des Budgets Primitifs et des Comptes Administratifs ne les fait apparaître que l'année où les remboursements débutent,
- *a contrario* ces opérations sont enregistrées en recettes d'investissement dès leur signature.

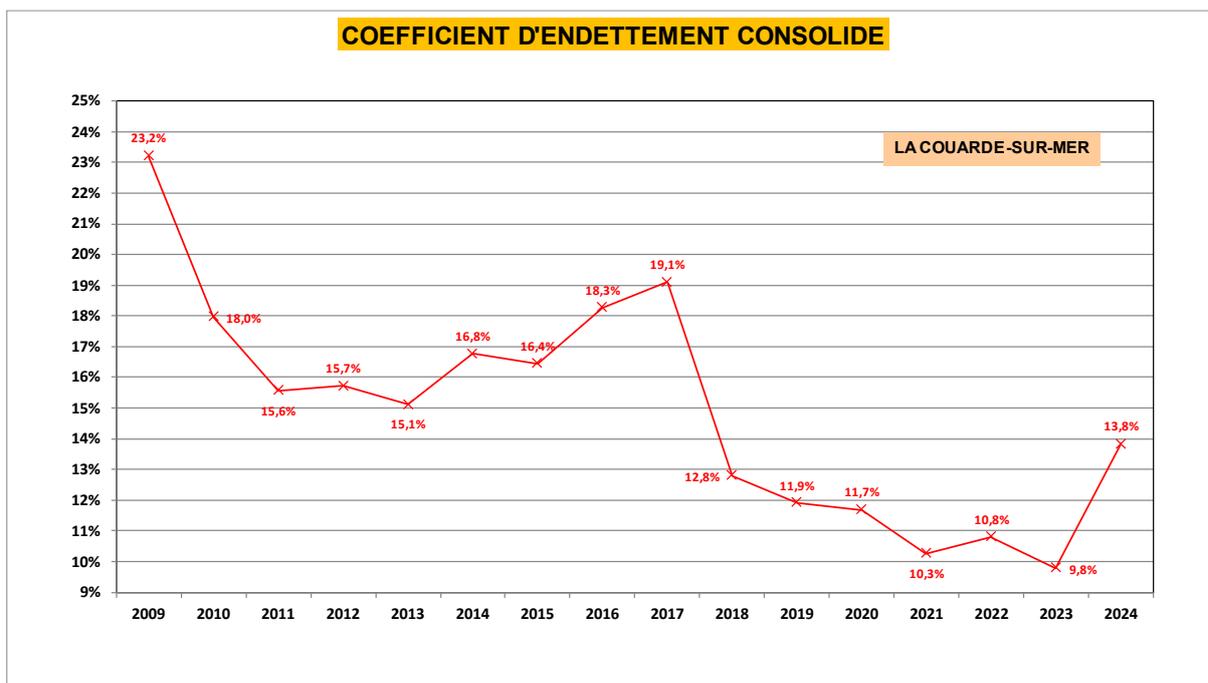
Ceci explique les différences que votre association constate régulièrement.

Avec le second type de contrôle, les décalages systématiques constatés par le passé ont disparu en 2020 mais ont réapparu en 2021 : cette absence de concordance entre les éléments financiers (Comptes Administratifs) établis et diffusés et la comptabilité publique (Comptes de Gestion) est regrettable.

### VIII.3 Coefficient d'endettement consolidé

Le coefficient d'endettement consolidé de la commune correspond au rapport entre les annuités de la dette consolidée (intérêts plus capital) et les recettes réelles de fonctionnement consolidées.

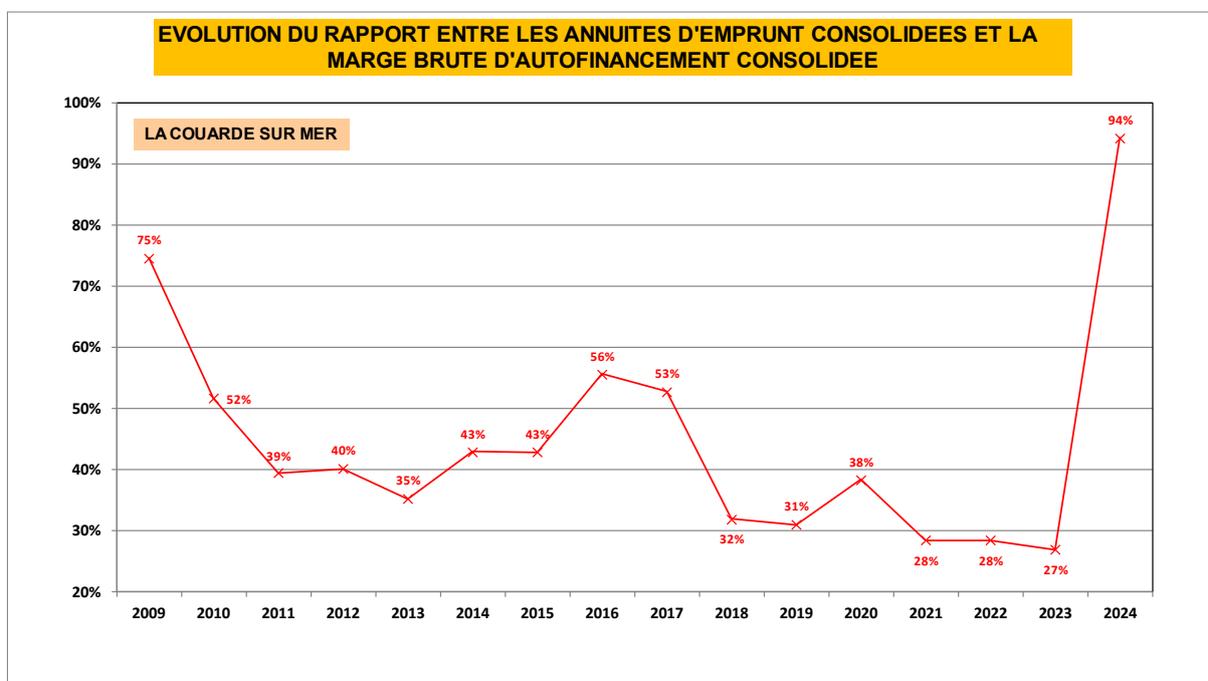
Il montre quelle est la part des recettes réelles utilisée chaque année au remboursement de la dette.



Ce coefficient était en nette amélioration depuis 2018 ; 2024 pourrait cependant marquer une inversion de tendance.

Il existe d'autres indicateurs de suivi comme :

- le rapport entre l'annuité des emprunts consolidés (somme des intérêts de la dette et du remboursement en capital des emprunts) et la marge brute d'autofinancement consolidée :
  - o ce rapport est en moyenne de 41 % entre 2009 et 2023, avec une pointe à 94 % annoncée pour 2024,
  - o la baisse de cet indicateur laisse à la municipalité plus de moyens pour financer de nouveaux investissements... sans avoir à augmenter ses ressources : augmentation des impôts locaux, augmentation de l'endettement, aliénation de biens communaux... ou économies drastiques sur ses coûts de fonctionnement.

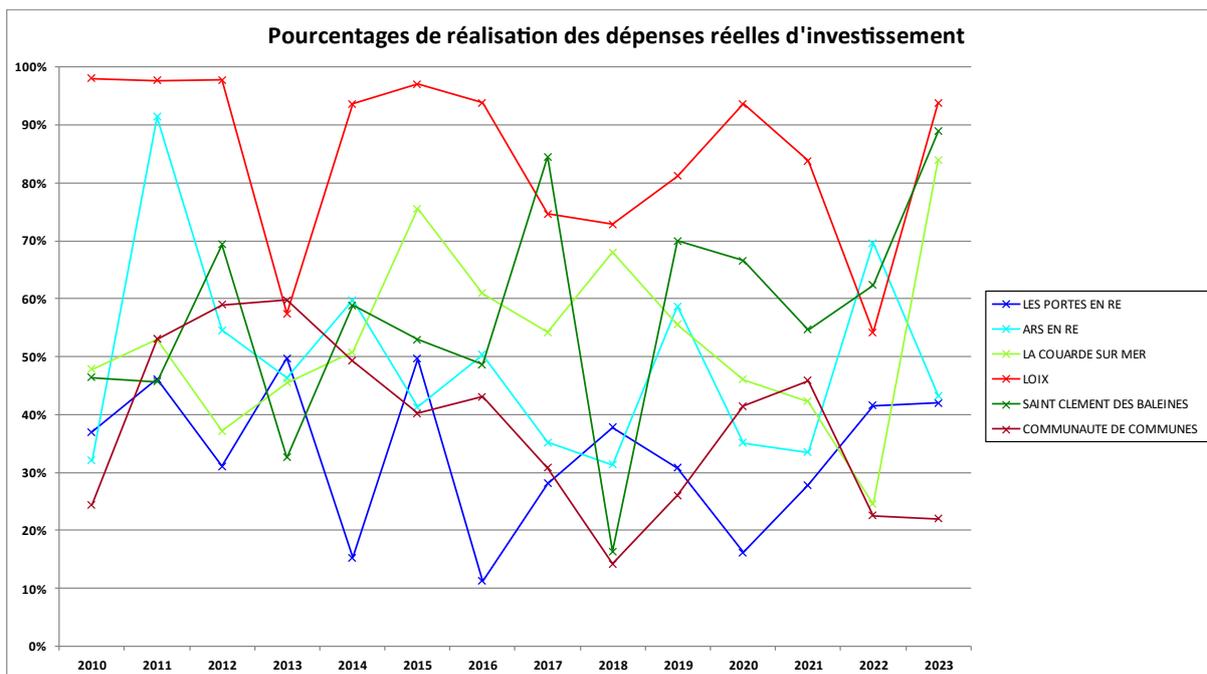
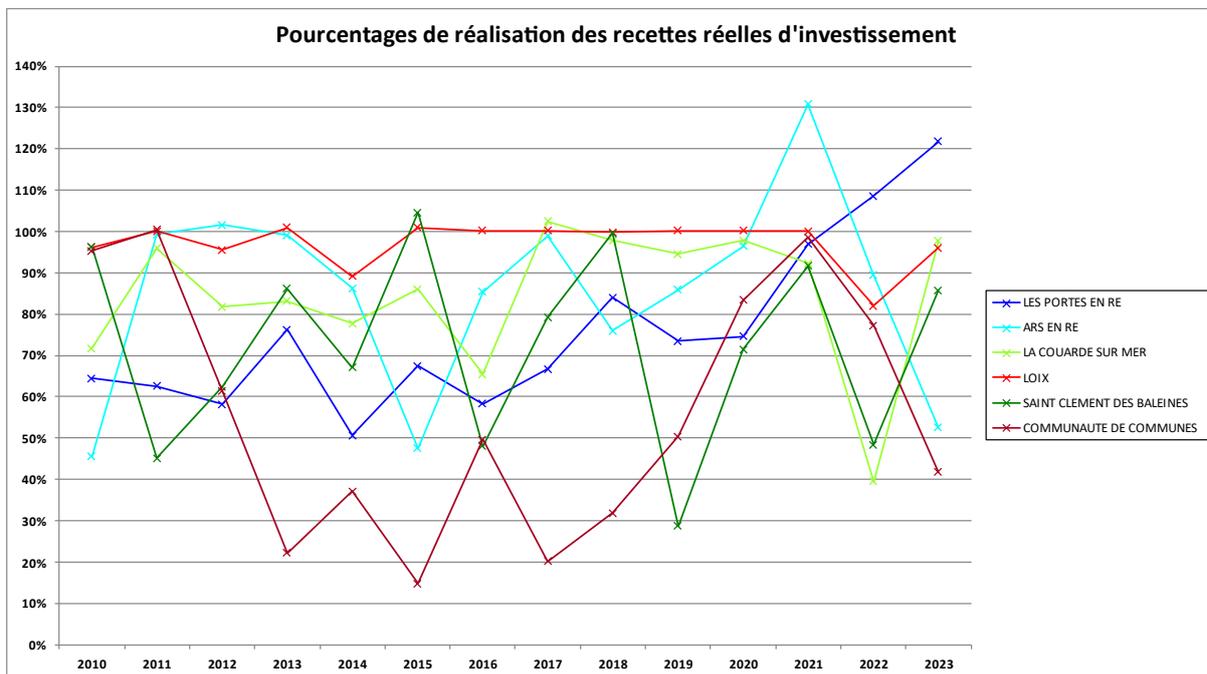


- le ratio de désendettement, souvent mentionné par les collectivités locales, qui exprime, en années, le rapport entre le capital restant dû au 31 décembre et la Capacité d'Autofinancement brute (CAF brute) : ce ratio est, au 31 décembre 2023, de 2,18 années pour le Budget Principal, soit une valeur significativement éloignée du seuil d'alerte fixé à 12 années.

## IX. INVESTISSEMENTS

### IX.1 Réalisation des budgets d'investissement

Chaque année les recettes et les dépenses prévisionnelles d'investissement sont inscrites et votées dans le Budget Primitif. L'année suivante, les recettes d'investissement effectivement reçues et les dépenses d'investissement effectivement payées sont inscrites et votées dans le Compte Administratif. On peut donc suivre, chaque année, le taux de réalisation de ces dépenses et de ces recettes d'investissement : ainsi plus on s'approche du taux de 100 % meilleures ont été les prévisions de recettes et de dépenses d'investissement.



Pour la commune de La Couarde-sur-Mer, dans les Budgets Primitifs :

- les recettes réelles d'investissement (donc hors opérations d'ordres) étaient régulièrement, jusqu'en 2016, surévaluées jusqu'à plus de 30 % ; depuis 2017 on notait une très nette amélioration de cet indicateur qui avoisine de nouveau 100 % ; 2022 marque cependant une très nette dégradation de cet indicateur qui atteint son plus mauvais niveau de toute la période d'observation ; 2023 marque un retour vers les meilleurs niveaux,
- les dépenses réelles d'investissement (donc hors opérations d'ordres) sont systématiquement surévaluées de 25 à 75 % ; 2022 marque une nouvelle dégradation de cet indicateur qui atteint son plus mauvais niveau de toute la période d'observation ; en 2023 cet indicateur se redresse et atteint son meilleur niveau sur la période d'observation.

Il s'en suit que l'image donnée par les Budgets Primitifs des opérations d'investissement est erronée et permet de douter de la capacité des élus locaux à gérer ces opérations au plus près et au mieux des intérêts de la commune, et donc de ses résidents / contribuables.

Pour mémoire Monsieur le Maire, lors du Conseil Municipal du 28 mars 2022, indiquait en introduction du vote des Comptes Administratifs 2021 : « Monsieur le Maire introduit la présentation des réalisations 2021 du budget principal de la Commune en exposant les difficultés que rencontre la collectivité pour ajuster prévisions et réalisations en raison de plusieurs facteurs difficilement maîtrisables à savoir la disponibilité des entreprises pour répondre aux marchés publics, l'approvisionnement en

matériel rendu compliqué par le contexte international et les problèmes de ressources internes avec des postes permanents non pourvus. Cette situation créée ainsi mécaniquement des écarts entre prévisions et réalisations pouvant, selon de point de vue de certains, remettre en question la sincérité des budgets. »

Et, en introduction du vote des Budgets Primitifs 2022, il indiquait : « Monsieur le Maire commence par rappeler que ce budget est le fruit d'un processus d'élaboration commencé à l'automne et ponctué de deux commissions des finances réunies en novembre et début mars. Monsieur le Maire alerte ensuite l'assemblée sur le fait que 2022 portera son lot d'incertitudes à commencer par l'inflation du coût des énergies dont les crédits ont été augmentés de 35% sans savoir exactement si ça suffira. Le recrutement de collaborateurs est une autre difficulté mettant potentiellement à mal nos capacités à assumer tous les projets inscrits au budget. »

La très nette amélioration de ces deux indicateurs en 2023 est à porter au crédit de l'équipe municipale et constituera, espérons-le, un encouragement pour persévérer.

## IX.2 Opérations d'équipement

Certains investissements sont détaillés dans des opérations d'équipement.

### IX.2.1 Réalisées en 2023

Pour l'année 2023, les opérations d'équipement de la commune de La Couarde-sur-Mer sont les suivantes :

N°	Intitulé	2023											
		Dépenses						Recettes					
		Budget (BP+DM+RAR N-1)	Réalisation	% réalisé	Solde	RAR	Dépenses annulées	Budget (BP+DM+RAR N-1)	Réalisation	% réalisé	Solde	RAR	Recettes annulées
1002	Matériel services techniques	30 000,00	26 761,00	89%	3 239,00		3 239,00						
1003	Matériel services administratifs	55 000,00	22 752,59	41%	32 247,41	26 000,00	6 247,41						
1004	Matériel divers services	36 100,00	31 817,84	88%	4 282,16	700,00	3 582,16						
1005	Travaux bâtiments divers	828 056,90	735 779,14	89%	92 277,76	7 900,00	84 377,76	700 000,00	700 000,00	100%	0,00		0,00
1006	Travaux de V. R. D. divers	1 206 300,00	940 165,22	78%	266 134,78	234 200,00	31 934,78	52 600,00	53 099,75	101%	-499,75		-499,75
1007	Travaux plages	21 500,00	9 150,77	43%	12 349,23	11 900,00	449,23						
1008	Travaux E. P. SDEER	11 600,00		0%	11 600,00	3 800,00	7 800,00	10 000,00	12 572,13	126%	-2 572,13		-2 572,13
122	Gros travaux sur réseau pluvial	38 000,00	17 952,00	47%	20 048,00	12 000,00	8 048,00						
123	Club-house Espace Tennis	995 600,00	837 307,22	84%	158 292,78	20 000,00	138 292,78	285 000,00	199 589,25	70%	85 410,75	89 000,00	-3 589,25
124	Extension du cimetière	781 000,00	715 420,71	92%	65 579,29	60 000,00	5 579,29						
<b>TOTAL</b>		<b>4 003 156,90</b>	<b>3 337 106,49</b>	<b>83%</b>	<b>666 050,41</b>	<b>376 500,00</b>	<b>289 550,41</b>	<b>1 047 600,00</b>	<b>965 261,13</b>	<b>92%</b>	<b>82 338,87</b>	<b>89 000,00</b>	<b>-6 661,13</b>

Les quatre opérations d'équipement « n°1006 – Travaux Voiries Réseaux Distributions (V. R. D.) divers », « n°123 – Club-house Espace Tennis », « n°1005 – Travaux bâtiments divers » et « n°124 – Extension du cimetière » représentent 96,8 % des dépenses réalisées en 2023.

Les montants des Restes à Réaliser (RAR) sont faibles et représentent 11 % des réalisations et 9 % des dépenses budgétisées.

### IX.2.2 Budgétisées en 2024

Pour l'année 2024, les opérations d'équipement de la commune de La Couarde-sur-Mer budgétisées, y compris les restes à réaliser reportés de 2023, sont les suivantes :

N°	Intitulé	2024	
		Dépenses et RAR	Recettes et RAR
1001	Acquisitions de terrains	50 000,00	
1002	Matériel services techniques	79 000,00	
1003	Matériel services administratifs	35 000,00	
1004	Matériel divers services	14 780,00	
1005	Travaux bâtiments divers	254 500,00	
1006	Travaux de V. R. D. divers	1 068 200,00	
1007	Travaux plages	61 900,00	
1008	Travaux E. P. SDEER	63 800,00	
122	Gros travaux sur réseau pluvial	12 000,00	
123	Club-house Espace Tennis	115 000,00	112 000,00
124	Extension cimetière	60 000,00	
<b>TOTAL</b>		<b>1 814 180,00</b>	<b>112 000,00</b>

L'opération d'équipement « n°1006 – Travaux Voiries Réseaux Distributions (V. R. D.) divers » est le principal poste de dépenses budgétisées : soit 59 % du total.

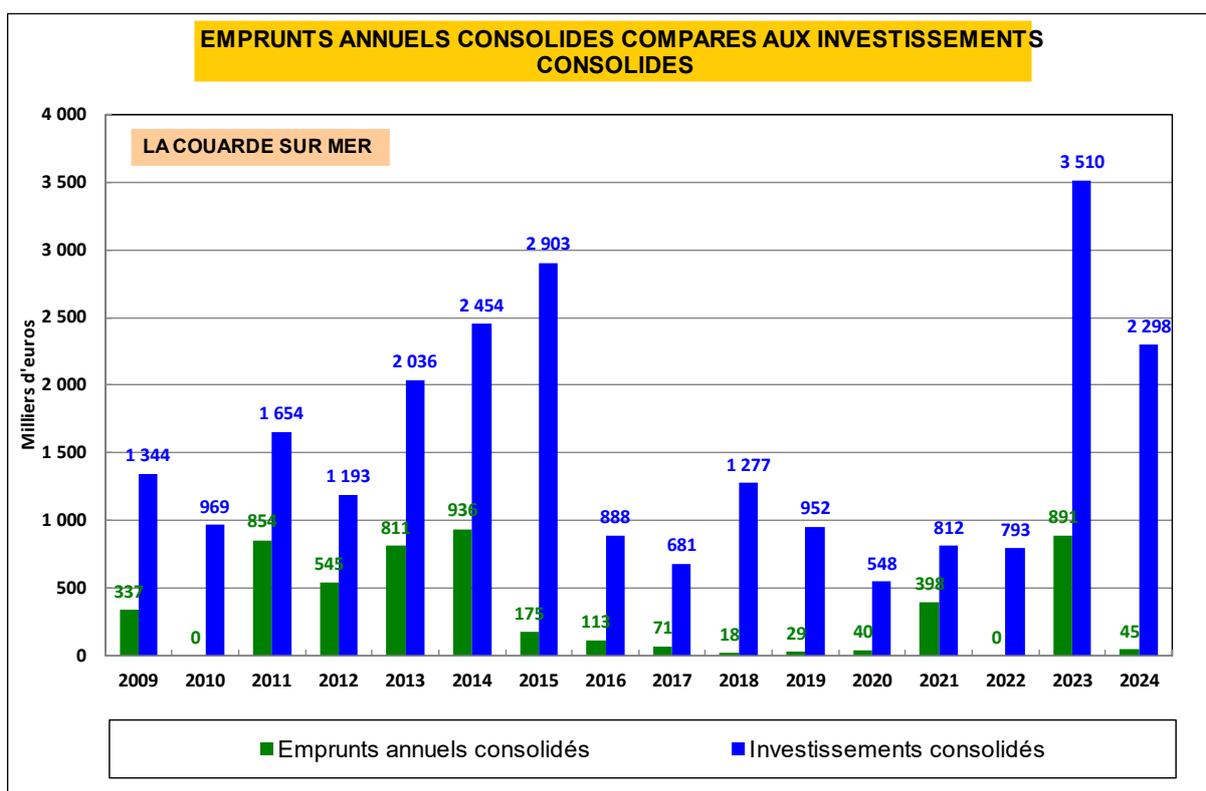
### IX.2.3 Récapitulatif sur la période 2009 à 2023

A titre d'information, le total des recettes et des dépenses de toutes les opérations d'équipement enregistrées entre 2009 et 2023 sont les suivantes :

Numéro	Intitulé	Dépenses	Recettes
1002	Matériel services techniques	414 865,45	
1003	Matériel services administratifs	187 957,79	1 398,94
1004	Matériel divers services	249 106,62	9 829,00
1005	Travaux bâtiments divers	2 406 670,12	1 010 358,22
1006	Travaux de V. R. D. divers	4 821 509,71	1 012 935,35
1007	Travaux plages	62 238,81	
1008	Travaux E. P. SDEER	108 827,81	68 224,75
1010	Travaux d'environnement	1 692 887,31	607 433,28
106	Travaux La Maline	72 235,19	1 425,69
116	Base nautique	42 434,08	148 483,00
117	Restructuration pole des écoles	1 373 413,15	928 211,00
118	Revitalisation du bourg	1 000 136,46	765 307,71
119	Opération îlot de la Mairie	2 649 413,18	883 175,66
11	L'îlot z'enfants		
12	L'île aux Loisirs	24 722,89	
120	Espace du marché du Mail	2 003 219,75	1 483 663,36
121	Travaux tempête Xynthia	740 155,00	905 871,77
1201	Pole santé et logements	804 311,34	
1202	Halles	1 309 436,43	
122	Gros travaux sur réseau pluvial	53 052,40	
123	Club-house Espace Tennis	1 097 287,85	706 608,50
124	Extension du cimetière	734 252,31	
<b>TOTAL</b>		<b>10 630 663,77</b>	<b>1 494 445,26</b>

### IX.3 Investissements comparés aux emprunts annuels

Ce graphique montre quelles ont été les évolutions parallèles des dépenses d'investissements consolidées et des emprunts consolidés contractés, réalisées de 2009 à 2023 et prévues en 2024 (y compris les restes à réaliser de 2023).



On notera que, sur toute la période étudiée, les montants empruntés sont systématiquement inférieurs aux montants des investissements.

D'autres flux financiers entrants ont donc permis le financement de ces derniers.

### IX.4 Evolution et compatibilité des principaux flux entrants et sortants

*Avant de traiter cette question il nous semble important de rappeler que trop souvent les élus locaux justifient certains investissements grâce aux subventions obtenues, subventions diminuant d'autant le prix à payer. Vrai au niveau de la commune, mais faux et tendancieux au niveau des contribuables, car ce sont bien eux qui, par leurs impôts aux Départements, aux Régions ou à l'Etat, financent indirectement lesdites subventions. L'obtention de celles-ci se fait certes suivant des décisions administratives, mais on ne peut passer sous silence l'impact des relations existant entre les élus qui souvent, ont des responsabilités non seulement locales, mais également aux niveaux administratifs supérieurs. Un élu ne peut rester insensible*

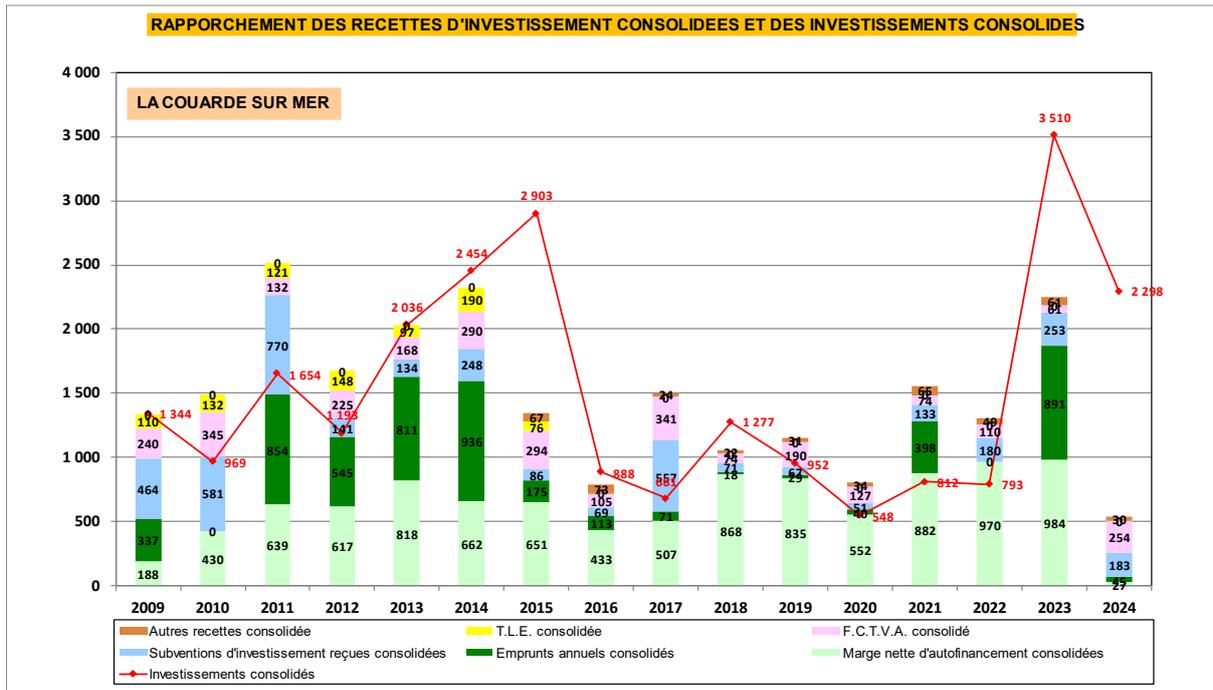
aux services rendus lors des votes quels qu'ils soient ! Un investissement devrait être engagé uniquement dans la mesure où il est indispensable et non en raison des subventions reçues. Ce n'est hélas pas toujours le cas.

#### IX.4.1 Comparaison des principaux flux entrants et sortants

Les investissements, qui sont des flux sortants, sont financés par les flux entrants suivants :

- les ressources directes de la section investissement : subventions, Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) et Taxe Locale d'Équipement (T.L.E.) essentiellement,
- la marge nette d'autofinancement provenant de la section fonctionnement,
- si nécessaire par un recours à l'emprunt,
- parfois par l'aliénation de certains biens communaux comme ceci a été rappelé précédemment (flux exceptionnel non récurrent).

Le graphique ci-dessous permet de comparer, chaque année, la somme des recettes d'investissement dont a bénéficié la commune aux investissements réalisés ou prévus pour 2024 (y compris les restes à réaliser de 2023).



Il montre à vue d'œil qu'il y aurait un manque de financement des flux sortants par les flux entrants en 2013, 2014, 2015, 2016, 2018, 2023 et 2024.

#### IX.4.2 Soldes de trésorerie

Comme le montre le tableau ci-dessous, peut-être plus explicite et facile à comprendre que le graphique précédent car les différents calculs sont précisés, ce sont les « excédents » des exercices précédents qui permettent de faire face à ces « manques » en dégageant un solde de trésorerie :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
(1) Recettes d'investissement consolidées	813	1 058	1 023	513	400	728	523	247	922	168	288	212	273	338	375	467
(2) Investissements consolidés	1 344	969	1 654	1 193	2 036	2 454	2 903	888	681	1 277	952	548	812	793	3 510	2 298
(3) Besoin de financement = (1) - (2)	-530	89	-631	-680	-1 637	-1 726	-2 381	-641	241	-1 109	-664	-337	-539	-455	-3 136	-1 831
(4) Marge nette d'autofinancement consolidée	188	430	639	617	818	662	651	433	507	868	835	552	882	970	984	27
(5) Solde du besoin de financement = (3) - (4)	-342	519	7	-62	-818	-1 064	-1 730	-207	748	-241	171	215	343	516	-2 152	-1 805
(6) Emprunts annuels consolidés	337	0	854	545	811	936	175	113	71	18	29	40	398	0	891	45
(7) Solde de trésorerie = (5) + (6)	-5	519	861	483	-7	-128	-1 555	-95	819	-223	200	255	741	516	-1 261	-1 760
(8) Solde cumulé de trésorerie sur la période	-5	514	1 374	1 857	1 850	1 722	167	72	891	668	868	1 123	1 864	2 379	1 119	-641

Bien entendu, ces soldes de trésorerie sont théoriques puisqu'ils font abstraction de la situation des années antérieures et plus particulièrement de la situation cumulée à la fin de l'exercice 2008 (excédents ou déficits de fonctionnements ou d'investissements reportables sur 2009).

### X. DISPONIBILITES

#### X.1.1 Fonds de roulement

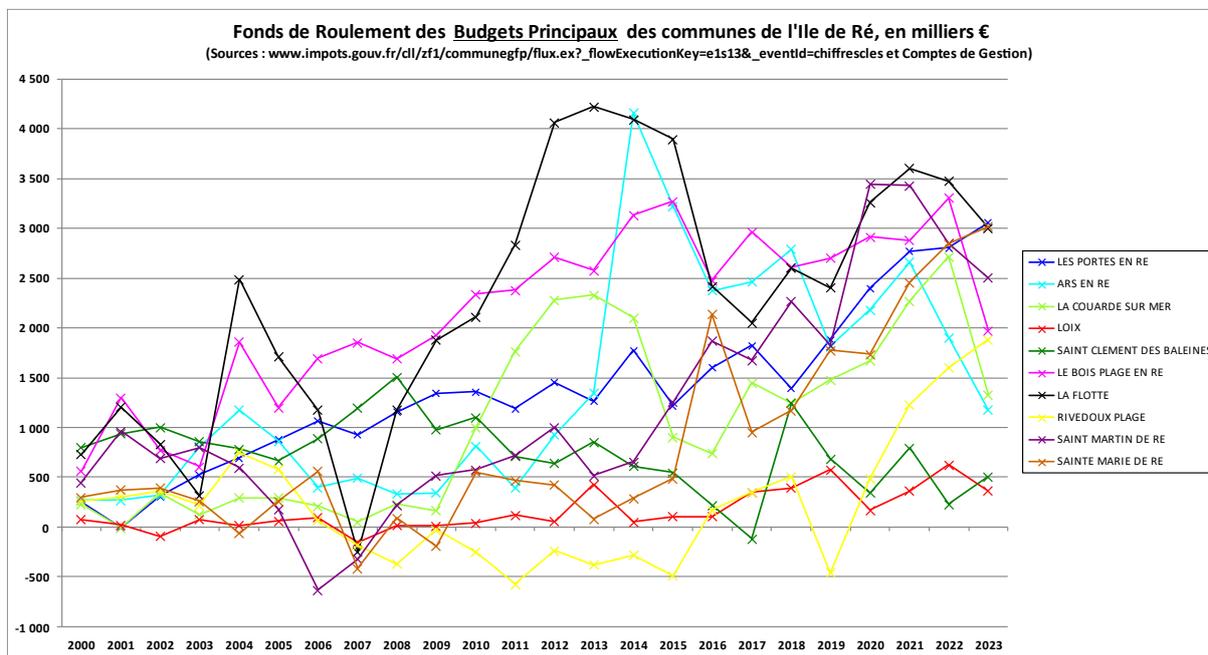
Le « Mémento financier et fiscal du Maire », publié en avril 2008 par la Direction Générale des Finances Publiques, en donne la définition suivante : « C'est la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et réserves, les subventions, les emprunts) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours de réalisation). Cette différence correspond, en comptabilité budgétaire, à la somme des excédents définitifs que la commune a dégagés au cours du temps. »

D'un point de vue pratique, un Fonds de Roulement positif permet à la collectivité locale de couvrir le décalage entre les encaissements de recettes et les paiements de dépenses de son cycle normal de fonctionnement et le solde éventuel contribue à former sa trésorerie nette : elle dispose alors « d'un matelas financier ».

A l'inverse un Fonds de Roulement nul ou négatif prive la collectivité locale d'une certaine « aisance financière » et met sa trésorerie sous pression.

### X.1.1.1 Fonds de roulement du Budget Général

On peut donc calculer les Fonds de Roulement de toutes les collectivités locales de l'île de Ré à partir des Comptes de Gestion à notre disposition ou les récupérer directement sur le site Internet de l'Administration Fiscale française ([www.impots.gouv.fr/cl/zf1/communeqfp/flux.ex](http://www.impots.gouv.fr/cl/zf1/communeqfp/flux.ex)).



On constatera que la commune de La Couarde-sur-Mer a vu sur cette période son Fonds de Roulement :

- stagner jusqu'en 2009,
- croître fortement jusqu'en 2013,
- décroître jusqu'en 2015
- s'inscrire sur une tendance haussière depuis 2016,
- décroître fortement en 2023.

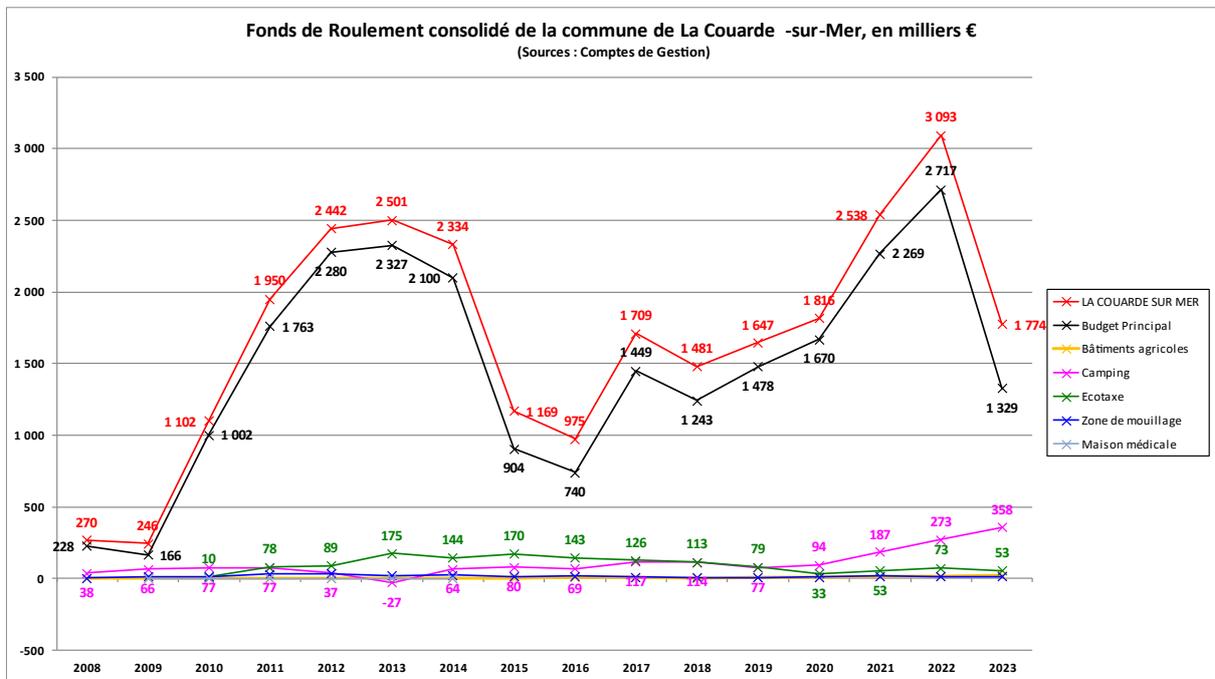
L'excédent définitif que la commune a dégagé au cours du temps, pour reprendre la formule du « Mémento financier et fiscal du Maire », représente donc, à la fin de l'année 2023 (1,329 M€) :

- un peu plus de 4 mois de recettes réelles et mixtes (base Compte Administratif 2023),
- un peu moins de 6 mois de recettes fiscales (base Compte Administratif 2023),
- un peu plus de 9 mois de dépenses réelles d'investissement (moyenne de 2010 à 2023).

### X.1.1.2 Fonds de roulement consolidé

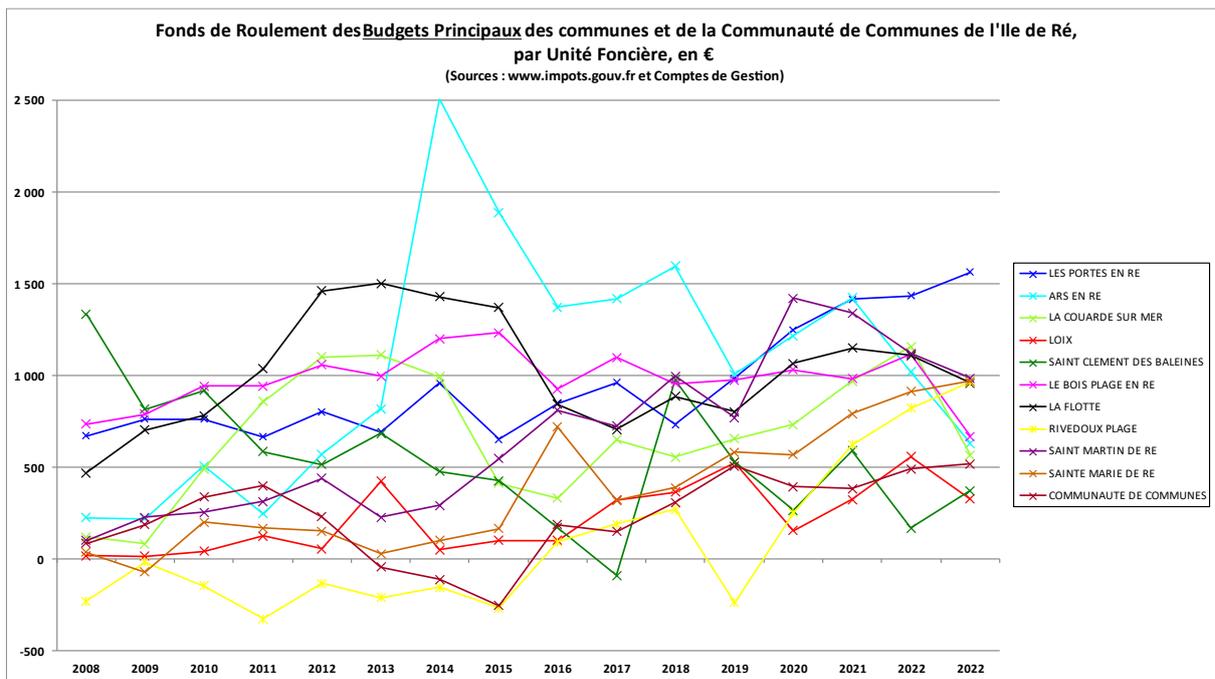
Si on s'intéresse au Fonds de Roulement consolidé de la commune de La Couarde-sur-Mer, agrégation des Fonds de Roulement de son Budget Principal et de ses Budgets Annexes, on constate, sur le graphique ci-dessous :

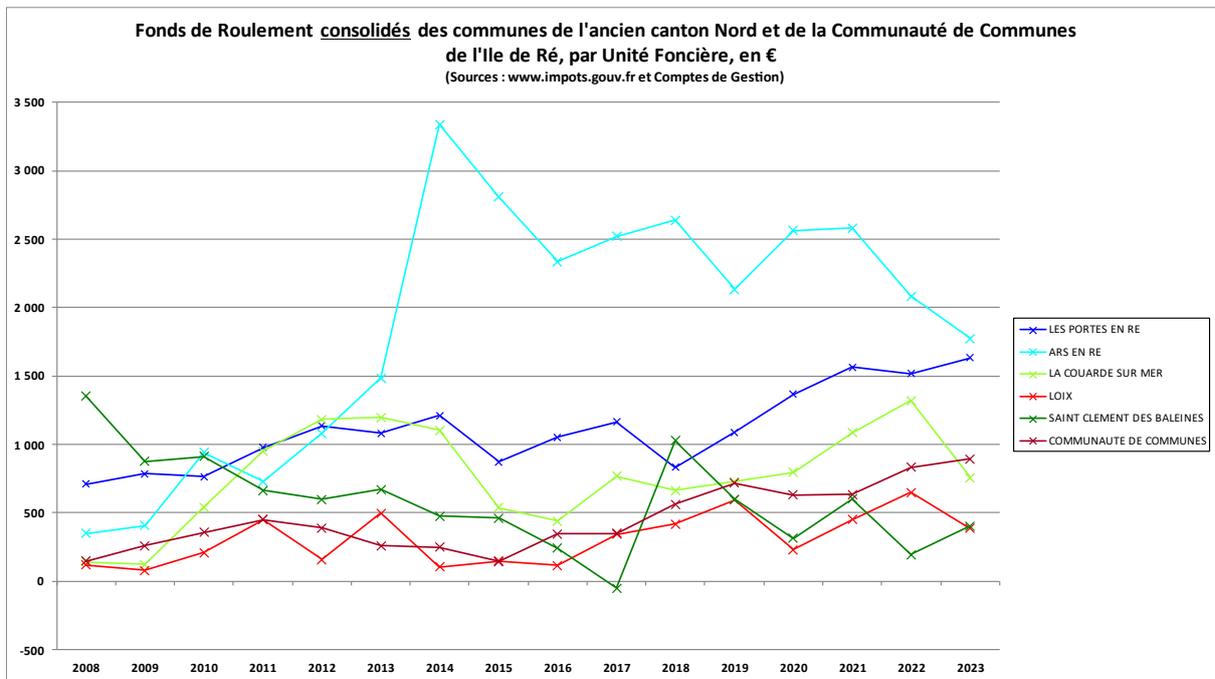
- qu'il est positif sur toute la période étudiée (tracé en rouge),
- qu'il est l'agrégation :
  - o du Fonds de Roulement du Budget Principal (tracé en noir) également positif sur toute la période d'observation,
  - o des Fonds de Roulement « significatifs » des Budgets Annexes Ecotaxe (tracé en vert) et Camping Municipal (tracé en mauve) en situations positives et donc également favorables sur toute la période observée (sauf en 2013 pour de Camping Municipal),
  - o et des Fonds de Roulement « anecdotiques » des Budgets Annexes Zone de mouillages (tracé en bleu), Bâtiments agricoles (tracé en jaune) et Maison médicale (tracé gris).



La situation financière de la commune de La Couarde-sur-Mer, vis-à-vis de cet indicateur, est donc positive.

### X.1.1.3 Fonds de roulement consolidé par Unité Foncière





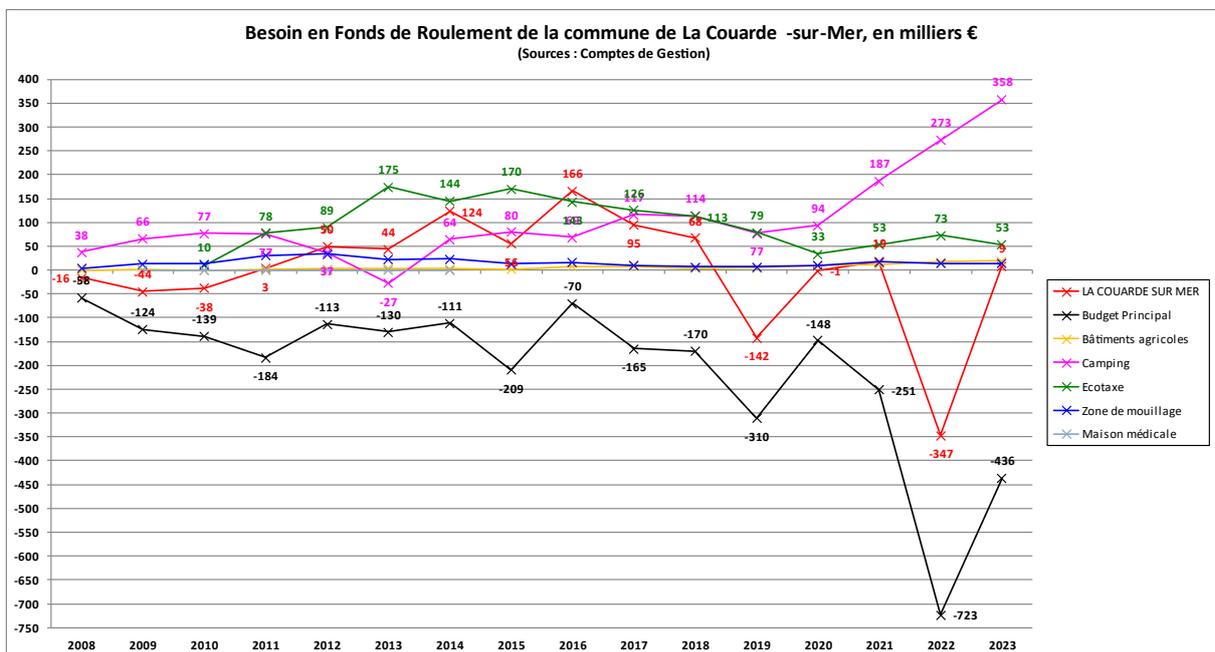
Cet indicateur permet de faire des comparaisons entre les différentes collectivités locales de l'île de Ré : celui de la commune de La Couarde-sur-Mer, hormis les évolutions illustrées au chapitre précédent, ne se distingue pas particulièrement sur la période étudiée.

### X.1.2 Besoin en fonds de roulement

Le « Mémento financier et fiscal du Maire », évoqué précédemment, donne du Besoin en fonds de roulement (BFR) la définition suivante : « Le BFR représente, à la fin d'un exercice comptable, l'excédent des crédits consentis aux redevables de la collectivité (restes à recouvrer) sur les crédits obtenus de ses créanciers (fournisseurs, État). Une créance crée un besoin de financement ; la collectivité a constaté un produit, mais ce produit n'a pas encore été recouvré. À l'inverse, une dette génère une ressource ; dans ce cas, la collectivité a effectivement enregistré une charge, mais celle-ci n'a pas encore été payée. Un BFR négatif constitue une ressource. En effet, cela signifie que les sommes non encore décaissées sont supérieures aux sommes non encore encaissées. »

L'illustration de cet indicateur est la suivante :

- les deux Budgets Annexes « significatifs » Camping Municipal (tracé mauve) et Ecotaxe (tracé vert) sont en territoire positif (sauf en 2013 pour le Camping Municipal) et signent une situation défavorable (besoin de financement),
- le Budget Principal (tracé noir) est en territoire négatif et signe une situation favorable (ressources disponibles),
- l'agrégation de tous ces budgets (tracé rouge) évoluait depuis 2011 en territoire positif (besoin de financement) mais assez proche d'une position d'équilibre ; l'amélioration constatée en 2019 ne s'est pas confirmée en 2020 et en 2021 avec un retour à une position (de quasi équilibre) ; en 2022 que la situation s'est nettement améliorée ; en 2023 retour à une situation de quasi équilibre.

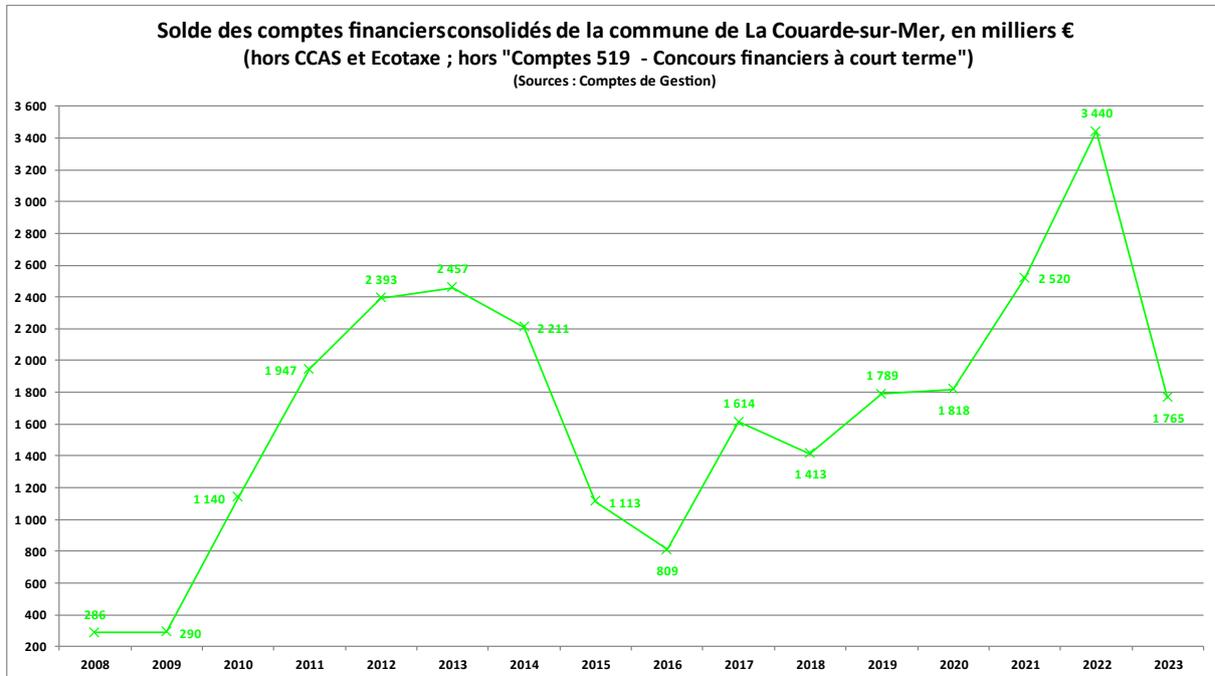


### X.1.3 Comptes des Classes 5, 451, 452 et 453

#### X.1.3.1 Classe 5 – Comptes financiers

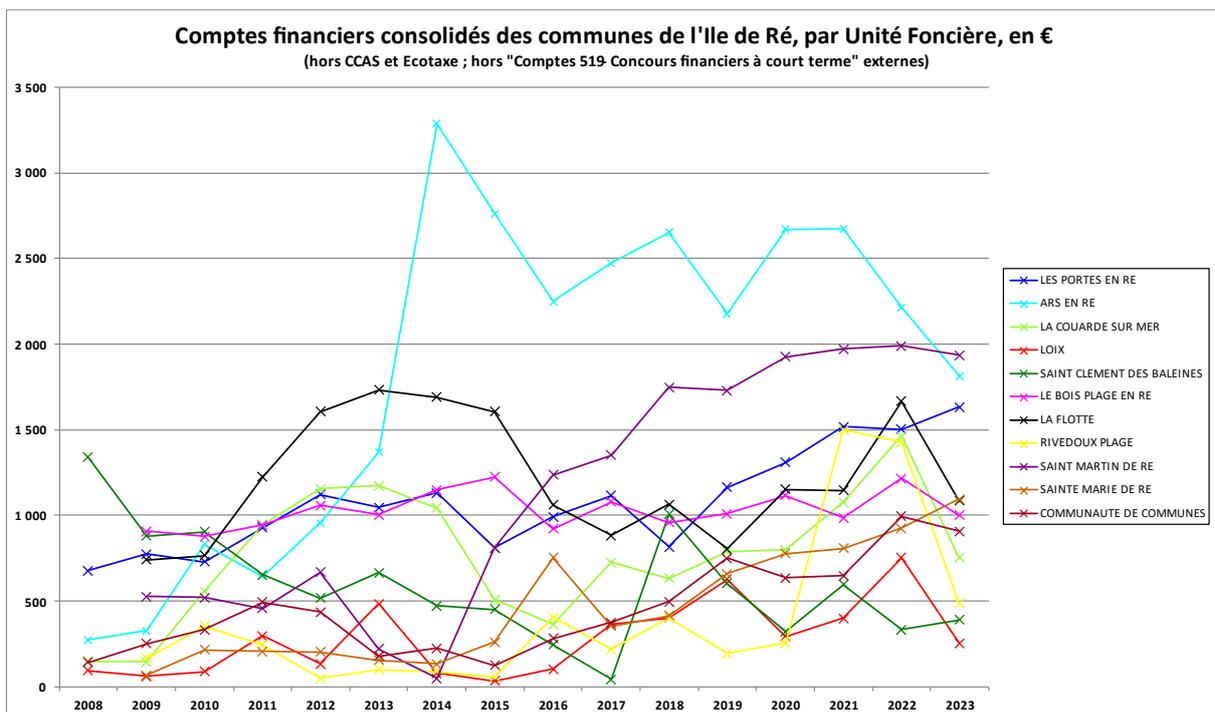
Les comptes de la « Classe 5 – Comptes financiers » « retracent les éléments d'actif et de passif composant la trésorerie. Les éléments d'actif de la trésorerie désignent l'ensemble des liquidités détenues par l'entité ; il s'agit notamment des valeurs mobilières de placement, des disponibilités et des avances de trésorerie. Les éléments de passif de la trésorerie sont la contrepartie des fonds reçus remboursables à vue, ou à très court terme, et pouvant donner lieu à rémunération ; il s'agit notamment des crédits de trésorerie. Enfin, les intérêts courus non échus constituent des éléments rattachés aux actifs et passifs de la trésorerie.» pour reprendre la définition de l'Instruction Budgétaire et Comptable M57.

Ils sont donc le reflet de la trésorerie disponible ou mobilisable de la collectivité locale.



Comme le montre ce graphique la trésorerie disponible ou mobilisable consolidée de la commune de La Couarde-sur-Mer (constituée quasi exclusivement de trésorerie portée par le Budget Principal) :

- est positive sur la période étudiée mais a connu de très fortes variations,
- est comprise entre 0,286 M€ en 2008 et 3,440 M€ en 2022,
- est en forte baisse en 2023.



Les comptes financiers consolidés rapportés au nombre d'Unités Foncières permettent de faire des comparaisons entre les différentes collectivités locales de l'île de Ré : celui de la commune de La Couarde-sur-Mer, hormis les évolutions illustrées au

graphique précédent, ne se distinguait pas particulièrement sur la période étudiée. L'année 2023 marque une nette dégradation de cet indicateur.

### X.1.3.2 Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée

La « Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée » regroupe notamment les comptes :

- « 451 - Compte de rattachement avec... (à subdiviser par Budget Annexe) »,
- « 452 – Centre Communal d'Action Sociale (C. C. A. S.) rattaché »,
- et « 453 - Caisse des écoles rattachée ».

Ces trois comptes peuvent être :

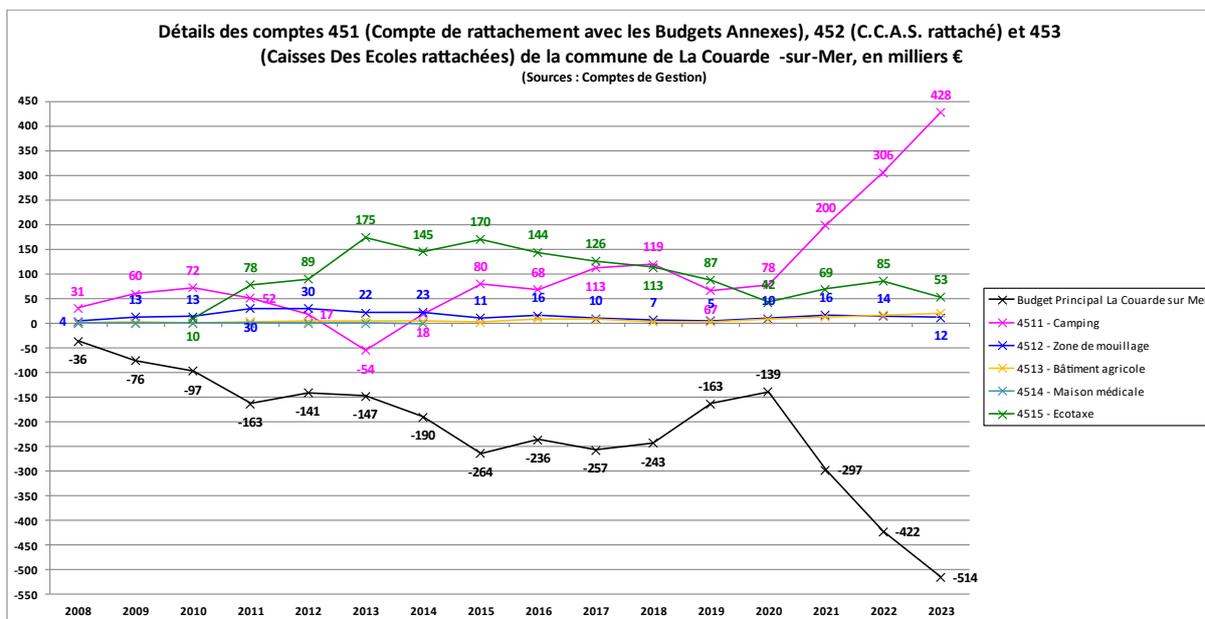
- créditeur dans le Budget Principal d'une commune, ce qui signifie de façon imagée que ce budget « doit de l'argent » au(x) Budget(s) Annexe(s), au C. C. A. S. ou à la Caisse des écoles,
- débiteur dans le Budget Principal d'une commune, ce qui signifie de façon imagée que ce budget « a avancé de l'argent » au(x) Budget(s) Annexe(s), au C. C. A. S. ou à la Caisse des écoles.

Bien entendu dans le(s) Budget(s) Annexe(s), du C. C. A. S. ou de la Caisse des écoles on retrouvera la ou les positions parfaitement symétriques à celle(s) du Budget Principal.

Ainsi, le graphique suivant illustre ces situations de « trésoreries réciproques » :

- le tracé en noir est celui du Budget Principal de la commune :
  - o lorsqu'il est en zone négative cela signifie qu'il « doit de l'argent » aux autres budgets,
  - o lorsqu'il est en zone positive cela signifie qu'il « a avancé de l'argent » aux autres budgets,
- les autres tracés sont ceux des autres budgets :
  - o lorsqu'ils sont en zone positive cela signifie qu'ils « ont avancé de l'argent » au Budget Principal,
  - o lorsqu'ils sont en zone négative cela signifie qu'ils « doivent de l'argent » au Budget Principal.

Bien entendu le cumul de ces différents soldes est égal à zéro.



Comme le montre ce graphique le Budget Principal de la commune de La Couarde-sur-Mer est débiteur, depuis 2008, vis-à-vis de ses Budgets Annexes et notamment vis-à-vis du Budget Annexe « Ecotaxe » et du Budget Annexe « Camping Municipal » (sauf en 2013). La tendance était à la normalisation depuis 2018, mais 2021 a marqué une inversion dans cette tendance.

Quoi qu'il en soit on peut dire que l'équipe municipale en place n'abuse pas de la situation, pour améliorer artificiellement la situation de son Budget Principal, le solde des comptes financiers de son Budget Principal, évoqué au chapitre précédent, restant toujours largement supérieur au montant de sa dette nette vis-à-vis des Budgets Annexes.

Aux Portes-en-Ré, le 3 octobre 2024.

Pour l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré.  
Le Président.

**ANNEXE A LA RADIOSCOPIE DE LA  
SITUATION FINANCIERE DE LA  
COMMUNE DE LA COUARDE-SUR-  
MER DE 2009 A 2023 ET PRÉVISIONS  
POUR 2024**

## **XI. METHODOLOGIE**

### **XI.1 Avertissement**

Ce document a été établi à partir de données administratives officielles et donc incontestables.

Ce n'est pas un document comptable, ce n'est pas non plus un document administratif, il n'a pas pour objectif de contrôler l'exactitude des comptes de cette collectivité locale.

Son seul objectif est de permettre à toute personne, n'ayant aucune formation financière particulière, mais capable de gérer ses propres comptes, de comprendre la situation financière de la collectivité à laquelle elle appartient, de prendre conscience de son évolution au cours des années, éventuellement de comprendre les problèmes auxquels elle se trouve confrontée. Ainsi elle sera en mesure de poser au Maire ou au responsable financier de cette collectivité, les questions lui apparaissant comme étant les plus importantes.

Il est conseillé aux personnes s'intéressant à cette question de lire auparavant le guide pratique intitulé « VOTRE COMMUNE EST-ELLE BIEN GEREE ? », écrit par Alain LE GRELLE et Thomas KIEFFER, publié par CONTRIBUABLES ASSOCIES (42, rue des Jeûneurs 75077 PARIS CEDEX 02 - Téléphone : 01 42 21 16 24 - [www.contribuables.org](http://www.contribuables.org)).

### **XI.2 Avant-propos**

Rappelons quelques raisonnements simples, que certains jugeront peut-être simplistes, mais raisonnements qu'il ne faut néanmoins jamais perdre de vue.

Toute personne vivant grâce à ses propres revenus, ne peut dépenser, au cours d'une année, plus que ce qu'elle reçoit elle-même au titre de ses ressources personnelles. Dans la mesure où ses dépenses sont inférieures à ses ressources, elle dégage chaque année un résultat que l'on appellera par la suite « Marge brute d'autofinancement ».

Dans la mesure où elle dégage effectivement chaque année une marge, elle sera en mesure d'acheter certains biens d'équipements, avec ou sans recours à l'emprunt.

Si elle a recours à un ou plusieurs emprunts, elle aura à rembourser chaque année les annuités de ces derniers : capital plus intérêts. Encore faudra-t-il que sa « marge brute d'autofinancement », si elle existe, soit suffisante pour lui permettre d'honorer ses engagements.

Il faut également rappeler que toute personne responsable de ses propres finances doit prévoir, à court ou moyen terme, le renouvellement de certains de ses biens d'équipements en fonction de leur usure (voiture, télévision, réfrigérateur...). Elle devra donc prévoir, au moins en partie, le financement de ces futurs investissements.

Toute personne vraiment responsable doit aussi avoir, à titre de référence, un regard précis sur son passé financier : ressources, dépenses, investissements, endettement et donc engagement à moyen terme.

Elle doit être capable de mener une réflexion réaliste sur son proche avenir, sur ses besoins financiers et son aptitude à en disposer. Il en est souvent ainsi, du moins peut-on l'espérer, car il s'agit là, rappelons-le, de situations personnelles.

Mais si cela est vrai pour chacun d'entre nous, et nous y sommes d'autant plus sensibles qu'il s'agit là de notre argent, c'est également vrai pour toute famille, pour toute société et bien entendu pour toute collectivité locale car, là encore, il s'agit de notre argent.

Est-il alors politiquement incorrect de demander au Maire, dans quelle mesure la section de fonctionnement participe suffisamment au financement des investissements ?

Dans la mesure où cette participation est insuffisante, est-il politiquement incorrect de lui demander les mesures qu'il compte prendre, à court et moyen terme, afin de redresser la situation ? Mesures d'économies ? Augmentation des impôts locaux ? Recours à de nouveaux emprunts ? Aliénation de certains biens de la commune ?

Tout cela pour dire que toute collectivité locale doit avoir une connaissance approfondie de son passé et en particulier de son passé financier : ressources et dépenses courantes de fonctionnement, ressources et dépenses d'investissement, évolution de son endettement...

Elle doit parfaitement connaître l'état dans lequel se trouve son patrimoine ainsi que ses besoins en matière de renouvellement ou d'entretien.

Elle doit avoir une parfaite connaissance de son budget annuel et de son respect en cours d'année. Elle doit être capable de prévoir de façon réaliste l'évolution probable de ses besoins et de la situation à laquelle elle devra faire face au cours des années à venir.

### **XI.3 Quelques définitions de base**

#### **XI.3.1 Recettes réelles de fonctionnement et recettes réelles de fonctionnement consolidées**

Les recettes réelles de fonctionnement comprennent toutes les recettes ayant un caractère annuel régulier qui permettent d'assurer le fonctionnement des services de la commune, notamment les impôts locaux, les dotations de l'Etat, les subventions, les revenus des immeubles...

En sont exclus :

- les atténuations de charges : ce sont des articles, comptabilisés en recettes, qui correspondent à des rabais, des remises, des ristournes et surtout, en ce qui nous concerne, à des remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales,
- l'excédent de fonctionnement reporté,
- et les opérations d'ordre : transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité.

Pour cette étude nous soustrayons :

- les atténuations de produits : ce sont des articles, comptabilisés en charges, qui correspondent à des reversements et à des dégrèvements divers, notamment, en ce qui nous concerne, sur des impôts et des taxes,
- et les potentiels versements provenant des bénéfices dégagés par des budgets annexes (camping, port de plaisance, zone d'activité...).

La fiscalité en constitue la majeure partie.

Les recettes réelles de fonctionnement consolidées correspondent aux recettes réelles de fonctionnement du Budget Principal de la commune auxquelles nous ajoutons l'apport financier théorique des Budgets Annexes, c'est-à-dire leurs marges nettes d'autofinancement.

### **XI.3.2 Dépenses réelles de fonctionnement**

Ce poste regroupe la totalité des dépenses de fonctionnement des services de la commune, notamment les frais de personnel et les intérêts de la dette.

En sont exclus :

- les atténuations de produits : ce sont des articles, comptabilisés en charges, qui correspondent à des reversements et à des dégrèvements divers, notamment, en ce qui nous concerne, sur des impôts et des taxes,
- les dotations aux amortissements et aux provisions,
- le déficit de fonctionnement reporté,
- le prélèvement pour dépenses d'investissement,
- les travaux d'investissement en régie dont le montant est définitivement imputé en section investissement,
- et les opérations d'ordre : transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité.

Pour cette étude nous soustrayons les atténuations de charges : ce sont des articles, comptabilisés en recettes, qui correspondent à des rabais, des remises, des ristournes et surtout, en ce qui nous concerne, à des remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales.

Les charges de personnel en constituent le poste le plus important.

### **XI.3.3 Charges courantes de fonctionnement**

Cette notion se distingue de la précédente par l'exclusion des intérêts de la dette qui, fonction de l'importance du recours à l'emprunt pour le financement des investissements réalisés, ne correspondent pas à des charges liées au fonctionnement proprement dit des services.

### **XI.3.4 Marge brute d'autofinancement**

C'est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les charges courantes de fonctionnement. Elle doit permettre de payer les annuités de remboursement de la dette (intérêts et capital).

### **XI.3.5 Marge nette d'autofinancement**

C'est la marge brute d'autofinancement moins l'annuité de remboursement de la dette (intérêts et capital). Elle constitue un excédent disponible qui se rajoute à d'autres ressources pour le financement des investissements.

### **XI.3.6 Unités Foncières**

La comparaison directe de données financières de collectivités locales de tailles différentes n'apporte généralement pas d'informations probantes.

Il faut donc les ramener :

- au nombre d'habitants : les communes de l'île de Ré comptant jusqu'à 80 % de résidences secondaires sur leur territoire, les données financières divisées par cet indicateur ne nous semblent pas probantes,
- ou à la population définie par la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : cet indicateur, qui est égal à la population totale communale augmentée d'un habitant par résidence secondaire, ne nous semble pas pouvoir donner non plus d'informations satisfaisantes,
- ou au nombre d'Unités Foncières : cet indicateur, développé par votre association, comptabilise le nombre de propriétés foncières potentiellement soumises à la Taxe d'Habitation et à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et permet une comptabilisation du nombre de résidences (principales et secondaires) ; cet indicateur, tout imparfait qu'il soit (il s'exonère des capacités contributives des résidents, il ne tient pas compte de l'apport financier des professionnels...), permet d'attribuer à chaque propriété foncière bâtie, quelle que soit sa consistance et son mode d'occupation, sa quote-part de données financières.

Dans la suite de cette étude, les comparaisons entre collectivités locales seront faites systématiquement par rapport au nombre d'Unités Foncières.

## **XI.4 Méthodologie retenue**

Nous suivrons les principes généraux de la méthode décrite dans le guide pratique « Votre commune est-elle bien gérée ? » en nous préoccupant uniquement des flux financiers annuels entrant dans les comptes de la collectivité locale, soit les recettes, ainsi que des flux sortant des comptes de la collectivité locale, soit les dépenses.

Nous distinguerons les recettes et les dépenses de fonctionnement, des recettes et des dépenses d'investissement.

Nous ne nous préoccuperons pas, au début de cette étude, des excédents ou déficits de fonctionnement ou d'investissement annuels ou encore des virements de comptes à comptes (opérations d'ordre) car il ne s'agit là que de transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité. Considérons à titre d'exemple les dépenses d'amortissement (article 68) : elles sont comptabilisées en charges dans la section de fonctionnement mais en produits dans la section d'investissement ; c'est un transfert de compte à compte qui ne change en rien l'enrichissement ou l'appauvrissement de la collectivité.

Par contre, afin de contrôler l'équilibre de ces différents flux financiers dans le temps, nous tiendrons compte, en fin d'étude, des excédents ou déficits au début de la période retenue.

Ainsi, comme le radiologue face à son écran, grâce aux tableaux et graphiques présentés ci-après nous serons en mesure de suivre l'évolution (amélioration ou détérioration) des principaux indicateurs financiers de la commune. Nous pourrions alors nous poser les bonnes questions et rencontrer le Maire et/ou la personne en charge des finances afin de connaître sa position.

## XI.5 Transparence financière

*L'Association des Contribuables du Nord de l'île de Ré tient à féliciter l'équipe municipale pour son implication dans la transparence financière de la commune de La Couarde-sur-Mer.*

*En effet, tous les documents budgétaires, de 2020 à 2024, sont disponibles, à la date de la présente, sur le site Internet de la commune : <http://www.lacouardesurmer.fr/vie-municipale/budgets>, permettant à tous les résidents / contribuables de consulter en libre accès ces informations financières de base.*

*Il serait souhaitable que la commune des Portes-en-Ré s'inspirent de cette excellente pratique.*

## XII. LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNE DE LA COUARDE-SUR-MER

La commune de La Couarde-sur-Mer suit et gère sept budgets différents :

- le Budget Général ou Budget Principal,
- le Budget Annexe du « Camping Le Rémondeau »,
- le Budget Annexe « Ecotaxe »,
- le Budget Annexe des « Bâtiments d'activité agricole »,
- le Budget Annexe de la « Zone de Mouillages »,
- le Budget Annexe du « Centre Communal d'Actions Sociales »,
- le Budget Annexe de la « Caisse des Ecoles ».

### XII.1 Généralités

Pour l'année N :

- au cours du premier trimestre, le Conseil Municipal vote autant de Budgets Primitifs qu'il y a de Budgets (Général et Annexes),
- en cours d'année le Conseil Municipal vote, autant que nécessaire, des adaptations aux Budgets Primitifs sous forme de décisions modificatives qui sont reprises dans des Budgets Supplémentaires,
- au cours du premier trimestre de l'année N+1, le Conseil Municipal vote les Comptes Administratifs (autant qu'il y avait eu de Budgets Primitifs) qui reprennent les éléments financiers définitifs des budgets.

### XII.2 Budget Général ou Budget Principal

C'est le budget de la commune proprement dit.

Pour information, en 2023, la commune de La Couarde-sur-Mer est passée du référentiel budgétaire et comptable M14 au référentiel budgétaire et comptable M57 pour son Budget Général.

Sur le site Internet <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/> on peut notamment lire :

« Né le 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel budgétaire et comptable M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) ; il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. »

« Concernant le vote du budget, le référentiel M57 reprend les principes communs aux trois référentiels M14, M52 et M71. Le budget peut toujours être voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle et, s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. Le budget est également voté par chapitre ou par article, avec ou sans article spécialisé.

Le référentiel M57 comprend donc, outre son plan de comptes par nature, une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité, ce qui permet aux élus de traduire les orientations prioritaires de leur collectivité sur les plans budgétaire et comptable.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. »

« Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le référentiel M57 intègre progressivement les principes du Recueil des normes comptables pour les entités publiques locales élaboré par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP). C'est la raison pour laquelle la M57 est appliquée par les 25 collectivités locales expérimentant le dispositif de certification des comptes : elle répond pleinement aux exigences de qualité comptable que suppose, notamment, l'exercice de certification.

Le référentiel M57 est mis à jour au rythme de validation des projets de normes par le CNoCP. Après des évolutions significatives en 2018 et 2019 et une pause normative entre 2020 et 2022, l'instruction budgétaire et comptable M57 intègre

trois dispositions normatives du Recueil des normes comptables pour les entités publiques locales relatives aux charges (norme 2), aux passifs non financiers (norme 12) et aux engagements hors bilan (norme 13) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour couvrir toute la gamme des compétences des collectivités territoriales, le plan de comptes M57 s'est d'abord appuyé sur le modèle départemental (M52) qui disposait d'un spectre large de comptes, puis cette base a été enrichie de comptes spécifiques aux régions et aux communes.

Un plan de comptes M57 simplifié, applicable par les collectivités locales de petite taille, est disponible depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Dans la pratique, il s'agit du référentiel M57 tel que vous le connaissez déjà. Les entités concernées adoptent le référentiel sans contraintes nouvelles par rapport à l'existant.

Les états financiers établis en M57 (bilan, compte de résultat, voire annexe pour les collectivités engagées dans un processus de certification) apportent une information financière enrichie au lecteur, que ce soit le citoyen, l'organe délibérant ou les partenaires de la collectivité. »

### **XII.3 Budget Annexe « Camping Le Rémondeau »**

C'est le Budget Annexe au Budget Général de la commune de La Couarde-sur-Mer permettant le suivi de la gestion du camping municipal.

Le résultat de l'exercice 2023, calculé conformément à l'Annexe n°13 - Bilan et compte de résultat de l'Instruction Budgétaire et Comptable M4, est bénéficiaire de 57,3 k€ sans subvention du Budget Principal de la commune.

A titre d'information, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 mars 2024 précise :

« Monsieur le Maire rappelle que les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), comme le camping municipal, doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations possibles.

Il rappelle les différents échanges avec les services fiscaux sur les modalités de financement des travaux au profit du camping d'où une proposition ce jour de financer par voie de subvention exceptionnelle.

En effet, l'article L 2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes. L'article L. 2224-2 prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre qui sont applicables seulement aux communes. Le conseil municipal peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :

- si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge

Ainsi :

- vu l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (OAP A5) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'île de Ré affectée à une opération de logements sociaux au lieu-dit du Petit Noue dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de Communes de l'île de Ré,
- vu la délibération du conseil municipal du 26 juin 2023 actant la vente des parcelles communales AI1755, AI1757, AI1783 au bénéfice de la Communauté de Communes de l'île de Ré dans le cadre de la réalisation d'un programme de logements sociaux de 21 à 25 unités.

Considérant la division de la parcelle AI1758 en les parcelles AI 1782 et AI 1783 dont cette dernière, bien communal de 809 m<sup>2</sup>, mise à disposition du camping municipal « Le Rémondeau » fait l'objet de la cession au profit de la CDC et sera désaffecté avant le 1<sup>er</sup> novembre selon les dispositions de la délibération du conseil municipal n°2023107 du 11 décembre 2023.

Considérant que la partie cédée est occupée (jusqu'à désaffectation) par 6 mobil-homes, une zone de gestion des déchets, la clôture, des végétaux, divers mobiliers...

Considérant que le camping municipal est également amputé des parkings de nuit et extérieur situés sur les parcelles AI 1755 et AI 1757.

Considérant que le produit de la vente des terrains s'élève à 549 430,00 €

Considérant que le camping municipal est contraint de revoir son aménagement pour réintégrer sur son nouveau périmètre d'exploitation les services et équipements dont il est pénalisé par cette vente.

Entendu l'exposé, après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de dédommager le camping municipal « Le Rémondeau » de ce préjudice par l'attribution d'une double subvention :

- une subvention de fonctionnement de 20 000 € pour en partie déposer et reposer l'aire de jeux amenée à être déplacée pour la création d'un parking (dépense imputée à l'article 6573641 du budget principal),
- une subvention d'équipement de 160 000 € pour la création d'une nouvelle zone de gestion des déchets, la création d'une nouvelle clôture avec végétalisation, la création du parking de nuit, le réaménagement de l'entrée du camping et divers (dépense imputée à l'article 204141).

Les crédits seront inscrits au budget principal dès lors que sera encaissé le produit de la vente des terrains du Petit Noue au profit de la Communauté de Communes dont l'acte notarié a été signé en décembre 2023. »

Pour mémoire, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 mars 2023 précisait au sujet du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « Camping Le Rémondeau » :

« Monsieur Jean-Yves DUTERTRE liste à l'assemblée les travaux engagés par le camping et justifie les coûts supplémentaires en charges de personnel pour couvrir les dépenses dues aux absences de certains salariés. A cela s'ajoute la prime attribuée aux salariés permanents fonction du résultat de l'année N-1 au titre d'un accord d'entreprise. En investissement, une somme de 40 000 € est inscrite pour la réalisation d'une étude sur le réaménagement du camping en lien avec le programme de logements du Petit Noue. Monsieur le Maire précise que la cession du terrain est inscrite au budget communautaire de mars et une délibération sera prise en juin pour valider l'acquisition. Il souligne que le programme de logements impactera le camping mais également l'accès de l'hôtel qui sera réinstauré par le Peu Ragot, le transfert du skate-park, le transfert du parking du camping, la création d'une nouvelle clôture, d'une nouvelle voie depuis le Petit Noue, le déplacement de l'aire de vidange des camping-cars, de la zone de gestion des déchets.... Ainsi, sont estimés environ 540 000 € de travaux. Au vu du planning, l'étude devra être réalisée cette année avec engagement des premiers travaux. Reste une question fiscale sur la gestion financière des travaux qui sera abordée début avril avec la conseillère aux décideurs locaux de la DGFIP. Monsieur Jean-Yves DUTERTRE reprend la parole en précisant qu'un module d'accueil provisoire va être acheté et installé en mai pour répondre

*aux obligations du code de travail et permettre d'engager les travaux sur le bâtiment d'accueil et de logement de fonction du gérant. Monsieur le Maire souligne la double option, location ou achat. Après analyse de la période de travaux, il a été retenu de l'acheter pour le revendre à l'issue de la période. »*

Ses éléments sont consolidés par nos soins avec les éléments de la commune proprement dits.

#### **XII.4 Budget Annexe « Ecotaxe »**

Ce budget permet de suivre la gestion de l'Ecotaxe de la commune de La Couarde-sur-Mer.

Pour information, en 2023, la commune de La Couarde-sur-Mer est passée du référentiel budgétaire et comptable M14 au référentiel budgétaire et comptable M57 pour son Budget Annexe Ecotaxe.

Pour mémoire en 2023, on y retrouve :

- dans la Section de Fonctionnement :
  - o en recettes réelles (60,3 k€) : quote-part annuelle versée à la commune par la Communauté de Communes de l'île de Ré, sur le produit de l'écotaxe prélevé lors du passage du pont de l'île de Ré,
  - o en dépenses réelles (69,4 k€) : une série de charges autorisées par la législation comme l'entretien de terrains, des études et recherches, des charges de personnel...
- dans la Section d'Investissement :
  - o en recettes réelles : 0,4 k€ versés au titre du Fonds de Compensation de la TVA,
  - o en dépenses réelles : 11,0 k€ d'achat d'immobilisations corporelles.

Il n'y a pas d'endettement.

Le résultat de l'exercice 2023, calculé conformément à l'Annexe n°3 - Etats financiers de l'Instruction Budgétaire et Comptable M57, est déficitaire de 9,1 k€.

A titre d'information, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 mars 2024 précise au sujet du Budget Primitif 2024 du Budget Annexe « Ecotaxe » :

*« Monsieur le Maire informe que des discussions sont en cours avec la Communauté de Communes pour revaloriser de 20 000 € la dotation des communes afin de leur doter plus de moyens pour financer l'entretien des plages, dunes et arrières-plages. Cette évolution pourrait être effective en 2025 une fois actée par avenant avec le Département pour redéfinir la clé de répartition du produit de l'écotaxe. Il évoque également le projet pour 2024 de fermer des accès plages secondaires afin de mieux canaliser les flux et limiter les temps d'intervention de reprise des accès en avant-saison par les agents de l'ONF. »*

Pour mémoire, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 mars 2023 précisait au sujet du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « Ecotaxe » :

*« Sont précisées que les dépenses d'immobilisations incorporelles portent sur l'étude du Petit Bois prévue par l'ONF depuis au moins 2 ans, notamment pour sa mise en accessibilité pour faire la jonction entre le Peu Ragot et la Pergola. Malheureusement le manque de moyens structurels et chroniques de l'établissement public n'ont permis d'engager cette étude. Sont prévus en immobilisation corporelles l'achat de mobilier, de lisses en bois pour mieux organiser le stationnement de vélos en arrière-plage des Anneries, ainsi que des crédits pour la requalification de l'entrée de plage de la Pergola. »*

Votre association :

- assure une analyse sur le plan formel de ce budget,
- dont les éléments ne sont ni repris dans cette étude, ni consolidés par nos soins avec les éléments de la commune proprement dits.

#### **XII.5 Budget Annexe « Bâtiments d'activité agricole »**

Ce budget, modeste en volume, permet de suivre la gestion de bâtiments dédiés aux activités agricoles de la commune de La Couarde-sur-Mer.

Ce budget porte un peu d'endettement suite au remboursement, en 2019, de la totalité du capital d'un emprunt bancaire, souscrit en 2006, refinancé à hauteur de 23,55 k€.

Pour mémoire en 2023, on y retrouve :

- dans la Section de Fonctionnement :
  - o en recettes réelles (6,4 k€) : notamment pour des locations,
  - o en dépenses réelles (2,1 k€) : des honoraires et des charges financières,
- dans la Section d'Investissement :
  - o en recettes réelles (1,5 k€) : de réserves,
  - o en dépenses réelles (1,5 k€) : remboursement du capital de emprunt bancaire refinancé.

Le résultat de l'exercice 2023, calculé conformément à l'Annexe n°13 - Bilan et compte de résultat de l'Instruction Budgétaire et Comptable M4, est bénéficiaire de 4,0 k€.

A titre d'information, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 mars 2024 précise au sujet du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « Bâtiments d'activité agricole » :

*« Monsieur le Maire expose les travaux de viabilisation de la parcelle ZB66 acquise et divisée en 3 lots après quoi une réflexion aura lieu pour remettre en état la voirie fortement dégradée. »*

Pour mémoire, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal :

- du 13 mars 2023 précisait au sujet du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « Bâtiments d'activité agricole » : « *Est précisé que la zone des hangars n'est pas couverte par le schéma d'assainissement collectif d'où l'inscription de crédits pour étudier le type d'assainissement non collectif qui pourrait être retenu pour équiper le hangar agricole de sanitaires.* »
- du 11 avril 2023 précisait, à l'occasion du vote d'une Décision Modificative du Budget Primitif 2023 : « *Monsieur le Maire en profite pour informer que le secteur se trouve hors zone d'assainissement collectif et que la parcelle ZB66 récemment acquise dans la zone a été divisée en 3 lots qui seront alimentés en eau et électricité courant d'année en vue d'être proposés à des acteurs économiques du secteur primaire qui pourront jouir d'un bail à construction. Des discussions devront avoir lieu sur l'attribution des lots selon le type d'activité souhaitée et des conséquences sur la vie de la zone. Ex : maraîchage qui nécessite stationnement si vente sur place.... demande si un projet de reprise de voirie est prévu dans cette zone. On lui répond qu'une réflexion aura lieu une fois les travaux de réseaux réalisés ce qui amènera également à définir un sens de circulation pour éviter le croisement des engins au vu de la largeur des chemins comprise entre 3 et 3,5 mètres. Il est précisé que la dégradation des chemins est plus liée aux livraisons faites par semi-remorques qu'aux engins agricoles.* »

Ses éléments sont consolidés par nos soins avec les éléments de la commune proprement dits.

## **XII.6 Budget Annexe « Zone de Mouillages »**

Ce budget, modeste en volume, permet de suivre la gestion de la zone de mouillages pour bateaux de plaisance de la commune de La Couarde-sur-Mer.

L'endettement de ce budget n'est constitué que de « Dépôts et cautionnements reçus ».

Pour mémoire en 2023, on y retrouve :

- dans la Section de Fonctionnement :
  - o en recettes réelles (19,8 k€) : pour des locations,
  - o en dépenses réelles (9,3 k€) : notamment pour des impôts et taxes....
- dans la Section d'Investissement :
  - o en recettes réelles (0,8 k€) : des dépôts et cautionnements reçus,
  - o en dépenses réelles (10,9 k€) : notamment pour des installations générales, agencements et aménagements divers.

Le résultat de l'exercice 2023, calculé conformément à l'Annexe n°13 - Bilan et compte de résultat de l'Instruction Budgétaire et Comptable M4, est bénéficiaire de 7,0 k€.

A titre d'information, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 mars 2024 précise :

- au sujet du Compte Administratif 2023 du Budget Annexe « Zone de mouillages » : « *Il est précisé que l'excédent de fonctionnement est le fruit d'une renégociation de la convention d'occupation du domaine public maritime avec l'Etat pour une réduction du nombre de mouillages passés de 118 à 54 réduisant de manière concomitante le montant de la redevance annuelle.* »
- au sujet du Budget Primitif 2024 du Budget Annexe « Zone de mouillages » : « *Monsieur le Maire précise qu'en cas de création d'une zone de mouillages d'équipements légers (ZMEL) côté plages sud, les dépenses devront être intégrées à ce budget annexe. Ce point sera débattu au prochain conseil municipal du 8 avril.* »

Ses éléments sont consolidés par nos soins avec les éléments de la commune proprement dits.

## **XII.7 Budget Annexe « Centre Communal d'Actions Sociales »**

Ce budget, modeste en volume, permet de suivre la gestion de la « partie non-sociale » du Centre d'Actions Sociales de la commune de La Couarde-sur-Mer.

Ce budget ne porte pas d'endettement.

Le résultat de l'exercice 2023, calculé conformément à l'Annexe n°8 - Compte de résultat des communes appliquant le plan de comptes développé (500 habitants et plus) de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, est déficitaire de 8,7 k€.

Ses éléments ne sont pas consolidés par nos soins avec les éléments de la commune proprement dits.

## **XII.8 Budget Annexe « Caisse des Ecoles »**

Ce budget permet de suivre la gestion de la caisse de l'école de la commune de La Couarde-sur-Mer.

Ce budget ne porte pas d'endettement.

Le résultat de l'exercice 2023, calculé conformément à l'Annexe n°8 - Compte de résultat des communes appliquant le plan de comptes développé (500 habitants et plus) de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, est déficitaire de 6,4 k€.

Ses éléments ne sont pas consolidés par nos soins avec les éléments de la commune proprement dits.

## **XIII. RESUMES DES BUDGETS PRIMITIFS (BP) 2024 ET COMPTES ADMINISTRATIFS (CA) 2022 ET 2023**

Seules les dépenses et les recettes réelles sont reprises dans ce qui suit.

### XIII.1 Budget Général ou Budget Principal

#### XIII.1.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2022 et 2023

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2022 et 2023 : ( CA 2023 – CA 2022 ) / CA 2022.

##### XIII.1.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	CA 2022	CA 2023	Ecart
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Charges à caractère général	703 815,14	778 462,53	11%
Charges de personnel, frais assimilés	1 347 659,66	1 383 477,74	3%
Atténuations de produits	68 758,00	71 456,00	4%
Autres charges de gestion courante	257 133,01	261 080,49	2%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>2 377 365,81</b>	<b>2 494 476,76</b>	<b>5%</b>
Charges financières	86 127,83	77 189,86	-10%
Charges exceptionnelles	42,50	1 120,25	2536%
Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)		2 976,30	-
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>2 463 536,14</b>	<b>2 575 763,17</b>	<b>5%</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Atténuations de charges	66 100,05	44 150,08	-33%
Produits services, domaine et ventes diverses	224 712,30	291 024,70	30%
Impôts et taxes	2 588 984,52	2 693 817,00	4%
Dotations et participations	455 018,49	464 648,13	2%
Autres produits de gestion courante	193 696,98	215 749,75	11%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>3 528 512,34</b>	<b>3 709 389,66</b>	<b>5%</b>
Produits financiers	12,85	21,42	67%
Produits exceptionnels	17 923,80	960,21	-95%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>3 546 448,99</b>	<b>3 710 371,29</b>	<b>5%</b>

##### XIII.1.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2022	CA 2023	Ecart
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
Immobilisations corporelles	97 999,70	7 292,80	-93%
Total des opérations d'équipement	605 204,68	3 337 106,49	451%
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>703 204,38</b>	<b>3 344 399,29</b>	<b>376%</b>
Emprunts et dettes assimilées	271 145,26	260 195,57	-4%
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>271 145,26</b>	<b>260 195,57</b>	<b>-4%</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>974 349,64</b>	<b>3 604 594,86</b>	<b>270%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
Subventions d'investissement (hors 138)	179 790,58	252 689,00	41%
Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		700 000,00	-
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>179 790,58</b>	<b>952 689,00</b>	<b>430%</b>
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	158 271,43	122 024,17	-23%
Excédents de fonctionnement capitalisés	260 498,96	1 588 580,44	510%
Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	4 500,00	350%
<b>Total des recettes financières</b>	<b>419 770,39</b>	<b>1 715 104,61</b>	<b>309%</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>599 560,97</b>	<b>2 667 793,61</b>	<b>345%</b>

#### XIII.1.2 Résumés du Budget Primitif (BP) 2024 et du Compte Administratif (CA) 2023

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2023 : ( CA 2023 – BP 2023 ) / BP 2023.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2024 et les réalisations de 2023 : ( BP 2024 – CA 2023 ) / CA 2023.

##### XIII.1.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2023	CA 2023	Ecart	BP 2024	Ecart
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
Charges à caractère général	1 039 600,00	778 462,53	-25%	1 046 500,00	34%
Charges de personnel et frais assimilés	1 440 000,00	1 383 477,74	-4%	1 453 000,00	5%
Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	273 750,00	261 080,49	-5%	280 450,00	7%
Atténuations de produits	73 000,00	71 456,00	-2%	75 000,00	5%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>2 826 350,00</b>	<b>2 494 476,76</b>	<b>-12%</b>	<b>2 854 950,00</b>	<b>14%</b>
Charges financières	83 300,00	77 189,86	-7%	97 500,00	26%
Charges spécifiques	3 000,00	1 120,25	-63%	8 000,00	614%
Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	4 000,00	2 976,30	-26%	3 500,00	18%
<b>Total des dépenses réelles et mixtes</b>	<b>2 916 650,00</b>	<b>2 575 763,17</b>	<b>-12%</b>	<b>2 963 950,00</b>	<b>15%</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					
Produits services, domaine et ventes diverses	173 700,00	291 024,70	68%	215 200,00	-26%
Impôts et taxes (sauf 731)	359 000,00	360 186,00	0%	359 000,00	0%
Fiscalité locale	2 141 600,00	2 333 631,00	9%	2 110 800,00	-10%
Dotations et participations	460 700,00	464 648,13	1%	446 700,00	-4%
Autres produits de gestion courante	181 400,00	215 749,75	19%	207 500,00	-4%
Atténuations de charges	31 600,00	44 150,08	40%	20 000,00	-55%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>3 348 000,00</b>	<b>3 709 389,66</b>	<b>11%</b>	<b>3 359 200,00</b>	<b>-9%</b>
Produits financiers		21,42	-		-100%
Produits spécifiques		960,21	-		-100%
Reprises amortissements, dépréciations, provisions (semi-budgétaires)			-	266,67	-
<b>Total recettes réelles et mixtes</b>	<b>3 348 000,00</b>	<b>3 710 371,29</b>	<b>11%</b>	<b>3 359 466,67</b>	<b>-9%</b>

### XIII.1.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2023	CA 2023	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2024	Ecart
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
Immobilisations corporelles	8 000,00	7 292,80		-9%		-100%
Total des opérations d'équipement	4 003 156,90	3 337 106,49	376 500,00	-17%	1 437 680,00	-57%
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>4 011 156,90</b>	<b>3 344 399,29</b>	<b>376 500,00</b>	<b>-17%</b>	<b>1 437 680,00</b>	<b>-57%</b>
Dotations, fonds divers et réserves	4 800,00			-100%		-
Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	275 000,00	260 195,57		-5%	313 000,00	20%
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>279 800,00</b>	<b>260 195,57</b>	<b>0,00</b>	<b>-7%</b>	<b>313 000,00</b>	<b>20%</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>4 290 956,90</b>	<b>3 604 594,86</b>	<b>376 500,00</b>	<b>-16%</b>	<b>1 750 680,00</b>	<b>-51%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
Subventions d'investissement (hors 138)	337 600,00	252 689,00	89 000,00	-25%	23 000,00	-91%
Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	700 000,00	700 000,00		0%		-100%
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>1 037 600,00</b>	<b>952 689,00</b>	<b>89 000,00</b>	<b>-8%</b>	<b>23 000,00</b>	<b>-98%</b>
Dotations, fonds divers et réserves	1 694 080,44	1 710 604,61		1%	2 175 268,85	27%
Emprunts et dettes assimilées		4 500,00		-	10 000,00	122%
<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 694 080,44</b>	<b>1 715 104,61</b>		<b>1%</b>	<b>2 185 268,85</b>	<b>27%</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>2 731 680,44</b>	<b>2 667 793,61</b>	<b>89 000,00</b>	<b>-2%</b>	<b>2 208 268,85</b>	<b>-17%</b>

\*RAR : restes à réaliser

## XIII.2 Budget Annexe « Camping Le Rémondeau »

### XIII.2.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2022 et 2023

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2022 et 2023 : ( CA 2023 – CA 2022 ) / CA 2022.

#### XIII.2.1.1 Section d'exploitation

Libellé	CA 2022	CA 2023	Ecart
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>			
Charges à caractère général	329 951,39	353 641,43	7%
Charges de personnel, frais assimilés	256 881,72	338 134,92	32%
Autres charges de gestion courante	30 326,41	32 825,73	8%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>617 159,52</b>	<b>724 602,08</b>	<b>17%</b>
Charges financières	10 245,35	9 671,83	-6%
Charges exceptionnelles	271,14	0,00	-100%
Impôts sur les bénéfices et assimilés	19 781,00	39 597,00	100%
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>647 457,01</b>	<b>773 870,91</b>	<b>20%</b>
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>			
Atténuations de charges	500,00	8 949,64	1690%
Produits services, domaine et ventes diverses	812 757,06	843 264,95	4%
Autres produits de gestion courante	22 965,32	32 717,12	42%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>836 222,38</b>	<b>884 931,71</b>	<b>6%</b>
Produits exceptionnels		545,09	-
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>836 222,38</b>	<b>885 476,80</b>	<b>6%</b>

### XIII.2.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2022	CA 2023	Ecart
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
Immobilisations corporelles	83 617,69	7 500,00	-91%
Immobilisations incorporelles		72 251,94	-
Immobilisations en cours		75 880,33	-
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>83 617,69</b>	<b>155 632,27</b>	<b>86%</b>
Emprunts et dettes assimilées	19 738,73	20 494,72	4%
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>19 738,73</b>	<b>20 494,72</b>	<b>4%</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>103 356,42</b>	<b>176 126,99</b>	<b>70%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		150 000,00	-
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>-</b>
Réserves		25 112,91	-
<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>25 112,91</b>	<b>-</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>175 112,91</b>	<b>-</b>

### XIII.2.2 Résumés du Budget Primitif (BP) 2024 et du Compte Administratif (CA) 2023

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2023 : ( CA 2023 – BP 2023 ) / BP 2023.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2024 et les réalisations de 2023 : ( BP 2024 – CA 2023 ) / CA 2023.

#### XIII.2.2.1 Section d'exploitation

Libellé	BP 2023	CA 2023	Ecart	BP 2024	Ecart
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>					
Charges à caractère général	433 000,00	353 641,43	-18%	428 500,00	21%
Charges de personnel, frais assimilés	342 200,00	338 134,92	-1%	350 200,00	4%
Autres charges de gestion courante	34 000,00	32 825,73	-3%	31 000,00	-6%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>809 200,00</b>	<b>724 602,08</b>	<b>-10%</b>	<b>809 700,00</b>	<b>12%</b>
Charges financières	9 700,00	9 671,83	0%	17 150,00	77%
Charges exceptionnelles	600,00		-100%	600,00	-
Impôts sur les bénéfices et assimilés	40 000,00	39 597,00	-1%	16 000,00	-60%
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>859 500,00</b>	<b>773 870,91</b>	<b>-10%</b>	<b>843 450,00</b>	<b>9%</b>
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>					
Atténuations de charges	6 500,00	8 949,64	38%		-100%
Produits services, domaine et ventes diverses	776 500,00	843 264,95	9%	760 000,00	-10%
Autres produits de gestion courante	25 000,00	32 717,12	31%	31 212,68	-5%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>808 000,00</b>	<b>884 931,71</b>	<b>10%</b>	<b>791 212,68</b>	<b>-11%</b>
Produits exceptionnels		545,09	-	20 000,00	3569%
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>808 000,00</b>	<b>885 476,80</b>	<b>10%</b>	<b>811 212,68</b>	<b>-8%</b>

#### XIII.2.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2023	CA 2023	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2024	Ecart
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
Immobilisations incorporelles	40 000,00	7 500,00	30 000,00	-81%	7 100,00	-5%
Immobilisations corporelles	87 700,00	72 251,94	11 200,00	-18%	211 200,00	192%
Immobilisations en cours	222 358,42	75 880,33	146 000,00	-66%	54 300,00	-28%
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>350 058,42</b>	<b>155 632,27</b>	<b>187 200,00</b>	<b>-56%</b>	<b>272 600,00</b>	<b>75%</b>
Emprunts et dettes assimilées	21 000,00	20 494,72		-2%	26 000,00	27%
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>21 000,00</b>	<b>20 494,72</b>		<b>-2%</b>	<b>26 000,00</b>	<b>27%</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>371 058,42</b>	<b>176 126,99</b>	<b>187 200,00</b>	<b>-53%</b>	<b>298 600,00</b>	<b>70%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
Subventions d'investissement				-	160 000,00	-
Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	150 000,00	150 000,00		0%		-100%
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>150 000,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0%</b>	<b>160 000,00</b>	<b>7%</b>
Réserves	25 112,91	25 112,91		0%	149 330,27	495%
<b>Total des recettes financières</b>	<b>25 112,91</b>	<b>25 112,91</b>		<b>0%</b>	<b>149 330,27</b>	<b>495%</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>175 112,91</b>	<b>175 112,91</b>	<b>0,00</b>	<b>0%</b>	<b>309 330,27</b>	<b>77%</b>

\*RAR : restes à réaliser

### XIII.3 Budget Annexe « Ecotaxe »

#### XIII.3.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2022 et 2023

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2022 et 2023 : ( CA 2023 – CA 2022 ) / CA 2022.

##### XIII.3.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	CA 2022	CA 2023	Ecart
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Charges à caractère général	27 154,17	56 333,54	107%
Charges de personnel, frais assimilés	11 579,27	13 065,48	13%
Autres charges de gestion courante		0,41	-
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>38 733,44</b>	<b>69 399,43</b>	<b>79%</b>
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>38 733,44</b>	<b>69 399,43</b>	<b>79%</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Impôts et taxes	60 302,00	60 302,00	0%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>60 302,00</b>	<b>60 302,00</b>	<b>0%</b>
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>60 302,00</b>	<b>60 302,00</b>	<b>0%</b>

##### XIII.3.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2022	CA 2023	Ecart
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
Immobilisations corporelles	2 584,90	11 039,40	327%
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>2 584,90</b>	<b>11 039,40</b>	<b>327%</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 584,90</b>	<b>11 039,40</b>	<b>327%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
Dotations, fonds divers et réserves	727,35	424,02	-42%
<b>Total des recettes financières</b>	<b>727,35</b>	<b>424,02</b>	<b>-42%</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>727,35</b>	<b>424,02</b>	<b>-42%</b>

#### XIII.3.2 Résumés du Budget Primitif (BP) 2024 et du Compte Administratif (CA) 2023

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2023 : ( CA 2023 – BP 2023 ) / BP 2023.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2024 et les réalisations de 2023 : ( BP 2024 – CA 2023 ) / CA 2023.

##### XIII.3.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2023	CA 2023	Ecart	BP 2024	Ecart
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
Charges à caractère général	69 950,00	56 333,54	-19%	57 450,00	2%
Charges de personnel et frais assimilés	13 350,00	13 065,48	-2%	14 000,00	7%
Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	100,00	0,41	-100%	100,00	24290%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>83 400,00</b>	<b>69 399,43</b>	<b>-17%</b>	<b>71 550,00</b>	<b>3%</b>
<b>Total des dépenses réelles et mixte</b>	<b>83 400,00</b>	<b>69 399,43</b>	<b>-17%</b>	<b>71 550,00</b>	<b>3%</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					
Impôts et taxes (sauf 731)	60 000,00	60 302,00	1%	60 303,45	0%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>60 000,00</b>	<b>60 302,00</b>	<b>1%</b>	<b>60 303,45</b>	<b>0%</b>
<b>Total des recettes réelles et mixte</b>	<b>60 000,00</b>	<b>60 302,00</b>	<b>1%</b>	<b>60 303,45</b>	<b>0%</b>

### XIII.3.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2023	CA 2023	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2024	Ecart
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 000,00		3 000,00	-100%		-
Immobilisations corporelles	46 784,18	11 039,40	8 000,00	-76%	31 500,00	185%
Total des dépenses d'équipement	49 784,18	11 039,40	11 000,00	-78%	31 500,00	185%
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>49 784,18</b>	<b>11 039,40</b>	<b>11 000,00</b>	<b>-78%</b>	<b>31 500,00</b>	<b>185%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
Dotations, fonds divers et réserves		424,02		-	275,18	-35%
Total des recettes financières	0,00	424,02	0,00	-	275,18	-35%
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>424,02</b>	<b>0,00</b>	<b>-</b>	<b>275,18</b>	<b>-35%</b>

\*RAR : restes à réaliser

### XIII.4 Budget Annexe « Bâtiments d'activité agricole »

#### XIII.4.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2022 et 2023

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2022 et 2023 : ( CA 2023 – CA 2022 ) / CA 2022.

##### XIII.4.1.1 Section d'exploitation

Libellé	CA 2022	CA 2023	Ecart
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>			
Charges à caractère général		2 100,00	-
Total des dépenses de gestion courante	0,00	2 100,00	-
Charges financières	21,54	264,03	1126%
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>21,54</b>	<b>2 364,03</b>	<b>10875%</b>
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>			
Produits services, domaine et ventes diverses	6 208,81	6 353,95	2%
Autres produits de gestion courante	0,77	0,78	1%
Total des recettes de gestion courante	6 209,58	6 354,73	2%
Produits exceptionnels	15,00		-100%
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>6 224,58</b>	<b>6 354,73</b>	<b>2%</b>

##### XIII.4.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2022	CA 2023	Ecart
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
Emprunts et dettes assimilées	1 456,86	1 476,97	1%
Total des dépenses financières	1 456,86	1 476,97	1%
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 456,86</b>	<b>1 476,97</b>	<b>1%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
Réserves	1 437,03	1 456,86	1%
Total des recettes financières	1 437,03	1 456,86	1%
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 437,03</b>	<b>1 456,86</b>	<b>1%</b>

#### XIII.4.2 Résumés du Budget Primitif (BP) 2024 et du Compte Administratif (CA) 2023

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2023 : ( CA 2023 – BP 2023 ) / BP 2023.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2024 et les réalisations de 2023 : ( BP 2024 – CA 2023 ) / CA 2023.

##### XIII.4.2.1 Section d'exploitation

Libellé	BP 2023	CA 2023	Ecart	BP 2024	Ecart
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>					
Charges à caractère général	10 262,60	2 100,00	-80%	4 600,00	119%
Autres charges de gestion courante	10,00		-100%	50,00	-
Total des dépenses de gestion courante	10 272,60	2 100,00	-80%	4 650,00	121%
Charges financières	300,00	264,03	-12%	250,00	-5%
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>10 572,60</b>	<b>2 364,03</b>	<b>-78%</b>	<b>4 900,00</b>	<b>107%</b>
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>					
Produits services, domaine et ventes diverses	6 221,41	6 353,95	2%	6 335,08	0%
Autres produits de gestion courante		0,78	-		-100%
Total des recettes de gestion courante	6 221,41	6 354,73	2%	6 335,08	0%
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>6 221,41</b>	<b>6 354,73</b>	<b>2%</b>	<b>6 335,08</b>	<b>0%</b>

##### XIII.4.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2023	CA 2023	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2024	Ecart
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
Immobilisations incorporelles	2 000,00			-100%	2 000,00	-
Immobilisations corporelles	9 000,00		8 000,00	-100%	9 300,00	-
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>11 000,00</b>		<b>8 000,00</b>	<b>-100%</b>	<b>11 300,00</b>	<b>-</b>
Emprunts et dettes assimilées	1 500,00	1 476,97		-2%	1 500,00	2%
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 500,00</b>	<b>1 476,97</b>		<b>-2%</b>	<b>1 500,00</b>	<b>2%</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>12 500,00</b>	<b>1 476,97</b>	<b>8 000,00</b>	<b>-88%</b>	<b>12 800,00</b>	<b>767%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
Réserves	1 456,86	1 456,86		0%	9 476,97	551%
<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 456,86</b>	<b>1 456,86</b>		<b>0%</b>	<b>9 476,97</b>	<b>551%</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 456,86</b>	<b>1 456,86</b>		<b>0%</b>	<b>9 476,97</b>	<b>551%</b>

\*RAR : restes à réaliser

### XIII.5 Budget Annexe « Zone de mouillages »

#### XIII.5.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2022 et 2023

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2022 et 2023 : ( CA 2023 – CA 2022 ) / CA 2022.

##### XIII.5.1.1 Section d'exploitation

Libellé	CA 2022	CA 2023	Ecart
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>			
Charges à caractère général	11 117,00	9 338,34	-16%
Autres charges de gestion courante	297,37		-100%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>11 414,37</b>	<b>9 338,34</b>	<b>-18%</b>
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>11 414,37</b>	<b>9 338,34</b>	<b>-18%</b>
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>			
Produits services, domaine et ventes diverses	14 189,79	19 754,81	39%
Autres produits de gestion courante		0,32	-
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>14 189,79</b>	<b>19 755,13</b>	<b>39%</b>
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>14 189,79</b>	<b>19 755,13</b>	<b>39%</b>

##### XIII.5.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2022	CA 2023	Ecart
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
Immobilisations corporelles	6 010,00	10 300,00	71%
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>6 010,00</b>	<b>10 300,00</b>	<b>71%</b>
Dépôts et cautionnements reçus	566,67	600,00	6%
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>566,67</b>	<b>600,00</b>	<b>6%</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>6 576,67</b>	<b>10 900,00</b>	<b>66%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	800,00	-20%
<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 000,00</b>	<b>800,00</b>	<b>-20%</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 000,00</b>	<b>800,00</b>	<b>-20%</b>

#### XIII.5.2 Résumés du Budget Primitif (BP) 2024 et du Compte Administratif (CA) 2023

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2023 : ( CA 2023 – BP 2023 ) / BP 2023.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2024 et les réalisations de 2023 : ( BP 2024 – CA 2023 ) / CA 2023.

##### XIII.5.2.1 Section d'exploitation

Libellé	BP 2023	CA 2023	Ecart	BP 2024	Ecart
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>					
Charges à caractère général	17 400,00	9 338,34	-46%	17 300,00	85%
Autres charges de gestion courante	300,00		-100%	200,00	-
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>17 700,00</b>	<b>9 338,34</b>	<b>-47%</b>	<b>17 500,00</b>	<b>87%</b>
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>17 700,00</b>	<b>9 338,34</b>	<b>-47%</b>	<b>17 500,00</b>	<b>87%</b>
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>					
Produits services, domaine et ventes diverses	18 000,21	19 754,81	10%	18 358,90	-7%
Autres produits de gestion courante		0,32	-		-100%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>18 000,21</b>	<b>19 755,13</b>	<b>10%</b>	<b>18 358,90</b>	<b>-7%</b>
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>18 000,21</b>	<b>19 755,13</b>	<b>10%</b>	<b>18 358,90</b>	<b>-7%</b>

##### XIII.5.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2023	CA 2023	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2024	Ecart
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
Immobilisations corporelles	10 424,52	10 300,00		-1%	11 500,00	12%
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>10 424,52</b>	<b>10 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1%</b>	<b>11 500,00</b>	<b>12%</b>
Emprunts et dettes assimilées	3 800,00	600,00	1 600,00	-84%	2 000,00	233%
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>3 800,00</b>	<b>600,00</b>	<b>1 600,00</b>	<b>-84%</b>	<b>2 000,00</b>	<b>233%</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>14 224,52</b>	<b>10 900,00</b>	<b>1 600,00</b>	<b>-23%</b>	<b>13 500,00</b>	<b>24%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
Réserves				-	533,99	-
Dépôts et cautionnements reçus		800,00		-		-100%
<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-</b>	<b>533,99</b>	<b>-33%</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-</b>	<b>533,99</b>	<b>-33%</b>

\*RAR : restes à réaliser